

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Déséquilibre culturel entre la province et la région parisienne.

102. — 9 mars 1982. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre de la culture** que, d'un rapport établi en 1974, il ressortait que lorsque l'Etat dépensait 333 francs par habitant de Paris dans le domaine culturel, il n'en dépensait que 8,09 francs par exemple par habitant de la région de Bretagne, soit 37 fois moins. Cet écart, loin de se combler, s'est creusé au fil des ans, et ira en s'agrandissant encore, compte tenu du nombre et de l'importance des projets envisagés dans la région parisienne, malgré la dotation culturelle prévue au budget de 1982. Cette dotation ne compensera qu'une petite partie du déséquilibre existant actuellement, déséquilibre qui s'accroîtra au fur et à mesure de la réalisation des opérations prévues dans la région parisienne, sans compter les sommes qui seront engagées pour préparer l'exposition universelle de 1989. Il rappelle à ce sujet que l'on avait envisagé l'éclatement de cette exposition universelle entre Paris et la province. C'est dans ces conditions qu'il lui demande : 1° les mesures envisagées pour rétablir un meilleur équilibre dans la répartition des crédits « culturels » entre Paris et les différentes régions françaises ; 2° si, dans le cadre de l'exposition universelle de 1989, un département consacré aux techniques de la construction navale, à la navigation maritime et à l'exploitation des océans, dépendant du futur musée des sciences et de l'industrie, ne pourrait pas être implanté sur le littoral de la première région maritime française qui compte la moitié des marins du commerce, la moitié des marins-pêcheurs français, et représente avec plus de 50 p. 100 de la capacité nationale, un des dix premiers centres de construction navale du monde.

★ (1 f.)

Objectivité de l'information télévisée.

103. — 9 mars 1982. — **M. Jacques Mossier** expose à **M. le Premier ministre** que les temps consacrés dans les trois journaux d'information de T.F. 1 (13 heures, 20 heures, 23 heures) entre le 11 mai 1981 et le 31 décembre 1981, ont été les suivants : Président de la République, 5 h 40 ; majorité (dont les membres du Gouvernement), 20 h 45 ; opposition, 6 h 20. Ces chiffres montrent à l'évidence une grave entorse aux règles les plus élémentaires de la démocratie. Il lui demande, sans attendre le vote par le Parlement du projet de loi sur l'audiovisuel, quelles instructions il compte donner pour qu'il soit remédié d'urgence à une telle situation.

Création d'un conseil de coopération.

104. — 11 mars 1982. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé de la coopération et du développement**, la suggestion qu'il lui a faite, dans le débat du jeudi 3 décembre 1981, sur le budget de son ministère, concernant la création d'un conseil de coopération à l'exemple de certains pays, dont les Pays-Bas. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des entreprises de sciage feuillus et résineux des Vosges.

194. — 11 mars 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement préoccupante des industries d'exploitation forestière et de sciage françaises, et notamment sur la situation des entreprises de sciage

feillus et résineux du département des Vosges. La détérioration brutale du marché des sciages de pays s'explique par des raisons structurelles et de caractère permanent auxquelles s'ajoutent aujourd'hui des éléments de nature conjoncturelle tel en particulier l'accroissement excessif des charges qui pèsent sur les entreprises dans un marché profondément déprimé, la distorsion de plus en plus accentuée entre le coût de la matière première et le prix de vente des sciages, l'alourdissement des stocks notamment en raison des taux d'intérêts trop élevés pratiqués actuellement, et enfin l'inadaptation aux besoins du secteur scierie des aides prévues par le Gouvernement en faveur des P.M.E. Aussi il lui demande de bien vouloir indiquer quelles dispositions elle entend prendre afin de permettre à l'industrie du sciage de traverser cette période difficile sans compromettre son avenir et tout en sauvegardant des emplois dramatiquement menacés. Il lui est demandé notamment de bien vouloir préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'alléger rapidement la charge que représentent les frais financiers pour les entreprises de ce secteur d'activité, et s'il ne lui paraît pas envisageable de s'inspirer pour l'industrie du sciage, industrie où la main-d'œuvre est très importante, des mesures d'allègement des charges sociales et fiscales qui ont été prises récemment en faveur de l'industrie textile.

Respect du droit et du statut des sectes.

195. — 16 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** souhaite que **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** vienne devant le Sénat expliquer la politique des pouvoirs publics face aux agissements des sectes. Sans devoir approuver les méthodes de kidnapping et de séquestration employées ces derniers jours envers une personne majeure, il lui demande si l'action judiciaire ne devrait pas dès lors appartenir exclusivement à l'autorité publique ou à la victime, dès lors qu'une secte n'est pas autre chose qu'une organisation mystique. Il attire son attention, au regard des libertés personnelles, sur l'hypothétique aventure qui pourrait arriver à toute personne enlevée et séquestrée par ses proches, sous le seul prétexte qu'elle aurait rejoint une tranche intégriste non conformiste de l'église catholique, par exemple. Lui semblerait-il admissible qu'une association culturelle se réclamant des dogmes de Pie X tente dès lors une action en justice contre un particulier ? Il souhaite à cette fin que le Gouvernement prenne toute disposition pour débattre sur le plan des libertés et des associations du droit des sectes et de leur statut particulier.

Arrêt de la production d'électricité : légitimité des motifs.

196. — 16 mars 1982. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie** de lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de décisions aussi regrettables que celles prises à deux reprises ces dernières semaines par la direction de la centrale E.D.F. de Gravelines et consistant à arrêter la production d'électricité. Le prétexte invoqué est un conflit opposant des travailleurs du bâtiment et travaux publics occupés à la construction des tranches 5 et 6 de la centrale à la direction des entreprises qui les emploient. Or, il apparaît que les piquets de grève mis en place par les travailleurs n'ont jamais empêché l'accès à la centrale des personnels E.D.F. La décision de la direction de la centrale apparaît comme un appui au patronat des entreprises du bâtiment dans leur refus obstiné de négocier avec les travailleurs. Cette décision qui a bénéficié d'une large publicité visant à dresser l'opinion publique contre les salariés du bâtiment en lutte pour la défense de l'emploi et de leurs revendications, coûte très cher, de deux à trois millions de francs par jour et par tranche arrêtée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Mission de planification rurale : objectifs.

4756. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels sont les objectifs fixés à la mission de planification rurale constituée dans le cadre de son ministère. Comment sera composé le groupe permanent de coordination interministériel que le contrôlera.

Fonctionnaires : mode de revalorisation des traitements.

4757. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons le système qu'il préconisait concernant le mode de revalorisation des traitements ne sera pas appliqué en 1982. L'explication donnée par le ministère de la fonction publique sur le coût de cette opération n'apparaît pas satisfaisante, ce calcul ayant été établi au préalable.

Pensionnés cumulant une retraite et un salaire : prélèvement fiscal.

4758. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il est vrai que, dans le cadre de la préparation du budget 1983, il serait envisagé l'instauration d'un prélèvement exceptionnel visant les pensionnés cumulant une retraite avec le revenu d'une activité, après soixante ans. Si elle était retenue, cette disposition apparaîtrait singulièrement discriminatoire à plusieurs titres : elle pénaliserait uniquement les pensionnés militaires ; elle établirait à âge égal, à revenus égaux et à situation de famille comparable une discrimination entre le militaire titulaire d'une pension et d'un revenu d'une part, et le fonctionnaire civil ou le salarié d'autre part ; ainsi serait enlevé à la pension militaire son caractère de compensation, expressément affirmé par la loi.

Associations à but non lucratif : fiscalité.

4759. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelle politique il entend mener sur le plan fiscal à l'égard des associations. Après avoir encouragé le bénévolat pendant de nombreuses années, l'administration fiscale vient d'adopter une autre attitude en multipliant les contrôles et les redressements.

Arts plastiques : orientations.

4760. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quelles seront les orientations majeures dans la définition d'une nouvelle politique des arts plastiques.

Associations : charges sociales.

4761. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelle politique elle entend suivre à l'égard des associations. En réclamant de façon généralisée le montant des charges sociales sur les indemnités que peuvent percevoir des dirigeants ou animateurs pour le remboursement de leurs frais à partir d'une somme de trois cents francs, on frappe les associations qui se retournent vers les municipalités pour demander l'augmentation de leur subvention. Ne serait-il pas possible de trouver une solution qui tiendrait compte de la situation réelle des associations.

Chauffage électrique d'un ouvrage routier : résultats.

4762. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quel enseignement a été tiré de la première expérience de chauffage électrique d'un ouvrage routier pour des installations futures. Or, depuis la mise en essai de ce système en 1967, il n'a été procédé à aucune autre réalisation de cette nature.

Esociculture : développement.

4763. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quels moyens il envisage de consacrer en 1982 pour favoriser le développement de l'esociculture. Les résultats déjà obtenus justifient les efforts supplémentaires.

Entretiens pré-I. V. G. : liste des organismes les assurant.

4764. — 18 mars 1982. — **M. Jean Chérioux** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la fédération nationale grossesse secours regroupe un certain nombre d'associations installées dans plusieurs villes françaises. Ces associations assurent, avec le personnel compétent, les entretiens pré-I. V. G. Or, dans la liste des centres d'information sur la contraception et les dossiers-guides remis aux femmes demandant l'I. V. G., ne figure que l'équipe grossesse secours de Bordeaux. Afin de remédier à cet oubli, il lui demande de bien vouloir donner des instructions nécessaires pour que cette liste mentionne à l'avenir toutes les autres équipes dépendant de cette fédération.

Cession de parts de sociétés civiles agricoles : régime fiscal.

4765. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le régime fiscal applicable aux cessions de parts de sociétés civiles agricoles. L'administration n'a pas encore fait connaître sa position. Il résulte en effet de la loi que les parts de ces sociétés sont considérées comme des éléments affectés à l'exercice de la profession (C. G. I., art. 151 nonies-I ; L. n. 79-1102, 21 déc. 1979, art. 6-II). L'administration considère le détenteur de parts comme « titulaire d'un actif professionnel distinct de l'actif social » (Précis de la D. G. I., éd. 1981, § 1010-2). Faut-il en conclure que la détention de parts constitue à elle seule une « entreprise », distincte de la société et limitée à la « gestion des parts ». Si tel est le cas, une cession partielle des parts engendre-t-elle des plus-values en cours d'exploitation et une cession totale des parts, des plus-values en fin d'exploitation, puisqu'il y a cessation d'entreprises. Au cas contraire, les parts étant considérées comme « transparentes », peut-on considérer que la transmission porte, en fait, sur la quote-part des éléments de l'actif social à laquelle les parts donnent vocation, c'est-à-dire à la fraction de l'actif social qui reviendrait à l'associé en cas de partage de la société. Les plus-values dégagées sont-elles soumises au régime des plus-values agricoles (notamment C. G. I., art. 39 duodécies et s. ; 151 sexies ; ann. III, art. 38 sexdecies GA). Comment doit être déterminée et taxée la plus-value imposable (évaluation des parts ; prix de revient ou d'acquisition ; computation des délais ; cas d'acquisition des parts à titre gratuit ; cas de continuation familiale de l'exploitation).

Saisies pour dettes : procédure.

4766. — 18 mars 1982. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème des saisies pour dettes. Privées de tout ou partie de leur ressource, à la suite du chômage, de la maladie, d'un deuil ou d'une séparation, certaines familles ne peuvent plus faire face au paiement de leur loyer, à l'échéance d'une traite ou d'une prime d'assurance, etc. Par ailleurs, certaines compagnies d'assurances utilisent abusivement les clauses de renouvellement des contrats pour tenter de continuer à percevoir les échéances pourtant dénoncées par l'assuré. C'est ainsi qu'un Clichois ayant acquitté une échéance d'assurance automobile, alors que dans le même temps il demandait la résiliation de son contrat — l'automobile étant hors d'usage — a été victime d'une telle pratique. Sans tenir compte de la diversité des situations, les créanciers engagent une procédure judiciaire qui aggrave les difficultés des familles et conduit dans certains cas à une demande

de saisie. Pour réaliser l'inventaire du mobilier, puis procéder à la saisie, l'huissier fait appel à la force publique, que le locataire soit présent ou absent, c'est en présence du commissaire de police que s'effectue l'ouverture des portes de l'appartement. En plus du préjudice morale qui lui est infligé, la famille concernée doit pour récupérer les biens saisis, acquitter une somme qui peut aller jusqu'à dix fois la dette initiale. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à cette pratique qui lèse très gravement des familles déjà fortement éprouvées par les difficultés financières et est de surcroît indigne de notre temps.

Producteurs de viande bovine : baisse des revenus.

4767. — 18 mars 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement défavorisée des producteurs de viande bovine dont les revenus s'avèrent en constante régression, malgré une augmentation de la production. Il lui demande quelles mesures elle envisage, aussi bien dans le domaine économique que sur le plan de la justice sociale, pour que puisse subsister en France un élevage dynamique et prospère.

Chasseurs : réforme de l'exercice du droit de chasse.

4768. — 18 mars 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'émotion ressentie par les chasseurs et leurs différentes associations en prenant connaissance des intentions prêtées au Gouvernement en matière de gestion de la forêt à la suite du rapport élaboré par M. Duroure, parlementaire en mission. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les suites qui seront données à ce document de travail et s'il peut lui donner l'assurance qu'en toute hypothèse aucune décision ayant quelque incidence sur l'exercice du droit de chasse ne sera définitivement arrêtée sans concertation avec les représentants qualifiés des chasseurs.

Transport des élèves victimes d'accidents : remboursement des frais.

4769. — 18 mars 1982. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur deux anomalies qui, à son avis, devraient pouvoir être supprimées. Il s'agit du problème posé par le transport des élèves victimes d'un accident ou d'une maladie pendant les heures de classes. Plusieurs cas de figure se présentent. S'il s'agit d'accidents ou de malaises bénins nécessitant tout de même le transport de l'élève dans un hôpital, le chef d'établissement qui organise ce transport par ambulance ou par taxi et le paie, risque de ne pas être remboursé, soit du fait de la sécurité sociale qui déclare ne pas prendre en compte de tels frais, soit par des parents négligents. Il semblerait donc souhaitable, dans ce cas, que les services académiques soient autorisés à dédommager ce chef d'établissement. Par ailleurs, il peut arriver qu'un enseignant utilise son propre véhicule pour transporter l'élève. Mais en cas d'accident, l'assurance mutuelle des fonctionnaires ne couvrirait pas les risques ; le plus souvent, en effet, le chef d'établissement logé dans l'école n'a qu'une assurance promenade. Il lui demande si, dans ces deux cas, il n'envisage pas de prendre des mesures garantissant l'intéressé contre des risques qu'il n'est pas obligé de couvrir.

Conducteurs de taxis travaillant pour une entreprise de location : situation.

4770. — 18 mars 1982. — **M. Franck Sérusclat** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation juridique anormale dans laquelle se trouvent les conducteurs de taxis travaillant pour le compte d'entreprises de location. Une jurisprudence ancienne du Conseil d'Etat leur refuse la qualité de salariés du taxi en se fondant sur l'absence de liens de subordination entre entrepreneurs et conducteurs. Le principe retenu ne semble plus correspondre à la réalité dans la mesure où l'introduction du radio-téléphone notamment a considérablement modifié les relations entre employeurs et chauffeurs. La généralisation de cette nouveauté technologique accompagnée d'une stricte réglementation de son usage ne laisse en évidence aucune liberté de mouvement au conducteur : celui-ci est tout d'abord obligé d'adhérer au central de son loueur à l'exclusion de tout autre de son choix, sa position et ses déplacements sont connus à chaque instant sur simple appel, le travail est fourni directement par l'employeur qui se réserve le droit

de sanctionner toute inobservation des ordres donnés par radio. La situation de non-droit dans laquelle se trouvent ces travailleurs permet ainsi à certains entrepreneurs d'abuser de leur position dominante; le montant du loyer de la location journalière figurant sur le contrat — lorsqu'il en existe un — est bien souvent supérieur à celui que doit verser le conducteur et l'exigence d'un paiement en espèces ne permet aucun contrôle. La majorité de ces « salariés du taxi » sont contraints de travailler soixante heures ou plus par semaine pour obtenir une rémunération décente; ils ne bénéficient pas des congés payés et ne sont pas considérés comme chômeurs en cas de licenciement. Dans la mesure où le lien de dépendance économique entre conducteurs et entrepreneurs existe réellement, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de salarié soit reconnue aux employés des entreprises de location.

*Recrutement de conseillers référendaires :
procédure exceptionnelle.*

4771. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les projets du Gouvernement concernant le recrutement de quinze conseillers référendaires au cours de l'année 1982. Il lui demande s'il est vrai, qu'en contradiction avec les règles de recrutement des conseillers de la Cour des comptes, seul un tiers de ces nouveaux membres sera recruté parmi les membres de la Cour alors que traditionnellement ce sont deux tiers des nouveaux conseillers maîtres qui en sont originaires. Dans l'affirmative, il lui demande s'il faut voir là une conséquence du vote de la loi de décentralisation et si le recrutement de nouveaux conseillers des tribunaux administratifs va se développer selon la même procédure exceptionnelle.

*Cession d'une résidence secondaire :
exonération de la taxation sur les plus-values.*

4772. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 150-C du code général des impôts concernant les conditions dans lesquelles la cession d'une résidence secondaire peut être exonérée de la taxation sur les plus-values. Parmi celles-ci, il est exigé que le propriétaire ait eu la libre disposition de ladite résidence pendant au moins cinq ans, à moins que la cession ne soit la conséquence, notamment, d'un changement de résidence consécutif à une mise à la retraite. Cependant l'administration interprète ce texte de manière stricte en estimant que la dispense de délai n'est pas applicable au cédant n'ayant pas eu de manière continue la libre disposition de l'immeuble depuis la date de l'acquisition ou de l'achèvement (*J.O., A.N., questions écrites du 15 décembre 1980, p. 5233*). Il lui fait observer que cette position, particulièrement rigoureuse, restreint sensiblement la portée de la disposition législative en cause. Il lui demande en conséquence s'il entend donner les instructions nécessaires pour que désormais, et selon la volonté expresse du législateur, la cession d'une résidence secondaire consécutive à une mise à la retraite, quelle que soit la durée de la libre disposition, puisse être exonérée de la taxation sur les plus-values.

Office national des anciens combattants : composition.

4773. — 18 mars 1982. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur certains inconvénients résultant des textes actuels déterminant la composition des organismes de direction de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et de ses services départementaux. Ceux-ci étant nommés soit par le ministre, soit par le préfet de chaque département, il en résulte que malgré leurs efforts et leur représentativité au niveau départemental ou communal, un certain nombre d'associations sont constamment écartées de ces organismes de direction. C'est pourquoi, en vertu de la nouvelle loi sur la décentralisation et l'étude prochaine par le Parlement des textes législatifs concernant la décentralisation administrative, il lui demande si des modalités spécifiques ont été prévues afin de déterminer la composition des conseils d'administration de l'office national et de ses services départementaux, en tenant compte réellement de la représentativité réelle des associations et en procédant à une très large concertation préalablement à toutes décisions.

Lycée J.-B. Say (Paris) : suppression de classes.

4774. — 18 mars 1982. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'émotion provoquée chez les enseignants du lycée J.-B. Say à Paris. Alors que le nombre des élèves est en augmentation, les prévisions pour la rentrée scolaire 1982 font apparaître la suppression d'une classe de première scientifique et le maintien du même nombre de classes de 6^e, ce qui se traduira par un gonflement des effectifs par classe. La suppression d'un poste d'anglais et des compléments de service en dessin et en musique sensibilise également le personnel. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter un alourdissement des sections de première scientifique et de sixième, ainsi que le maintien des heures d'anglais, de dessin et de musique.

Projet appelé « Z.A.C. de Villaroy » : hostilité de la population.

4775. — 18 mars 1982. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, sur le fait que les habitants de la région de Versailles et ceux de la vallée de la Bièvre ne sont pas favorables à la réalisation, sur le plateau de Guyancourt, d'un ensemble immobilier de 5 000 logements implantés sur 400 hectares. Le conseil général des Yvelines s'est déjà prononcé contre la réalisation d'un tel projet appelé « Z.A.C. de Villaroy ». Ce projet de création d'une « mini-ville nouvelle » de plus de 20 000 habitants risque d'avoir des conséquences néfastes sur trois plans. Le premier, au niveau de l'augmentation du trafic automobile dans un secteur malheureusement dépourvu de grandes voies de desserte et de communications. Le second, sur le plan de l'augmentation de la pollution, dans les rivières et dans les étangs de cette région, déjà très forte en raison des activités industrielles importantes qu'elle accueille. Et enfin, il risque que cette réaction psychologique se propage chaque fois que l'on transpose une population nouvelle importante dans un environnement urbain surdensifié. C'est pourquoi elle demande de bien vouloir lui préciser quelles ont été les études réalisées jusqu'à présent concernant ce projet. Peut-il envisager de l'abandonner purement et simplement et dans quelles conditions ?

Recrutement du personnel de la Cour des comptes : modification.

4776. — 18 mars 1982. — **M. François Collet** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact qu'est actuellement en préparation un projet de loi modifiant les textes relatifs à l'organisation de la Cour des comptes et s'il est exact que ce projet, dont la presse s'est fait l'écho, se propose de déroger aux dispositions légales en vigueur concernant le recrutement des conseillers-maîtres destinés à pourvoir les quinze postes inscrits au budget de 1982, pour la mise en place des chambres régionales des comptes. Deux tiers de ces postes seraient réservés à des candidats « appartenant à l'administration supérieure des finances » ou « désignés par le Gouvernement », un tiers seulement étant réservé à la promotion interne alors que ces proportions devraient normalement être inversées et qu'aucune désignation arbitraire du pouvoir exécutif n'a jamais été admise en la matière. Déjà, lors du débat en première lecture du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures sociales, le rapporteur du Sénat s'était inquiété à propos d'un éventuel abaissement de la limite d'âge, des initiatives gouvernementales susceptibles de porter atteinte à l'indépendance et à la compétence professionnelles de la magistrature. La réponse à la question ainsi évoquée était venue, le lendemain, à l'Assemblée nationale, de **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** qui avait clairement déclaré : « Il ne sera pas porté atteinte à la limite d'âge de départ à la retraite des membres de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat. » L'indépendance et la compétence professionnelles de la magistrature peuvent à l'évidence être menacées par d'autres mesures que l'âge de la retraite et notamment, par celles concernant le recrutement, dont la presse s'est fait l'écho, et qui pourrait n'être qu'un premier pas dans le bouleversement des structures des grands corps de l'Etat. A travers de telles mesures, l'indépendance de la Cour des comptes et la qualité du contrôle, *a posteriori*, des finances publiques pourraient être mises en cause.

Kinésithérapeutes : situation.

4777. — 18 mars 1982. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation qui est faite actuellement aux kinésithérapeutes. En effet, cette profession était régie jusqu'au 31 août 1981 par une convention nationale

qui prévoyait le remboursement à 65 p. 100 de leurs honoraires par les caisses ainsi que le remboursement des prestations maladie, maternité, retraite aux praticiens. Actuellement, l'acte massothérapeutique est à 8,55 francs, depuis le mois de juin 1981, alors que le niveau de vie a sensiblement augmenté, ainsi que les frais de cette profession. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas utile de revoir la tarification des A. M. M., afin que les membres de cette profession puissent continuer de voir leur niveau de vie progresser au même titre que les autres catégories socio-professionnelles.

Massif central : désenclavement routier.

4778. — 18 mars 1982. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'intérêt que présente la poursuite de l'action entreprise dans le cadre du plan routier Massif central. A cet égard, outre l'aménagement des R.N. 88 et 140, le département de l'Aveyron se trouve essentiellement concerné par la transformation de la R.N. 9 en route à deux fois deux voies sur plate-forme autoroutière entre Clermont-Ferrand et Béziers. Il lui demande si le caractère prioritaire de cette opération est toujours reconnu et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et dans quels délais il peut être espéré la voir réalisée.

Fonction publique : décharges de service pour les élus locaux.

4779. — 18 mars 1982. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le problème des décharges de service accordées aux élus locaux employés dans la fonction publique pour leur permettre d'assurer leur mandat électif. Aucune directive n'a été donnée en ce domaine depuis mai 1981. La circulaire n° FP/1296 du 26 juillet 1977, signée du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique de l'époque accorde deux demi-journées d'autorisation d'absence par mois aux adjoints aux maires. Ce quota d'heures se révèle insuffisant pour un élu voulant remplir au mieux son mandat électif. En raison de l'urgence, et bien qu'un projet de loi soit annoncé à ce propos, il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre sans tarder des mesures pour remédier à une telle situation dans la fonction publique, en vue de concilier les responsabilités électives et professionnelles des élus dans l'intérêt de tous.

Augmentation du prix du fuel domestique : conséquences pour les agriculteurs.

4780. — 18 mars 1982. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de la récente augmentation du prix du fuel domestique à compter du 5 mars 1982 sur les charges de production, déjà très lourdes, supportées par les agriculteurs français. Cette augmentation est particulièrement malvenue à la veille de la reprise des travaux culturaux pour les semences de printemps et sera sévèrement ressentie par les petits et moyens agriculteurs dont beaucoup se trouvent déjà en difficulté. Il lui demande en conséquence : 1° s'il n'est pas possible de distinguer le fuel domestique utilisé comme carburant du fuel utilisé pour le chauffage ; 2° de supprimer la taxe intérieure de consommation pour le carburant utilisé à usage de traction agricole ; 3° de permettre la déductibilité de la T.V.A. pour les carburants utilisés par les exploitants agricoles à des fins de traction.

Bases de la taxe professionnelle : conséquence des erreurs.

4781. — 18 mars 1982. — **M. Charles Beaupetit** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget** que les bases de la taxe professionnelle concernant les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée sont généralement établies à partir des déclarations des redevables comportant des renseignements sur la valeur locative cadastrale des biens passibles de la taxe foncière, le prix de revient des autres immobilisations appartenant au redevable, concédées ou dont il dispose en vertu d'un contrat de crédit-bail, le loyer des immobilisations non passibles de la taxe foncière ou prises en location et le montant des salaires versés. En raison de ces modalités d'établissement, il peut arriver qu'à la suite d'omissions ou d'inexactitudes les impositions réclamées aux redevables ne correspondent pas aux bases réelles d'imposition. Dans le cas où ces erreurs ou omissions ne donnent pas lieu à l'établissement d'un rôle supplémentaire dans le délai fixé par la loi la perte de recettes peut être importante pour la commune bénéficiaire, et, en conséquence, il lui demande si l'administration qui doit assurer le contrôle des déclarations ne devrait pas être responsable à l'égard de la collectivité locale de cette perte de recettes et la compenser financièrement.

T.F. 1 : coût de certaines émissions.

4782. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la communication** de lui indiquer, en valeur d'approche, le coût jusqu'à ce jour des émissions sur T.F. 1 concernant : « Droit de réponse », « Les visiteurs du jour », « Les gens d'ici ». Il souhaite également connaître leur indice d'audience et leur durée exacte de passage à l'écran. De même, il désire savoir quelle est l'importance de la programmation arrêtée pour lesdites émissions (contractuelle ou indéterminée).

Rénovation du château de Bonaguil : conditions et coût.

4783. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les conditions et la finalité de la transformation dite de la rénovation du château de Bonaguil sis en Lot-et-Garonne. Une grande émotion s'est emparée des milieux culturels qui ont appris en effet que le projet de l'architecte en chef des monuments historiques n'avait pas été transmis par la direction régionale d'Aquitaine à la commission supérieure des monuments historiques. Ce retard serait-il intentionnel ou d'inadvertance ? Il souhaite par ailleurs connaître le coût et la nature de cette rénovation que d'aucuns dans les milieux compétents n'hésitent pas à qualifier de défiguration. Peut-il enfin lui donner la ventilation financière retenue entre la commune de Fumel, le conseil général de Lot-et-Garonne, l'établissement public d'Aquitaine et l'Etat.

Schéma des voies navigables : concertation avec les collectivités locales.

4784. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, à quelle date il envisage de soumettre aux régions et collectivités locales le schéma des voies navigables qu'il a déclaré avoir l'intention de préparer. Plus particulièrement, il souhaite des renseignements précis à ce plan là concernant la Garonne, la Baise, la Dordogne et le canal latéral du Midi.

Epouses d'artisans âgés : couverture sociale.

4785. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** sollicite la compréhension de **Mme le ministre de la solidarité nationale** quant à la situation au plan de la retraite des épouses des artisans âgées, n'ayant que peu cotisé à l'assurance vieillesse volontaire alors que ces épouses ont apporté à leur conjoint un concours journalier et efficace. Ne serait-il pas possible que ces épouses puissent cumuler les droits personnels à la retraite à l'allocation de conjoint du régime des artisans.

Petits artisans du bâtiment : accès aux marchés publics.

4786. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il ne lui paraît pas convenable, afin de ne pas éliminer les petits et moyens artisans du bâtiment de certains marchés de travaux publics, de mettre ces derniers en adjudication non au profit d'une entreprise générale, mais par lots séparés afin que des artisans spécialisés (plombier, plâtrier, chauffagiste, carreleur, etc.) puissent utilement « concourir » et ne pas être dès lors indirectement à la merci d'une entreprise générale (sic).

Marché du porc : importations déguisées.

4787. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle n'a pas eu connaissance que des livraisons de porcs en provenance de la République démocratique allemande, abattus en Belgique seraient vendus comme viande fraîche dans des grands centres du Nord et de Paris, profitant alors de la libre circulation des marchandises dans les pays de la Communauté. Ne trouve-t-elle pas que le marché du porc devrait être enfin rapidement maîtrisé ? Il souhaite en conséquence connaître les mesures qu'elle ne manquera pas d'appliquer dans les délais les meilleurs pour pallier ces difficultés.

Lot-et-Garonne : situation de l'élevage caprin.

4788. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les grandes difficultés que rencontrent dans son département de Lot-et-Garonne les éleveurs caprins dont les revenus ont baissé parfois de 35, 40 et même 45 p. 100. Peut-elle lui indiquer les procédures qu'elle entend mettre en œuvre pour éviter cette perte importante de revenus qui, si elle se prolongeait, compromettrait à court terme ledit élevage caprin.

Céréales : majoration du prix du quintal pour les petites exploitations.

4789. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet**, ayant conscience de l'importance majeure au plan des revenus des agriculteurs de la création de l'office du blé, demande toutefois à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas possible d'envisager pour les exploitations de rendements moyens, une majoration du prix par quintal. Par cette procédure il serait peut-être possible de maintenir dans certaines régions, notamment de coteaux, cette culture céréalière qui par la garantie de prix qu'elle propose joue pour les exploitants agricoles le rôle d'un salaire.

C. U. M. A. : obligations administratives.

4790. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet**, après avoir recueilli un certain nombre d'observations de la part de sociétaires de C. U. M. A. demande à **Mme le ministre de l'agriculture**, puisque lesdites C. U. M. A. sont très souvent de petites sociétés coopératives, s'il ne lui paraît pas convenable de supprimer l'obligation de leur inscription au greffe dont relève leur siège social.

Production tabacole française : situation.

4791. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés inhérentes à la suppression du monopole que connaît la production tabacole française par suite de l'intervention notamment des cigarettes « american-blend » au plan du système du remboursement forfaitaire. Alors que le vin, les produits horticoles, les fruits et légumes bénéficient d'un taux de remboursement forfaitaire majoré de 2,90 p. 100, ne lui paraît-il pas équitable d'appliquer précisément à la production tabacole, pour parvenir à ce résultat, l'article 13 de la loi de finances de 1978.

Apprentissage : connaissances en informatique.

4792. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont ses intentions, au plan du développement de l'apprentissage, de l'intégration de l'informatique dans le système éducatif. Le développement même sommaire des connaissances de cette matière ne lui apparaît-il pas comme un des moyens exceptionnels susceptibles de permettre à notre jeunesse d'intégrer le progrès et ainsi de favoriser son épanouissement et sa libération. Des expériences sont-elles en cours et, dans cette hypothèse, en quels lieux et quels sont les premiers résultats obtenus.

Contrainte par corps pour dettes : archaïsme.

4793. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraît pas convenable de mettre fin à une pratique attentatoire à la liberté individuelle : la contrainte par corps pour dettes. A tout le moins, ne considère-t-il pas que ladite contrainte devrait être fixée dans son montant, dans la phase de l'instruction non éventuellement par la partie civile mais par le juge afin, dans ce cas, qu'une autorité administrative non judiciaire ne puisse s'opposer à une possible mise en liberté provisoire du débiteur. Dans les mêmes conditions, ne devrait-on pas minorer les barèmes d'emprisonnement par contrainte par corps afin que, dans la mesure où celle-ci serait exercée, cette mesure archaïque ne se confonde pas avec une injustice particulièrement déplorable.

Personnels communaux : revalorisation des indemnités pour travaux supplémentaires.

4794. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les raisons qui s'opposeraient, afin de tenir compte de l'érosion monétaire, à la revalorisation du barème des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires auxquels peuvent prétendre et se livrer les personnels communaux.

Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation : maintien.

4795. — 18 mars 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ainsi que les instituts ruraux d'éducation et d'orientation ont joué et continuent à jouer un rôle essentiel dans la formation, la promotion sociale et le perfectionnement des jeunes ruraux, en particulier de ceux qui se destinent à l'agriculture. Il lui demande de bien vouloir confirmer que les structures existantes seront maintenues dans leur autonomie.

Assurance « maître d'ouvrage » : délais des règlements.

4796. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la lenteur anormale apportée par le S. T. A. C. (service technique de l'assurance construction) dans les règlements des sinistres de la construction sous le régime antérieur à la loi du 4 janvier 1978 pour les garanties souscrites dans les polices dites « maître d'ouvrage ». En effet, le vendeur d'un immeuble à construire qui, en application des dispositions de l'article 1646-1 du code civil, est tenu aux garanties des articles 1792 et 2270 du même code vis-à-vis des acquéreurs, bien qu'assuré par la police « maître d'ouvrage », ne peut bénéficier des garanties de cette assurance avant un délai très long : trois ou quatre mois pour l'intervention de l'expert du S. T. A. C. ; dix à douze mois pour le dépôt de ce rapport confidentiel et décision de règlement. Ce délai anormal a pour conséquence un mécontentement très vif des acquéreurs qui généralement, en désespoir de cause, portent le litige sur le plan judiciaire, ce qui ne manque pas d'embouteiller davantage les tribunaux et d'entraîner des frais importants d'expertise et de procédure, sans parler du discrédit énorme qu'une telle façon de procéder entraîne pour les professions de l'immobilier. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation et que soit respecté le principe même de l'assurance, contrat synallagmatique, selon lequel en contrepartie du paiement des primes, l'assureur doit payer les sinistres, tel que prévu dans le contrat, en d'autres termes, pour que soit respectée la contrepartie du paiement des primes.

Gros appareillage des malades hospitalisés : publication de la nomenclature.

4797. — 18 mars 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le décret n° 81-841 du 8 mai 1981 qui a prévu la facturation en sus des prix de journée, des frais de gros appareillage pour les malades hospitalisés dans les centres hospitaliers. L'application effective de cette mesure resterait cependant subordonnée à la publication, par arrêté ministériel, de la liste descriptive des matériels concernés. Cette nomenclature n'a pas encore été publiée et les organismes débiteurs, en son absence, se refusent d'accepter la prise en charge de ces gros appareillages parmi lesquels doivent vraisemblablement figurer les voiturettes très spécialisées nécessaires aux grands infirmes. Il aimerait savoir quand cette situation pourra être enfin régularisée par l'intervention des textes attendus.

Formes militarisées des services d'incendie et de secours : mise en place éventuelle.

4798. — 18 mars 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les appréhensions et l'émotion qui naissent d'un projet visant à mettre en place sur l'ensemble du territoire des unités d'intervention à caractère militaire qui seraient dénommées « unités de formation et d'intervention en renfort des corps de sapeurs-pompiers ». Il apparaît — si toutefois une telle intention était confirmée — qu'une atteinte sérieuse serait ainsi portée au principe selon lequel les secours aux personnes et la protection des biens relèvent toujours, dans le monde occidental, d'un service à statut civil. Une nouvelle formule d'intervention serait donc imaginée — et à quel prix — en parallèle, en superposition, voire en substitution des unités civiles existantes. Il aimerait savoir si un tel projet a pu faire l'objet d'une réflexion et, le cas échéant, connaître son avancement, son champ et ses modalités, sa compatibilité avec les dispositifs actuels, enfin les moyens financiers qu'impliquerait sa mise en œuvre.

Communes : aide de l'Etat pour le financement des écoles pré-élémentaires.

4799. — 18 mars 1982. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que rencontrent les communes dans le financement des écoles pré-élémentaires. L'élévation du taux des emprunts grève fortement les plans de finan-

cement mis au point par certaines communes, telle celle de Bonnelles (Yvelines). Les impositions locales ne pouvant être davantage alourdies, il lui demande si, dans le cadre de la participation de l'Etat à l'équipement scolaire des communes, il envisage de leur accorder une aide exceptionnelle dans des conditions déterminées.

Testaments : partage.

4800. — 18 mars 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le Premier ministre** qu'un testament par lequel une personne a disposé de ses biens en les distribuant à ses héritiers (ascendants, descendants, conjoint, frères, neveux, cousins, etc.) est désigné sous la dénomination de testament ordinaire et enregistré au droit fixe quand le testateur n'a pas plus qu'un descendant direct. Quand le testateur a plus d'un descendant direct, son testament est désigné sous la dénomination de testament-partage et le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. Une telle disparité de traitement basée sur la jurisprudence incompréhensible de la Cour de cassation est en opposition absolue avec l'esprit du législateur. Elle est inéquitable, inhumaine et antisociale, car le fait que les héritiers du testateur comprennent plusieurs descendants de ce dernier ne modifie pas la nature juridique du testament. Dans les deux cas, cet acte produit les mêmes effets, notamment ceux d'un partage et devrait, par conséquent, être assujettis au même régime fiscal. Certes, les droits de succession sont calculés en tenant compte du lien de parenté ayant existé entre le testateur et ses héritiers, mais cela ne constitue pas une raison valable pour augmenter, considérablement, le coût de la formalité de l'enregistrement lorsque le défunt laisse à sa mort plusieurs enfants au lieu d'en laisser un seul ou de ne pas en laisser du tout. Malgré de multiples interventions, le Gouvernement précédent a toujours refusé de prendre en considération cet élément essentiel. En conséquence, il lui demande s'il estime nécessaire d'envisager le dépôt d'un projet de loi, afin de préciser que le droit fixe édicté par l'article 848 du code général des impôts est applicable à tous les testaments sans aucune exception, y compris ceux contenant des legs faits par un père, ou une mère, à chacun de ses enfants.

Radio et télé : émissions consacrées à l'esperanto.

4801. — 18 mars 1982. — **M. André Rouvière** demande à **M. le ministre de la communication** s'il compte introduire dans les programmes de la radio et de la télévision françaises une ou plusieurs émissions consacrées à l'esperanto.

Enseignement de l'esperanto.

4802. — 18 mars 1982. — **M. André Rouvière** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte introduire dans les programmes et les examens scolaires l'esperanto.

Midi : prolongation de certaines chasses.

4803. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le souhait des chasseurs méridionaux de voir la chasse sur certains migrateurs prolongée jusqu'au deuxième dimanche du mois de mars. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de proposer des discussions au niveau départemental pour une éventuelle prolongation de la chasse.

Viticulture du Midi : procédure d'aide de l'Etat.

4804. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Bastié** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que pour obtenir des aides sur certaines exploitations en difficulté il faut désigner un expert. Dans les régions de montagne du Midi beaucoup de viticulteurs sont réticents à constituer un dossier devant les frais d'expert. Il lui demande si le Gouvernement est sensible à l'agriculture du Midi qui est constituée de petites exploitations et lui rappelle que ce sont elles qui font vivre une grande partie de notre population.

Gardes de l'office national de la chasse : revendications.

4805. — 18 mars 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la question écrite qu'il a déposée le 10 janvier 1980, et dont il lui rappelle les termes relatifs aux revendications présentées par le syndicat des gardes de l'office

national de la chasse et de la protection de la nature concernant : 1° la création d'un corps de police nationale de la nature (proposition de loi n° 1006 déposée le 17 avril 1979 à l'Assemblée nationale); 2° le classement, à un échelon égal ou supérieur, dans leur nouveau cadre, tenant compte de l'ancienneté acquise des agents promus gardes-chefs et gardes-chefs principaux; 3° la répartition des gardes-chasses de 60 p. 100 en première classe et 40 p. 100 en deuxième classe; la possibilité pour 25 p. 100 des gardes et gardes-chefs d'intégration dans les groupes V et VII et institution d'un grade de garde-chef major; enfin, l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des gardes-chasses. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que satisfaction soit obtenue.

Bibliothèques universitaires : situation.

4806. — 18 mars 1982. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'état général des bibliothèques et salles de documentation universitaires. Une insuffisance notoire des crédits oblige ces dernières à freiner nettement les achats de livres nouveaux et à annuler nombre d'abonnements. La bibliothèque universitaire de Montpellier constitue un bel exemple de cette situation regrettable; en 1981, deux cents abonnements n'ont pas été renouvelés et plus de deux mille commandes de livres n'ont pu être satisfaites. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre à raison d'une part de l'urgence des besoins et d'autre part du rôle indispensable que jouent les bibliothèques et les salles de documentation dans la poursuite des études.

Lutte contre les bruits de voisinage : campagne nationale.

4807. — 18 mars 1982. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les très graves dangers que peuvent présenter pour la santé d'un très grand nombre de nos concitoyens les bruits de voisinage, lesquels peuvent entraîner des répercussions très graves sur le psychisme de ceux qui en sont victimes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à lutter sans merci contre ce fléau en appliquant d'une manière aussi stricte que possible les textes réglementant le bruit et notamment les règlements sanitaires départementaux qui sont considérés par l'Association de défense des victimes de troubles de voisinage comme le minimum des conditions sanitaires exigibles sur l'ensemble du territoire alors qu'ils sont partout impunément bafoués, et par ailleurs que soit lancée une grande campagne nationale d'information et d'éducation radio-télévisée afin que chaque Français soit bien informé de ses droits et de ses devoirs en matière de bruits de voisinage.

Médiateur : augmentation des moyens d'action.

4808. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser s'il est exact que les recours présentés au médiateur auraient été de 4 316 en 1979, 6 410 en 1980, pour atteindre environ 8 000 en 1981. Dans cette hypothèse, il lui demande de lui préciser si des moyens nouveaux sont mis ou susceptibles d'être mis à la disposition du médiateur pour qu'il puisse effectivement exercer son action dans des conditions normales.

Simplifications administratives : réalisations.

4809. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser le nombre de mesures effectivement entrées en application sur les 396 mesures de simplification administrative que comprenaient les cinq précédents programmes de simplification.

Tribunaux administratifs : fonctionnement.

4810. — 18 mars 1982. — **M. Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les requêtes au cours d'une année judiciaire déposées auprès des vingt-cinq tribunaux administratifs de la métropole, ont été de 21 441 en 1974-1975 et de l'ordre de 40 000 au cours de l'année judiciaire 1979-1980. Il lui demande de lui préciser : le chiffre exact des recours pour l'année judiciaire 1979-1980; la nature des initiatives qu'il envisage de prendre afin de permettre un fonctionnement normal des tribunaux administratifs.

Conseil d'Etat : fonctionnement.

4811. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que le nombre de requêtes enregistrées au Conseil d'Etat croît régulièrement, passant de 2 287 au cours de l'année judiciaire 1968-1969 à 5 736 au cours de l'année judiciaire 1978-1979. Il semblerait qu'en deux ans le nombre de recours ait encore doublé, atteignant 10 022 requêtes en 1980-1981. Il lui demande de lui préciser : 1° si ces chiffres récemment publiés dans la presse sont effectivement exacts ; 2° la nature des initiatives qu'il envisage de prendre afin de permettre un fonctionnement normal de cette instance judiciaire.

Centre d'informations fiscales : installation.

4812. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel d'ouverture de centres d'informations fiscales, dont trois seraient opérationnels à Rennes, Bordeaux et Bourges, compte tenu que le programme de développement prévoyait l'installation en 1982 de tels centres dans plusieurs régions et notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Formulaires administratifs : limitation du nombre.

4813. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que parmi les 25 000 formulaires administratifs recensés, seuls 22 000 correspondraient aux nécessités du service public et que diverses actions de simplification auraient permis de limiter à 22 000 le nombre actuel des formulaires. Or, il semblerait, selon des informations récemment diffusées dans la presse (*Le Monde*, 14 février 1982) que la moitié des 16 000 formulaires administratifs actuellement en circulation auraient été émis par ses services. Il lui demande de lui préciser s'il envisage effectivement de favoriser une simplification administrative qui apparaît nécessaire.

Pas-de-Calais : réalisation éventuelle de l'opération « administration à votre service ».

4814. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de lui préciser l'état actuel de définition et de réalisation de l'opération « Administration à votre service » (A.V.S.) qui devrait être promue à titre expérimental dès cette année dans une quinzaine de départements. Dans cette hypothèse, il lui demande de lui indiquer si le département du Pas-de-Calais aurait été retenu parmi les départements où se réaliserait une telle expérience.

S. C. O. M. : simplification et rentabilité administratives.

4815. — 18 mars 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de lui préciser les perspectives actuelles d'action qu'il a confiées ou envisage de confier au service central d'organisation et méthodes (S.C.O.M.) dont les objectifs sont notamment d'établir, sous son autorité, des calculs de rentabilité des services de l'Etat et de favoriser la simplification administrative nécessaire notamment par la suppression dans l'administration de services et commissions qui seraient devenus inutiles mais continueraient à fonctionner.

Rillieux : extension du centre de formation professionnelle.

4816. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à permettre la construction d'une annexe au centre de formation professionnelle pour adultes situé à l'heure actuelle à Rillieux. En effet, les locaux actuels sont relativement exigus et ne permettraient en aucun cas d'accueillir de nouvelles sections dans des branches professionnelles à haute technologie, qui nécessiteront des investissements particulièrement importants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'extension de ce centre de formation professionnelle pour adultes et ce dans les meilleurs délais.

Handicapés : insertion dans le monde du travail.

4817. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'étendre à l'ensemble des départements français de métropole et d'outre-mer l'expérience tentée dans le département du Rhône d'un imprimé de demande unique pour les handicapés souhaitant s'insérer dans le monde du travail à travers les Cotorep.

Invalides : âge de la retraite.

4818. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si, dans le cadre de l'abaissement de l'âge de la retraite, le Gouvernement envisage d'abaisser l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les personnes invalides qui exercent une activité à temps partiel et qui pouvaient, du fait de leur handicap, bénéficier déjà à l'heure actuelle de leur droit à la retraite dès l'âge de soixante ans.

Retraite anticipée de femmes : cas des commerçantes.

4819. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à modifier la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977, laquelle accorde, à compter du 1^{er} janvier 1979, la retraite anticipée à taux plein pour toutes les femmes sous deux conditions : justifier de trente-sept années et demie d'assurance et avoir soixante ans d'âge. Cette loi a cependant exclu les périodes de cotisations accomplies dans les régimes français de travailleurs non salariés non agricoles, ce qui constitue une injustice flagrante pour les femmes artisans ou commerçants. Celles-ci versent pourtant des cotisations particulièrement importantes et se voient de ce fait dans l'obligation de continuer à travailler et à verser des cotisations de solidarité jusqu'à soixante-cinq ans. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à inclure les périodes de cotisations accomplies dans les régimes français de travailleurs non salariés pour le calcul de la retraite anticipée à taux plein aux femmes ayant soixante ans d'âge et pouvant justifier de trente-sept années et demie d'assurances, et ce d'autant plus qu'une disposition identique vient d'être prise en faveur des salariés masculins.

Equipements en faveur de la petite enfance : participation de l'Etat aux frais.

4820. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à ce que les équipements en faveur de la petite enfance : crèches, haltes-garderies, centres de la petite enfance, qui jouent non seulement un rôle de service et de voisinage, mais également qui constituent un instrument de prévention et d'éducation, soient pris en charge dans une plus large mesure qu'à l'heure actuelle par la collectivité nationale, notamment pour l'équipement, et que l'Etat participe aux frais de fonctionnement de ces services.

Utilisation du T.G.V. sur grandes distances.

4821. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur une information selon laquelle au service d'été prochain, le parcours Paris—Marseille et Paris—Montpellier pourrait être réalisé pour les rames du T.G.V. avec un gain de soixante-quinze à quatre-vingt-dix minutes. S'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour les habitants de la région parisienne souhaitant rejoindre plus rapidement leur lieu de vacances, les décisions d'accompagnement, à savoir : absence d'arrêt de ces rames à Lyon, suppression de la plupart des trains de jour, lesquels seraient remplacés par des automotrices moins rapides, qui augmenteraient les temps de parcours, ainsi que les changements, suscitent de très nombreuses préoccupations au sein des habitants de la région Rhône-Alpes. Ainsi, une personne qui souhaiterait se rendre de Dole à Briançon devrait changer trois fois de train, à Dijon, Lyon et Valence. De plus, devant le relatif inconfort du train à grande vitesse qui peut être supporté entre Paris et Lyon mais qui le sera peut-être beaucoup moins entre Paris et Marseille, il lui demande si, dans ces conditions, de telles

décisions ne risquent pas de détourner de ce mode de transport une partie de la clientèle qui préférera, pour la plus éloignée, prendre l'avion, et pour celle située dans la région Rhône-Alpes utiliser l'automobile, laquelle, du fait des nombreux changements qui seraient imposés aux familles, serait d'une plus grande souplesse d'utilisation.

Principales villes : annuaires des départements.

4822. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la profonde anomalie qui consiste à ne pas doter les bureaux de poste des principales villes de France d'annuaires téléphoniques de l'ensemble des départements. En effet, les personnes privées ou l'entreprise qui auraient besoin d'un annuaire d'un autre département que celui dans lequel se trouve son lieu de résidence ou son lieu d'implantation, se voient dans l'obligation d'écrire au centre de Paris-Massy, lequel indique au demeurant qu'un délai minimum de trois semaines doit s'écouler avant de donner satisfaction aux différentes demandes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les agences commerciales des télécommunications de l'ensemble des villes de France puissent disposer d'un stock d'annuaires téléphoniques et répondre de ce fait dans les meilleurs délais aux demandes des abonnés.

« Bureau d'aide sociale » : modification du titre.

4823. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de modifier l'appellation de « Bureau d'aide sociale » en celle de « Centre communal ou intercommunal d'action sociale » dans la mesure où cette dénomination correspond mieux aux activités de ces établissements.

Victimes de l'arbitraire : indemnisation.

4824. — 18 mars 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à effacer toutes les séquelles matérielles du conflit d'Algérie en prévoyant notamment une indemnisation des victimes de l'arbitraire et en faisant bénéficier de cette indemnisation les épouses de victimes décédées.

Commission nationale du contrôle des archives : constitution.

4825. — 18 mars 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la constitution d'une commission nationale de contrôle des archives dans laquelle serait représenté le comité national de vigilance pour la sauvegarde des archives du patrimoine français, lequel vient de se constituer récemment. Cette nouvelle commission pourrait avoir pour mission d'examiner et de sélectionner celles d'entre ses archives dont la communication pourrait être entreprise sous la forme de micro-films.

Comité national de vigilance pour la sauvegarde des archives : aide de l'Etat.

4826. — 18 mars 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à apporter une aide matérielle au comité national de vigilance pour la sauvegarde des archives et du patrimoine français, lequel vient de se constituer afin de s'opposer notamment au transfert des archives françaises de souveraineté à une nation étrangère.

Marché porcin : situation.

4827. — 18 mars 1982. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les très vives inquiétudes que provoquent, chez de très nombreux agriculteurs, les difficultés actuelles du marché porcin. Il attire tout particulièrement son attention sur la nocivité des importations abusives des pays tiers aggravées par les avantages de certains pays européens grâce à

leur montant compensatoire monétaire positif. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre soit au niveau communautaire, par un relèvement des montants supplémentaires des importations et la mise en place de certificats d'importation que réclament les professionnels depuis fort longtemps et, éventuellement, sur le plan national, par un rétablissement de l'équilibre du marché.

Interdiction de cumul entre activité de pharmacie d'officine et celle de laboratoire d'analyse : critères des dérogations.

4828. — 18 mars 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés pratiques que pourrait rencontrer l'octroi au-delà du 15 juillet 1983 de dérogations à l'interdiction du cumul entre une activité de pharmacien d'officine et celle de laboratoire d'analyse prévues à l'alinéa 6 de l'article L. 761. Aux termes de cet article L. 761, alinéa 6, les dérogations à l'interdiction du cumul seront accordées au coup par coup par le ministre, après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale et à partir d'un ensemble d'indices significatifs (situation géographique; moyens de communication, densité et besoins de la population). Il lui demande comment il compte accorder les dérogations à l'interdiction du cumul qui s'imposeront sans porter atteinte à la libre concurrence au sein de la profession. En d'autres termes, il lui demande selon quels critères l'autorisation du cumul sera donnée à tel ou tel praticien plutôt qu'à tel autre dans une ville de taille moyenne (3 000 à 5 000 habitants) où jusqu'au 15 juillet 1983 trois ou quatre personnes exerceront de plein droit ces activités cumulées de pharmacie d'officine et de laboratoire d'analyse.

*Agriculteurs au bénéfice réel :
revenu familial et revenu de l'exploitation.*

4829. — 18 mars 1982. — **M. Henri Caillaet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs au plan du régime fiscal dit du bénéfice réel imposable. En effet, il lui rappelle qu'un agriculteur doit réserver sur son revenu imposable environ les deux tiers de ce dernier aux remboursements fonciers, dont seuls les intérêts sont déduits quand les terres sont portées au bilan et au fonds de roulement (achat d'engrais, semences, travaux pour les cultures à venir), alors que le revenu est totalement incertain. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que l'administration fiscale accepte sous son contrôle la possibilité de différencier le revenu familial des agriculteurs dont le régime fiscal serait identique à celui des salariés et le revenu de l'exploitation.

Comptable du Trésor : travail hors heures légales.

4830. — 18 mars 1982. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si un comptable du Trésor, qui assume les fonctions de receveur municipal de plusieurs communes rurales et qui, de ce fait, bénéficie d'une indemnité de gestion et de préparation des documents budgétaires, peut se refuser à assister aux réunions des conseils municipaux pour le vote du ou des budgets, si l'heure de ces réunions, fixée par le maire, se situe en dehors des heures légales de son service établies par la direction de la comptabilité publique.

Situation anormale existant actuellement au lycée agricole de Saintes dans le service restauration.

4831. — 18 mars 1982. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation anormale existant actuellement au lycée agricole de Saintes au niveau du service de restauration. A la suite de congés de longue maladie, certains membres du personnel de cuisine ne sont pas remplacés et le service fonctionne avec un effectif nettement insuffisant. Dans ces conditions, ce sont les élèves qui en supportent les conséquences et auxquels sont servis depuis quelque temps des repas froids d'une manière plus ou moins irrégulière. Il lui rappelle que, lors du débat budgétaire, il avait attiré son attention sur les grandes difficultés qui apparaissent dans les personnels de service sur l'ensemble des établissements. Il souhaiterait recevoir de sa part toutes informations lui permettant d'espérer un rétablissement d'une situation normale dans ce domaine.

Producteurs de pineau : aide du F.O.R.M.A.

4832. — 18 mars 1982. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions d'application de l'accord intervenu le 2 mars 1982 au bureau interprofessionnel du cognac, après la convention signée le 16 février 1982 entre le F.O.R.M.A., le comité national du pineau, le bureau national du cognac et consultations des directeurs des services fiscaux des départements de la Charente-Maritime et de la Charente. Il semblerait acquis que pour bénéficier de l'aide du F.O.R.M.A. les producteurs de pineau devaient avoir acquitté l'intégralité des droits relatifs aux ventes de pineau pour la période du 1^{er} février 1981 au 31 janvier 1982. Or, il semble que cette clause soit remise en question et que l'administration des finances exige le paiement des droits pour la période du 1^{er} février au 28 février 1982 pour pouvoir obtenir l'aide précitée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si cette interprétation des services correspond bien à l'esprit de la convention passée le 16 février 1982 découlant elle-même des dispositions qui ont été prises lors du vote de la loi de finances.

Eau potable : qualité.

4833. — 18 mars 1982. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de la santé** qu'une récente enquête du Muséum national d'histoire naturelle a conclu que le quart des communes sur lesquelles portait ladite enquête, particulièrement dans les zones rurales, présentait « une eau bactériologiquement douteuse ». Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour renforcer les contrôles visant à améliorer la qualité de l'eau potable en France, sachant que, si les maladies d'origine hydrique sont généralement reconnues comme peu graves, des cas d'hépatite virale, de typhoïde ou même de poliomyélite ont cependant été constatés.

Pensions de réversion : amélioration.

4834. — 18 mars 1982. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle n'envisage pas d'améliorer le régime des pensions de réversion tant en ce qui concerne les conditions auxquelles le versement est soumis (plafond de ressources) que leur taux.

Elu social : statut.

4835. — 18 mars 1982. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un texte préparatoire relatif à la vie associative diffusé par le ministère du temps libre. Ce projet prévoit notamment la définition d'un statut de l'élu social, grâce auquel les élus sociaux bénéficieraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions associatives, qui serait pris sur leur temps de travail. D'autre part, seraient également envisagés des stages de formation ainsi que des formules de congé associatif. Si de telles dispositions ne manqueraient pas de multiplier les candidats aux responsabilités associatives, on peut s'interroger sur leurs répercussions dans la vie des entreprises au niveau de l'organisation du travail. De plus comment assurera-t-on le financement de ces mesures sans que les entreprises ne se trouvent d'une manière ou d'une autre pénalisées. Le texte lui-même reconnaît que la mise en place d'un statut d'élu social présente de grandes difficultés d'application. Tout en insistant sur la nécessité de développer la vie associative, il lui demande si des mesures de cette nature s'avèrent très appropriées dans la situation économique actuelle et s'il ne convient pas de rechercher de préférence d'autres formes d'aide au mouvement associatif.

Livrets A des caisses d'épargne : réévaluation du plafond des dépôts.

4836. — 18 mars 1982. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer s'il est exact que le Gouvernement entend abandonner le principe de la réévaluation du plafond des livrets A des caisses d'épargne. Il lui rappelle que cette politique de banalisation des instruments de collecte de l'épargne aurait pour conséquence de remettre en cause l'existence d'un outil privilégié de l'épargne populaire relativement protégé de l'inflation et auquel les Français sont à juste titre attachés.

Mise en œuvre de la loi de décentralisation : modification préalable du règlement intérieur des conseils généraux.

4837. — 18 mars 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que l'article 24 de la loi du 2 mars 1982 a prévu que le bureau se composait d'un minimum de « 4 vice-présidents ». Dans bien des cas, cet effectif n'était pas atteint et s'impose maintenant, préalablement, une mise en concordance des règlements intérieurs avec cette disposition législative. Une difficulté surgit cependant dans la procédure qui peut y conduire. En effet, dans l'ordre des choses, le 24 mars prochain, il sera d'abord procédé à l'élection du président. Puis, devra être abordée, avant l'élection des vice-présidents, l'étude de la modification du règlement pour fixer l'effectif des vice-présidents à élire. Pourtant, à ce moment, le bureau n'étant pas constitué entièrement, l'assemblée est conduite par « le bureau d'âge » ; une autre règle veut qu'aucun débat ne soit engagé sous sa direction. Pourtant, la modification du règlement, même limitée à la composition du bureau, peut, légitimement, donner lieu à débat. Il aimerait savoir quelle est la solution juridique applicable en la circonstance.

Fédérations départementales de chasseurs : inquiétude.

4838. — 18 mars 1982. — **M. Paul Robert** signale à l'attention de **M. le ministre de l'environnement** l'inquiétude des fédérations départementales de chasseurs quant aux conséquences que risquerait d'avoir, pour la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, la création d'une nouvelle « autorité nationale » chargée de la réorganisation de la forêt française prenant sous sa tutelle ces deux aspects actuellement de la compétence du ministère de l'environnement. Il lui demande quelle réflexion lui inspire un tel projet, de quelle façon il envisage une éventuelle réforme de l'organisation de la chasse, et s'il pense consulter les fédérations départementales avant l'élaboration de la mise en œuvre d'un quelconque projet.

Postes diplomatiques : instructions restrictives concernant la réception des sénateurs.

4839. — 18 mars 1982. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des relations extérieures** qu'il a récemment adressé aux postes diplomatiques des instructions concernant l'accueil des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Elles ordonnent la réduction du nombre de manifestations organisées à cette occasion et de celui des personnes appelées à y participer. Il lui demande de lui préciser si ces instructions sont également applicables aux parlementaires membres de la majorité gouvernementale et, plus particulièrement, au député récemment chargé de mission temporaire auprès de lui pour les questions concernant les Français de l'étranger qui ne saurait avoir plus de droits que les sénateurs chargés de représenter spécifiquement les Français établis hors de France.

Assurance-construction : réforme.

4840. — 18 mars 1982. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement en matière d'assurance construction. Parmi celles-ci il a été en effet décidé, afin de diminuer le coût de l'assurance, de lancer sur le marché la police unique par chantier, regroupant au sein du même contrat, avec un assureur unique, la garantie dommages et la garantie responsabilité civile. Il lui rappelle que depuis la loi de 1978 toutes les entreprises artisanales doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance pour leur activité ; en conséquence cette nouvelle disposition loin de diminuer le coût de l'assurance doublera ce coût pour les chantiers où cette police sera imposée aux entreprises déjà assurées et couvertes par leur police annuelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les entreprises concernées ne supportent pas cette double charge, et s'il ne pense pas que cette disposition alourdira la procédure de l'assurance construction, dans la mesure où ces entreprises réaliseraient couramment une multitude de chantiers de petite importance qu'il faudra déclarer auprès de différentes compagnies d'assurances.

Maîtres-assistants : évolution du statut.

4841. — 18 mars 1982. — **M. Roger Romani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par l'intégration du corps des maîtres-assistants de l'université au corps professoral. Le bon fonctionnement de l'université dépend effectivement de l'évolution du statut de ces enseignants qui représentent 51 p. 100 du corps enseignant universitaire. Il semblerait nécessaire de rendre justice à ce personnel compétent, de haut niveau, qui assure des fonctions de responsabilité et qui contribue par ses travaux et publications au renom international de la recherche et de l'enseignement supérieur. Aussi lui demande-t-il s'il n'est pas opportun et urgent de conduire à son terme l'évolution du statut des maîtres-assistants mis en place par le décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960.

Microcentrales hydrauliques : création.

4842. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelle sera sa politique dans le domaine de la création des microcentrales hydrauliques.

Radiologistes hospitaliers à plein temps : revenu.

4843. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le montant exact du revenu supplémentaire dont bénéficieraient les radiologistes plein temps hospitaliers, après le paiement de la redevance à l'administration hospitalière.

Qualité des soins.

4844. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** si dans le désir déclaré qui l'anime de supprimer l'inégalité à l'hôpital et tous les privilèges qui la conditionnent, il entend prendre un certain nombre de mesures assez inhabituelles : par exemple, chaque matin l'affectation des lits libres et la répartition des interventions chirurgicales entre les chirurgiens, par le tirage au sort entre les malades entrant. Plutôt que de traquer les privilèges, ne serait-il pas préférable d'essayer d'étendre à tous les malades la qualité et la personnalisation qui caractérisent le secteur privé.

Indonésie : participation éventuelle de la France au plan de modernisation.

4845. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** quels sont les résultats de son déplacement en Indonésie. Notre pays sera-t-il associé au nouveau plan de modernisation et d'extension des télécommunications indonésiennes.

Réforme du permis de conduire : concertation.

4846. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelles seront les idées directrices du futur projet de réforme du permis de conduire. Quelles initiatives compte-t-il prendre pour que cette mise au point du texte soit précédée d'une large concertation.

Grande-Bretagne : création de chaînes de T. V. fonctionnant par satellite.

4847. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** ce qu'il pense de l'initiative du gouvernement britannique de créer en 1986 deux chaînes de télévision supplémentaires qui seront exclusivement consacrées à des programmes transmis par satellite. L'une des chaînes fonctionnerait par abonnements payants et diffuserait des films; l'autre, étant une fenêtre sur le monde, son financement serait assuré par la redevance.

Gratuité des transports scolaires.

4848. — 18 mars 1982. — **M. Bernard Legrand** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à partir du moment où l'école est laïque, obligatoire et gratuite, cela implique la gratuité de tout ce qui concourt aux besoins des enfants scolarisés et notamment

les transports scolaires. Malgré les efforts réalisés par l'Etat et les collectivités locales, la part financière des familles pour les transports scolaires reste importante et est insupportable pour les familles les plus pauvres, et surtout pour celles, de plus en plus nombreuses, qui sont privées d'un revenu parce qu'elles sont privées d'au moins un emploi. Cette situation est source d'inégalités profondes entre les familles. Il lui demande en conséquence de prévoir les moyens budgétaires qui permettent de réaliser la gratuité effective des transports scolaires. La décision, bien évidemment, doit être prise avant que ne soient votées et promulguées la loi sur les compétences et la loi sur la répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Intoxications alimentaires : campagne d'information.

4849. — 18 mars 1982. — Constatant que 50 000 enfants sont victimes chaque année d'intoxications accidentelles dues aux médicaments, et que une sur quatre des 12 à 15 000 intoxications dues aux produits ménagers touchent un enfant, **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraît pas indispensable de lancer dans les mois qui viennent des campagnes d'information périodiques, en liaison avec les associations de consommateurs et les associations de parents d'élèves, sur les risques des accidents dits domestiques pour les enfants.

Emplois pour des retraités : publicité.

4850. — 18 mars 1982. — **M. Claude Fuzier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la parution d'annonces publicitaires tendant à proposer des emplois à des personnes a priori retraitées. C'est ainsi que récemment dans un journal gratuit d'annonces du département de la Seine-Saint-Denis, on pouvait relever une offre d'emploi en provenance d'une grande société commerciale rédigée ainsi : « Surveillants pour contrôler et surveiller les entrées et la surface de vente, ancien fonctionnaire de l'Etat apprécié. » Il souhaite savoir si le Gouvernement a envisagé de présenter des recommandations à ce sujet aux organismes de contrôle de la publicité et d'une façon plus générale aux entreprises de publicité.

Impôt sur le revenu : demi-part pour certains anciens combattants.

4851. — 18 mars 1982. — **M. Claude Fuzier** signale à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget** l'ambiguïté des dispositions de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 octroyant une demi-part supplémentaire aux titulaires de la carte du combattant ou d'une pension de guerre (ou à leurs veuves) âgés de plus de soixante-quinze ans. En effet, le bénéfice de la demi-part supplémentaire en cause se réfère à la disposition prévue au 1 de l'article 195 du code général des impôts concernant uniquement les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfants à leur charge. Dès lors qu'elle se réfère expressément à la demi-part supplémentaire prévue à l'article 195-1 du code général des impôts, la rédaction du nouveau texte conduit, dans une interprétation littérale, à l'exclusion de son champ d'application les titulaires de la carte du combattant ou de la pension lorsqu'ils sont mariés (alors même qu'après leur décès, leur veuve pourra bénéficier de la mesure si elle a plus de soixante-quinze ans). Il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les contribuables mariés et répondant aux conditions énoncées (titulaires de la carte du combattant ou d'une pension de guerre) ne soient pas exclus du bénéfice de la demi-part supplémentaire en cause pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt à payer en 1982 sur les revenus de 1981.

Accidents domestiques : mesures à prendre.

4852. — 18 mars 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur une interview qu'elle a accordée au mensuel *Le Coopérateur de France*, relative aux produits dangereux et aux accidents domestiques, dans laquelle il est possible de lire qu'une structure est à l'étude, qui « permettra de connaître plus précisément la fréquence des accidents, mais aussi leurs causes », mais qu'il paraît peu réaliste d'imposer aux médecins l'obligation juridique de signaler à cette future structure la cause des maladies ou des accidents auxquels ils ont à faire face, ou la nature exacte du produit qui en est éventuellement responsable. Si, en effet, cette « obligation juridique » peut paraître peu réaliste, il lui demande cependant si les pouvoirs publics n'envisagent pas de sensibiliser les médecins français à ce problème, et sous quelle forme.

Kinésithérapie : réforme des études.

4853. — 18 mars 1982. — **Mme Monique Midy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des étudiants en kinésithérapie, situation caractérisée par le fait que la quasi-totalité des écoles de kinésithérapie est privée, le coût des études pouvant aller jusqu'à 10 000 francs par an, pour un contenu mal adapté, n'utilisant pas, bien souvent, les techniques nouvelles, l'électrothérapie par exemple. D'autre part, la sélection, durant les trois années d'études, est telle que seulement 45 p. 100 des étudiants obtiennent leur diplôme, sélection mise en place par la politique malthusienne du précédent pouvoir, puisque, jusqu'en 1977, le pourcentage de diplômés était de l'ordre de 95 p. 100. Quant aux stages pratiques que doivent assurer ces étudiants, s'il est inutile de revenir sur leur aspect positif, il n'en faut pas moins souligner le caractère abusif qu'ils revêtent trop souvent. En effet, les stagiaires servent souvent à pallier la pénurie de personnel des services hospitaliers. Elle lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour apporter une solution à ce problème important.

Ecoles de langue : agrément.

4854. — 18 mars 1982. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** son opinion sur cette conclusion d'un article paru dans le numéro 135 (mars 1982) de la revue *50 Millions de consommateurs*, relatif aux écoles d'enseignement des langues : « Les écoles de langues, très nombreuses depuis la loi sur la formation professionnelle continue, ne sont soumises à aucun contrôle pédagogique officiel. Cela est parfaitement anormal : c'est la porte ouverte à l'amateurisme, voire à l'arnaque. Les pouvoirs publics devraient s'inquiéter de cette situation et prévoir un véritable agrément qui permettrait aux consommateurs d'avoir plus de garanties sur le sérieux de l'enseignement dispensé par ces écoles. »

Tennis : étiquetage des raquettes.

4855. — 18 mars 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur une étude parue dans le numéro 135 (mars 1982) de la revue *50 Millions de consommateurs*, relative aux raquettes de tennis. *50 Millions de consommateurs* s'interroge : « A quand un étiquetage clair et complet sur les raquettes de tennis. Le pays d'origine et le matériau ne sont pas toujours mentionnés mais il est plus gênant d'indiquer le poids d'une raquette sous forme de symboles dont le consommateur n'a pas toujours la clef. Il faut donc se munir du tableau de conversion qui permet de traduire en grammes les lettres mystérieuses. » Il lui demande son avis à ce propos.

Facteurs : situation des remplaçants.

4856. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le cas des remplaçants des préposés distributeurs qui ne se voient plus attribuer d'heures au profit de titulaires rouleurs, perdant ainsi une grande partie de leur moyen d'existence. Ne serait-il pas possible de faire le nécessaire pour intégrer ces personnes au service des P. T. T.

Secrétaires médicales : statut.

4857. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le statut des secrétaires médicales comme l'avait fait **Mme Marie Jacq**, le 3 août 1981. En effet, dans le statut des secrétaires médicales certaines titulaires d'un baccalauréat technique ont dû passer successivement un concours de sténodactylographe puis de secrétaire médicale avant d'être sur leur poste actuel. Cet effort n'a pas été assez encouragé du fait qu'elles restent encore en catégorie C de la fonction publique. D'autre part, les secrétaires médicales ne peuvent intégrer la catégorie B que par un concours interne d'adjoint de cadre, sur des postes vacants, cela est insuffisant pour favoriser le personnel de la fonction publique pour une promotion sociale, cela ne jouant que d'une manière minime sur la répartition entre emplois de « niveau B et niveau C ». Il lui demande donc de se pencher un peu plus sur ce problème et essayer d'ouvrir un peu plus ce genre de promotion.

Logement des étudiants à Nîmes.

4858. — 18 mars 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés d'accueil des étudiants à Nîmes. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre en considération la demande de subvention d'Etat nécessaire à la réalisation de la troisième tranche de la résidence universitaire déposée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Développement du fait mutualiste : négociations.

4859. — 18 mars 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications de la fédération nationale des mutuelles des travailleurs tendant à développer le fait mutualiste dans les entreprises et les administrations. Il lui demande s'il compte organiser une négociation nationale entre le Conseil national du patronat français, les mutuelles et le Gouvernement et, dans l'affirmative, de lui en préciser le calendrier.

Politique agricole commune : difficultés des éleveurs.

4860. — 18 mars 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les éleveurs français qui connaissent une situation difficile due à une détérioration des prix et des revenus. La commission européenne a encore fait pression sur ceux-ci en empêchant une augmentation satisfaisante des prix à la production. C'est ainsi qu'elle propose pour 1982 la fixation d'un seuil de production assorti d'une coresponsabilité qui se traduit par un nouvel assouplissement de l'intervention selon les périodes et les catégories et une augmentation moyenne de 7 p. 100. Elle tente, d'autre part, de diminuer le montant de la prime à la vache allaitante de 15 p. 100 et de maintenir les importations à taux préférentiel. Ces attaques mettent en péril le développement de notre élevage, dont l'importance économique et sociale pour nos régions n'est plus à démontrer. Il lui demande donc en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour obtenir une augmentation minimale des prix à la production de 16 p. 100, l'amélioration des garanties de prix par le renforcement du système d'intervention ; obtenir la limitation des importations non complémentaires et le développement des exportations ; obtenir la suppression des montants compensatoires monétaires.

Agriculteurs : retraite.

4861. — 18 mars 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le grave problème du départ à la retraite à soixante ans pour nos agriculteurs. Effectivement, ceux-ci sont écartés de la mesure générale accordée aux salariés et ne bénéficient que d'une retraite à soixante-cinq ans et dans des conditions particulièrement difficiles de départ. Ce ne sont pas les indemnités viagères de départ, d'un montant tout à fait insuffisant, qui pourront rééquilibrer celles-ci. Il lui expose que la question vitale d'installer 30 000 jeunes paysans chaque année pour redonner vie à notre agriculture, nécessite d'envisager d'étendre cette mesure à nos agriculteurs : à savoir le départ à soixante ans dans des conditions normales qui leur permette de vivre correctement sans travailler l'exploitation. Quelles mesures compte-t-elle prendre pour permettre à cette revendication de voir le jour.

Elevage ovin : problèmes.

4862. — 18 mars 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement des éleveurs d'ovins. Les prix des ovins à la production n'ont depuis 1975 augmenté que de 34 p. 100 alors que ceux de l'ensemble des productions agricoles ont augmenté de 65 p. 100 et ceux des produits industriels nécessaires aux exploitations de 72 p. 100. Notre déficit en viande ovine ne cesse de croître, notre production nationale a régressé en 1981 ; piètre résultat de la nouvelle organisation communautaire. Il lui demande : 1° de permettre aux éleveurs de moutons de bénéficier pleinement des mesures décidées lors de la dernière conférence annuelle afin de compenser au mieux les effets sur leur revenu de l'insuffisance des prix de soutien de la viande ovine de la dernière campagne ; 2° de permettre aux éleveurs signataires de contrats d'élevage dans le cadre de l'organisation économique de percevoir les primes forfaitaires pour leurs livraisons de janvier et février 1981 et de bénéficier d'une augmentation rétroactive

de tous les forfaits de 0,50 franc par kilogramme ; 3° de relever pour les ovins le taux de l'indemnité « I.S.M. montagne sèche » ; 4° d'agir pour une modification du règlement ovin européen qui permette que soient sauvegardés les intérêts de la France et de ses éleveurs de moutons, ces mesures permettant le maintien de notre élevage ovin dont l'importance économique et sociale pour nos régions n'est plus à démontrer.

Terres agricoles : impositions.

4863. — 18 mars 1982. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, des inquiétudes qui gagnent de nombreux agriculteurs. Ceux-ci craignent qu'à l'occasion de la réforme de la fiscalité le foncier non bâti soit anormalement frappé. Le risque existe de frapper indistinctement les grandes propriétés domaniales ou les exploitations agricoles qui ne sont, elles, qu'un simple outil de travail. L'outil de travail que constitue une ferme ne peut être l'objet de fraude fiscale alors que celle-ci est appliquée sur une grande échelle par les hommes d'affaires, maniant avec dextérité toutes les possibilités y compris les exportations de capitaux. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour ne pas augmenter la pression fiscale sur l'outil de travail que constitue la terre.

Marché commun agricole : prix.

4864. — 18 mars 1982. — **M. Louis Minetti** attire une nouvelle fois l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement des agriculteurs méridionaux. Ce mécontentement est dû aux importations abusives de fruits et légumes qui battent en brèche le Traité de Rome qui prévoyait l'unicité de marché, la préférence communautaire, la solidarité financière. Les accords de 1970 (communément appelés par les agriculteurs : accord Chirac) avec l'Espagne, fonctionnent comme une véritable zone de libre-échange, ainsi que les autres accords (en partie les accords de Lomé), et essentiellement les accords G. A. T. T. ; ces derniers ont comme conséquence les importations catastrophiques de poires et pommes de l'hémisphère sud qui en dix ans ont été multipliées par 8,7 au profit de la Nouvelle-Zélande, par 6 au profit de l'Argentine, par 2 au profit de l'Australie et par 64 au profit du Chili. Autres chiffres significatifs : en dix ans, les importations totales pour les fruits et légumes ont été multipliées par 1,2. Les importations d'Espagne quant à elles, ont été pour les fruits et légumes, respectivement multipliées par 1,9 et 4. Nos exportations ne progressent pas. Ces différentes importations de fruits et légumes frais ou en conserves pénalisent toutes nos exploitations familiales. Ces pratiques conduisent l'agriculture du Midi, aux conséquences suivantes : recul de la production, recul des surfaces cultivées, recul des revenus des exploitants familiaux, recul considérable du nombre des agriculteurs, et spécialement des jeunes s'engageant dans la profession. Cela est contraire à l'esprit qui anime le Gouvernement français : reconquérir le marché français. Il lui demande de réexaminer l'ensemble des importations avec la volonté d'obtenir : d'une part, l'application intégrale de l'article 15 du Traité de Rome et le respect de l'article 15 bis garantissant un prix minimum pour les échanges intra-communautaires. D'autre part, un calendrier strict des importations par produit assorti d'un prix de seuil lié à la montée en production des récoltes françaises. Pour chaque catégorie de produits devraient être confrontés nos prévisions de récoltes et les besoins de la consommation. Ce calendrier devrait être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter au plus près des possibilités révélées par les conditions climatiques et des prévisions de plus en plus finement ajustées des récoltes françaises. C'est l'application de ces mesures qui viendra à bout de cette question centrale qu'est la reconquête du marché français des fruits et légumes. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Représentation démocratique des chasseurs.

4865. — 18 mars 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le Premier ministre** que les présidents des fédérations départementales des chasseurs, réunis récemment à Paris en congrès extraordinaire, ont manifesté leur souci de maintenir une représentation active et démocratique des chasseurs au sein de l'organisation actuelle de la chasse. Ils ont affirmé leur opposition à l'éventuelle tutelle d'un futur ministère de la forêt ; l'organisation présente et la tutelle du ministère de l'environnement étant mieux en mesure de satisfaire aux intérêts des parties en cause. Il lui demande de bien vouloir confirmer qu'aucune modification des structures administratives en ce domaine n'est envisagée ni à court, ni à moyen terme.

Investissements des entreprises : situation.

4866. — 18 mars 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que c'est en France que le poids des charges sociales payées par les entreprises par rapport au P.I.B. est le plus lourd. Compte tenu du hiatus existant entre les promesses et les possibilités réduites dues à la crise, il demande comment le Gouvernement envisage de favoriser l'augmentation des investissements alors que les dites entreprises voient leurs ressources diminuer, leur endettement demeurer élevé et que les perspectives nationales et internationales restent aussi incertaines.

Commerce européen : déficit de la France.

4867. — 18 mars 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur le déficit croissant de la balance commerciale enregistré par la France vis-à-vis des partenaires européens, notamment de l'Allemagne fédérale et du Bénélux et lui demande comment le Gouvernement envisage de compenser ce déséquilibre.

Prix à l'exportation : compétitivité.

4868. — 18 mars 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'enquête semestrielle de P.I.N.S.E.E. sur la concurrence étrangère soulignant que la compétitivité des prix de revient français sur les marchés étrangers s'est dégradée dans les six derniers mois en dépit du réajustement monétaire intervenu en octobre et que pendant cette même période le volume des commandes destinées à l'exportation s'est stabilisé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser la remontée des commandes étrangères.

Produits dangereux : étiquetage.

4869. — 18 mars 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les accidents domestiques et lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de les limiter en retirant les produits dangereux de la circulation et en améliorant l'étiquetage et les normes de fabrication.

Obligation de réserve des fonctionnaires : cas particulier des agents du cadre des préfetures.

4870. — 18 mars 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les directives qu'il semble avoir données à l'occasion des élections cantonales, invitant les fonctionnaires du cadre des préfetures à s'abstenir de participer, pendant la campagne électorale, à des manifestations de caractère pré-électoral « pour leur éviter de prendre part aux discussions qui peuvent s'y engager en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités ». Une telle directive ne s'était jusqu'alors appliquée qu'aux membres du corps préfectoral et était parfaitement admissible. Il semble qu'une orientation différente vise désormais — et spécifiquement — les agents supérieurs du cadre des préfetures. Il souhaiterait connaître l'inspiration de cette exigence nouvelle et son sentiment sur la nécessité dès lors de l'étendre systématiquement à d'autres corps de fonctionnaires de même niveau.

Robotique : retard français.

4871. — 18 mars 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le grave retard accumulé par la France dans le développement de la robotique par rapport aux principaux pays industrialisés. La France connaît en effet un préjudiciable sous-équipement dans ce domaine puisque le parc des machines à commandes numériques est estimé à 10 500 en 1980 contre 70 000 aux Etats-Unis, 50 000 au Japon, 25 000 en Allemagne fédérale et 20 000 en Italie. De plus, notre pays subit une forte dépendance vis-à-vis de l'étranger d'où provient 50 p. 100 du parc national de machines à commandes numériques. Considérant l'importance industrielle et stratégique de la robotique pour l'avenir de notre pays, il demande quelles dispositions il entend prendre afin que la France dispose très rapidement d'une filière robotique complète et, d'autre part, s'il ne lui paraît pas urgent de mettre en place l'office d'évaluation des choix technologiques auprès du Parlement proposé lors du récent colloque national sur la recherche qui s'est tenu en janvier 1982.

Commerce extérieur : dettes des pays de l'Est.

4872. — 18 mars 1982. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la Roumanie est en état virtuel de cessation de paiements depuis le mois de novembre 1981 et qu'elle est donc, après la Pologne, le deuxième pays du Comecon incapable de faire face à ses obligations financières. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer le montant total des dettes dues à la France par chacun des pays du Comecon, et quelles dispositions ont été prévues afin de garantir à la France le remboursement intégral des dettes contractées par ces pays.

Vétérinaires : cotisations sociales.

4873. — 18 mars 1982. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que dans un courrier du 25 mars 1981 au président de la commission technique nationale, certains membres du syndicat national des vétérinaires français ont demandé des précisions sur l'importante augmentation de leurs cotisations accident du travail. En guise de réponse, cette commission technique nationale a condamné les vétérinaires intéressés, pour recours abusif, à des amendes allant de 1 000 à 5 000 francs. Outre que ce genre de réponse à une organisation syndicale paraît quelque peu surprenante et inhabituelle, elle ne répond pas à la question qui a été posée : le syndicat national des vétérinaires français demeure dans l'attente de connaître le mode de calcul de leurs cotisations accident du travail. Aussi lui demande-t-il : 1° Si elle n'estime pas que l'on se trouve en présence d'une violation de la loi sur le fonctionnement des organisations professionnelles et syndicales au bénéfice d'une procédure sommaire de jugement qui est de nature à détériorer gravement les relations entre partenaires sociaux et Gouvernement. 2° Si elle ne juge pas plus sage de renoncer, dans un esprit d'apaisement, à recouvrer les amendes indûment infligées par la commission technique nationale. 3° de bien vouloir donner au syndicat national des vétérinaires français les précisions qu'il a demandées et auxquelles il n'a toujours pas été répondu.

Saint-Quentin : départ de la C. R. S. 21.

4874. — 18 mars 1982. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est exact que les projets de restructuration des compagnies républicaines de sécurité auront pour conséquence le départ de la C. R. S. 21 cantonnée à Saint-Quentin vers une autre localité. Dans cette hypothèse, il s'agirait d'une mesure particulièrement préjudiciable pour le Saint-Quentinois puisque cette unité, par les services qu'elle rend, supplée à l'insuffisance des effectifs de la police urbaine, alors que la sécurité des personnes et des biens s'avère de plus en plus aléatoire et singulièrement angoissante pour la population. De plus, le départ de la C. R. S. 21 aurait des conséquences préjudiciables sur l'économie locale. Au moment où la crise économique touche de plein fouet la région et que le taux de chômage se situe à près de 13 p. 100 des actifs salariés, ce serait une hémorragie de plus de 300 personnes dont les chefs de famille bénéficient de la sécurité de l'emploi et leur départ aggraverait dangereusement la récession dont nous souffrons. Aussi souhaite-t-il que sa réponse puisse apaiser les craintes de la population saint-quentinoise.

Vote des Français de l'étranger : Afrique.

4875. — 18 mars 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les termes de l'arrêté du 26 février 1982 (*Journal officiel* du 2 mars 1982), qui fixe les circonscriptions électorales, chefs-lieux et nombre de sièges à pourvoir pour l'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger. Certaines zones, comme celle qui regroupe l'Angola, le Botswana, le Kenya, le Mozambique, l'Ouganda, Sao Tomé et Principe, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, et qui comporte deux sièges, sont très vastes. Or, les professions de foi des candidats doivent être soumises au plus tard le 29 mars 1982, soit cinquante-cinq jours avant la date de l'élection au siège de la mission diplomatique, situé au chef-lieu de la circonscription électorale. Après avoir obtenu l'aval des autorités diplomatiques sur le texte proposé, les professions de foi et les bulletins de vote doivent être ensuite remis aux postes diplomatiques et consulaires de la circonscription en nombre suffisant, le 8 avril 1982, soit dix jours à peine après la date limite de sou-

mission et dans l'attente du résultat de celle-ci, dont le délai n'est d'ailleurs pas fixé. Il lui demande comment il est matériellement possible d'acheminer, en temps utile, ces documents dans une zone de treize pays, distants de plusieurs milliers de kilomètres, avec une faible fréquence du trafic aérien. Afin d'éviter que ce scrutin ne soit antidémocratique et ne s'apparente à une course de vitesse et d'obstacles, où le plus organisé ou celui qui dispose des plus grands moyens ne soit avantagé, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de confier le soin dans cette zone à nos missions diplomatiques du chef-lieu de la circonscription d'acheminer les bulletins de vote et professions de foi, qui leur seront remis dans les délais prévus, dans les différents postes diplomatiques et consulaires. Compte tenu de la proximité de cette échéance, il souhaiterait obtenir une réponse actualisée.

Conseil des Français de l'étranger : date des élections.

4876. — 18 mars 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982, qui convoque les Français de l'étranger le 23 mai 1982 pour l'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger. Il apparaît en effet que, ce même jour, le Président de la République française se trouvera à Abidjan, en Côte-d'Ivoire, en voyage officiel et que celui-ci sera précédé d'un séjour à Alger, puis au Niger et se poursuivra au Sénégal. Ne contestant nullement le principe de la visite effectuée par le Président de la République dans ces pays, lequel est conforme à la mission de représentation attachée à sa fonction, il lui demande néanmoins s'il ne lui paraît pas opportun d'avancer d'une semaine la date de l'élection au C. S. F. E. pour les Français d'Algérie, du Niger, de Côte-d'Ivoire et du Sénégal, ceci afin d'éviter toute contestation et tout recours devant le Conseil d'Etat, fondé sur le fait que la visite du Président de la République et les contacts qu'il ne manquera pas d'avoir avec la communauté française peuvent influer sur l'issue du scrutin prévu initialement le 23 mai prochain. Le ministre des relations extérieures ayant la possibilité d'avancer d'une semaine la date des élections et d'en repousser le dépouillement s'il le juge opportun, au 23 mai prochain, il lui demande d'user de cette faculté pour ces quatre pays. Compte tenu de la proximité de ce scrutin, il souhaiterait connaître rapidement sa position sur ce point précis.

Circuits financiers : réorganisation.

4877. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il envisage de proposer dans le cadre de la réorganisation des circuits financiers français. Quelle place sera donnée aux établissements mutualistes qui, pour le moment, sont plutôt déçus par les décisions qui ont été prises à leur égard. Quelles seront les dispositions envisagées pour l'avenir du livret A, des caisses d'épargne ou bleu du Crédit mutuel.

Mesures en faveur des instituteurs : répercussions.

4878. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, si les mesures prises en faveur des instituteurs auront une répercussion sur l'ensemble des traitements de la fonction publique.

Revalorisation des instituteurs : financement.

4879. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle sera la répercussion en volume et en pourcentage, sur le budget 1983, de la décision prise par le conseil des ministres du 10 mars de revaloriser la situation des instituteurs.

Décentralisation : avis du Conseil constitutionnel.

4880. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de déposer un nouveau texte de loi complémentaire sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, pour tenir compte de l'avis formulé par le Conseil constitutionnel, ou si au contraire il estime que la circulaire interprétative du 7 mars règle le problème.

Franc : politique monétaire.

4881. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle sera l'attitude du Gouvernement au cours de l'année 1982 pour assurer la défense du franc. Existe-t-il une stratégie de la dévaluation provoquant à un moment donné une parité monétaire plus favorable et des taux d'intérêt plus raisonnables ou au contraire une volonté de soutenir notre monnaie, quel que soit l'environnement.

Coopération nucléaire avec Israël.

4882. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** dans quels domaines est envisagée une coopération nucléaire entre la France et Israël.

Gaz : procédé de la pyrolyse éclair.

4883. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quelles sont les possibilités d'utilisation pratique que présente la conversion en gaz de la matière végétale par le nouveau procédé appelé la pyrolyse éclair.

Manuels scolaires : sexisme.

4884. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, quelles sont les conclusions auxquelles ont abouti les travaux de la table ronde sur le sexisme dans les manuels scolaires. Quelles modifications essentielles est-il envisagé d'apporter.

Langues vivantes : assistants étrangers.

4885. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il entend régler pour la rentrée 1982-1983 le problème des assistants étrangers de langues vivantes.

E. P. S. : coordonnateur.

4886. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment seront établies les conditions d'attribution et d'indemnisation relatives à la fonction de coordonnateur de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires.

Associations sportives : forfait de trois heures.

4887. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment sera réglé pour la rentrée 1982 le problème du forfait hebdomadaire de trois heures consacrées à l'organisation et à l'animation de l'association sportive des établissements scolaires.

Elections universitaires : résultats.

4888. — 18 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand il entend publier les résultats officiels et complets des élections universitaires. Pour quelles raisons cette communication est-elle sans cesse retardée.

Opportunité d'une nouvelle relance de la consommation.

4889. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement n'envisage pas un nouveau programme de relance de la consommation.

P. T. T. : titularisation sur place d'auxiliaires.

4890. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur de nombreuses titularisations d'auxiliaires effectuées en ce moment. Titularisés sur place, ces fonctionnaires occupent un grand nombre de places disponibles;

ce qui en conséquence ne favorise guère des agents ayant accepté de quitter leur département d'origine pour monter en grade. Cette pratique nouvelle de titularisation réduit considérablement leurs chances de revenir chez eux. Il lui demande : 1° comment les pouvoirs publics comptent remédier à cette nouvelle situation; 2° si la titularisation sur place n'implique plus dorénavant la « montée sur Paris ».

Présence en Suisse d'une filiale de Renault.

4891. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer les raisons de la présence en Suisse de Renault Holding, A. G., et la nature de ses activités.

Evolution du commerce extérieur.

4892. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui fournir les statistiques de l'évolution en volume du commerce extérieur du troisième au quatrième trimestre 1981.

Marché des produits pharmaceutiques : normalisation.

4893. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la santé** si un texte est actuellement en préparation dans ses services pour tendre à : 1° contrôler les prix des médicaments; 2° supprimer les visiteurs médicaux; 3° limiter la publicité; 4° réduire la marge des pharmaciens. Si tel est le cas, il souhaite savoir si ce texte sera soumis à la prochaine session parlementaire.

Commerce extérieur : comptabilisation.

4894. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur** sur la nouvelle présentation des chiffres du commerce extérieur. Selon la lettre confidentielle *Mardi Matin* du 2 mars 1982 : « l'astuce consiste à baptiser « marchandises » ce qui jusqu'ici était considéré comme des « services » et qui présentait une balance traditionnellement excédentaire. Le nouveau calcul permettra de réduire de 650 millions les pertes mensuelles, soit environ de 10 p. 100 ». En conséquence, il lui demande s'il confirme ou dément cette information.

Tribunal de Toulouse : insuffisance des effectifs.

4895. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation existant au tribunal de Toulouse, entraînant une aggravation des lenteurs de la justice. En conséquence, il lui demande quand les pouvoirs publics pourvoiront aux postes de magistrats manquants.

Peine de mort : conséquences de sa suppression.

4896. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nouvelle situation créée dans notre droit par la suppression de la peine de mort. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend proposer : 1° une nouvelle échelle des peines; 2° une peine de remplacement à la peine de mort et selon quelles modalités.

Impôt sur les grandes fortunes : modalités d'application.

4897. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** : 1° quand sera publiée la circulaire relative à l'impôt sur les grandes fortunes; 2° si les pouvoirs publics vont donner une définition précise de la valeur vénale d'une entreprise; 3° pourquoi la nouvelle législation fiscale ignore la rentabilité des capitaux investis.

Aide judiciaire : conséquences pour la profession d'avocat.

4898. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences de l'attribution à un plus grand nombre de justiciables de l'aide judiciaire. Il faut noter en effet que dans les régions sous-industrialisées, on assiste

à une paupérisation de la profession d'avocat et à l'asphyxie des tribunaux, du fait du manque de magistrat. Il lui demande en conséquence : 1° si l'Etat compte revaloriser les barèmes accordés aux avocats, ne couvrant pas leurs frais actuellement ; 2° s'il pourvoira aux postes de magistrats manquants.

Service national à six mois : position du Gouvernement.

4899. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la défense** quelle position le Gouvernement a adopté pour le service national à six mois.

Ecole privée : présence des élus municipaux dans les comités de gestion.

4900. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un élu municipal peut siéger au comité de gestion d'une école privée.

Commissions d'office : rémunération des avocats.

4901. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la justice** où en est le projet sur la rémunération des commissions d'office.

Situation des licenciés de plus de cinquante-cinq ans.

4902. — 18 mars 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation d'une catégorie de plus en plus importante de personnes âgées de cinquante-cinq ans et plus. Il lui rappelle les carences de la législation qui causent de graves préjudices aux licenciés de cinquante-cinq ans qui n'ont aucune chance d'être réembauchés. Pris en charge par l'A.S.S.E.D.I.C., ne percevant que 42 p. 100 de leurs salaires, ces personnes se trouvent dans une situation injuste et inégalitaire par rapport à leurs collègues qui peuvent bénéficier de la garantie de ressources. Ayant pour la plupart travaillé plus de trente-sept ans et demi, ces personnes ne bénéficieront plus d'aucune indemnité une fois leurs droits au chômage épuisés. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas opportun de prévoir un aménagement de la législation en faveur des licenciés de plus de cinquante-cinq ans, afin que ceux-ci soient autorisés à prendre leur préretraite.

Prix du fuel : conséquence de son augmentation sur l'agriculture.

4903. — 18 mars 1982. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur les conséquences de la diminution du prix de l'essence et de l'augmentation simultanée du prix du fuel. Cette mesure est une incitation à des dépenses de loisirs au détriment des dépenses de productivité. Elle remet en cause les économies d'énergie que la France avait commencé à réaliser ces dernières années afin d'assurer le plus rapidement possible son indépendance dans ce domaine. L'agriculture consomme chaque année 2,8 millions de « tep » de fuel. La hausse de quatre centimes se traduit donc dans ce secteur par un surcroît de dépenses de 11,2 milliards de centimes. Il lui demande s'il est opportun d'ajouter aux problèmes graves que connaissent les agriculteurs en augmentant leurs coûts de production de façon aussi considérable, et de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Bourses d'enseignement : conditions d'attribution.

4904. — 18 mars 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la scolarité des enfants pose à un très grand nombre de familles de graves problèmes de finances. Il lui demande si les conditions d'attribution des bourses, si les barèmes ne doivent pas être révisés du fait que de nombreuses familles à revenu moyen dont les salaires sont déclarés sont trop souvent exclues de ces aides à la scolarité.

Enseignement technique et professionnel : insuffisance des crédits.

4905. — 18 mars 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des lycées d'enseignement technique et professionnel. Les crédits consacrés au fonctionnement de ces établissements représentent une part trop faible dans le budget de l'éducation nationale en dépit d'une hausse réelle. Le manque de moyens au niveau du fonctionnement est aggravé par la répartition actuelle de la taxe professionnelle

dont une grande part est conservée par les entreprises pour leur propre système de formation, un certain nombre d'autres entreprises préférant, afin de se constituer une trésorerie de fonctionnement, verser seulement en fin d'année sous forme d'impôt les sommes qu'elles ont ainsi conservées. Il lui demande s'il est envisagé d'augmenter les crédits de fonctionnement accordés aux lycées d'enseignement technique et aux lycées d'enseignement professionnel, afin de rattraper un retard important qui handicape lourdement un enseignement essentiel dans notre vie économique. Il lui demande par ailleurs que soient réexaminés les critères d'attribution de la taxe d'apprentissage.

Enseignement professionnel : insuffisance des personnels.

4906. — 18 mars 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'aggravation des conditions de l'accueil des élèves qui fréquentent les lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.) du fait de la dotation insuffisante en personnel de toute nature. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une telle situation.

Mise à jour des cadastres : collaboration des services locaux des impôts.

4907. — 18 mars 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les retards de plus en plus fréquents rencontrés dans l'établissement des documents d'arpentage concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités locales et permettant la mise à jour des cadastres. Actuellement, seuls les géomètres-experts agréés sont habilités à établir ces documents. Cependant, il a noté qu'en application du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967, les services locaux de la direction générale des impôts pourraient, pour le règlement d'acquisitions foncières d'une certaine importance, apporter leur concours aux collectivités locales, sur demande et moyennant une contribution financière, pour la prise en charge de certains travaux d'évaluation et, éventuellement, pour l'établissement de documents d'arpentage, ces dispositions s'appliquant actuellement dans quarante-cinq départements. Il lui demande, d'une part, quels sont les départements concernés et quels sont les critères qui ont présidé au choix de ces départements et, d'autre part, compte tenu de l'urgence d'une actualisation des cadastres, sous quelles conditions une extension de cette possibilité à tous les départements est envisageable.

Evolution du déficit du budget national.

4908. — 18 mars 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un article publié le 11 mars 1982 par un journal reconnu pour son sérieux, et qui ne peut être soupçonné de sympathie particulière pour l'opposition. Commentant le conseil des ministres du 10 mars, le chroniqueur écrit : « l'impasse budgétaire (de 30 milliards en 1980, 78 milliards en 1981) devrait avoisiner les 120 milliards cette année, les premières esquisses pour 1983 font apparaître — pour une fiscalité inchangée — un trou dépassant 200 milliards de francs. Un chiffre inacceptable ». Et plus, l'auteur ajoute : « la leçon à en tirer est claire : la période de relance de la dépense publique qui a suivi les élections de mai-juin 1981 est terminée et bien terminée. Une page est tournée. Réapparaissent les exigences de la rigueur et de l'austérité. L'exercice quotidien du pouvoir impose de dures contraintes ». Il aimerait savoir si cette analyse pessimiste est bien celle qui peut être faite à partir des données que détient le Gouvernement et des perspectives que celui-ci peut entrevoir en ce qui concerne l'évolution de la situation budgétaire et les contraintes précisément qu'elle va lui imposer.

Indemnité de logement des instituteurs : cas particuliers.

4909. — 18 mars 1982. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs et institutrices exerçant leurs fonctions en complément de deux mi-temps. Il lui demande quel doit être dans ce cas le régime de versement de l'indemnité de logement servie par la commune. En effet, les textes actuellement en vigueur ne permettent pas de verser l'indemnité de logement à une institutrice titulaire et travaillant à temps complet mais effectuant un complément de mi-temps dans une école d'une commune et un autre complément de mi-temps dans une école d'une commune voisine. Il lui demande de bien vouloir examiner dans quelle mesure il peut être mis fin à ce qui est ressenti comme une injustice.

Assurance sur la vie : régime fiscal des primes avancées par l'assureur.

4910. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 13-I de la loi du 7 janvier 1981 relative au contrat d'assurance permet, sous certaines conditions, au souscripteur d'un contrat d'assurance sur la vie de se faire avancer par l'assureur une prime qu'il n'aurait pas pu payer. Cette disposition assouplit considérablement le fonctionnement des contrats d'assurance sur la vie qui ne sont plus interrompus lors de difficultés financières passagères, de déplacements ou de déménagements faisant parvenir hors délai les appels de prime. Ainsi l'assuré est moins exposé aux pertes financières que provoquent la réduction ou le rachat à la suite du non-paiement d'une prime. Malheureusement, les effets bénéfiques de cet article sont annulés par la doctrine de l'administration fiscale qui, depuis une instruction du 17 septembre 1944, considère que les intérêts des avances sont assimilables à des produits accessoires au contrat et soumis à la taxe. Ainsi donc, l'assuré paiera non seulement un intérêt sur la prime avancée qui compense les revenus que l'assureur aurait tirés du placement de la prime, mais aussi une taxe de 5,15 p. 100 sur ces intérêts qui équivaudra à une pénalité sur son avance. De la sorte l'assuré n'échappera aux pénalités de réduction ou de rachat imposées par les assureurs que pour subir une pénalité imposée par l'Etat sous forme de taxes. Considérant qu'il n'était certainement pas dans l'intention du législateur de pénaliser l'assuré, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'abroger l'instruction de 1944, prise à une époque où l'avance des primes n'existait pas, et de permettre une application plus effective de l'article 13-I de la loi du 7 janvier 1981 en faisant payer la taxe de 5,15 p. 100 à l'assureur qui considérerait les intérêts des avances comme des produits financiers parmi d'autres.

Implantation de lignes électriques : indemnisation des agriculteurs.

4911. — 18 mars 1982. — **M. Marcel Fortier** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** la situation des exploitants agricoles qui subissent un préjudice constant, en raison de l'implantation de lignes électriques sur leurs terres de culture. Le système actuel d'indemnisation consistant à verser en une seule fois une indemnité basée sur la capitalisation de vingt années d'indemnisation annuelle, ne tient pas compte de plusieurs facteurs : le changement d'exploitant, le dernier héritant de la nuisance, mais pas des indemnités ; le changement de production, le préjudice n'est pas le même suivant qu'il s'agisse de céréales, vignes, vergers... ; de l'évolution des techniques de traitement (au sol ou aérien) d'irrigation. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'octroyer une indemnité annuelle à l'agriculteur qui subit la gêne permanente de pylones, à l'instar d'E.D.F. qui verse chaque année une taxe au profit des communes pour ces mêmes pylones.

Aides ménagères : situation des pensionnés de l'Etat.

4912. — 18 mars 1982. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur l'injustice que constitue pour les pensionnés de l'Etat, aussi bien pour les pensions de retraite que pour les pensions de réversion, l'absence de toute prise en charge en matière d'aide ménagère aux personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à une telle situation.

Compétence des collectivités locales : prise en charge par l'Etat des agents spécialisés des écoles maternelles.

4913. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les clarifications financières qui résulteront de la future loi sur les compétences des collectivités locales, attendue par les élus locaux et notamment par les maires avec une légitime impatience. Ainsi, en matière d'enseignement primaire, il paraît acquis, d'ores et déjà, que les frais de logement des instituteurs publics seront supportés par l'Etat, qui remboursera le coût de cette dépense aux communes, une première tranche de ce remboursement ayant été engagée en 1981 et confirmée dans des proportions appréciables en 1982. Toutefois, cette charge n'est pas la seule, en matière de personnel, qui incombe aux communes. Et si l'on peut estimer que les frais d'entretien courant des bâtiments incombent bien aux collectivités propriétaires du patrimoine immobilier de l'enseignement préscolaire et du premier degré, il n'en va pas de même, en revanche, pour ce qui concerne les dépenses afférentes aux agents spécialisés des écoles maternelles, qui parti-

cipent directement à l'action éducative en assistant les enseignants dans leur tâche. Ces agents font incontestablement partie du service public de l'enseignement, et leurs liens avec la commune sont plus théoriques que réels, puisque la commune se borne à les rémunérer, le maire étant même incapable de se prononcer sur leur manière de servir puisqu'il n'utilise pas leur collaboration. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il lui paraît possible d'envisager, dans le cadre de la loi sur les compétences et de celle sur les ressources, soit d'intégrer les agents spécialisés des écoles maternelles dans la fonction publique d'Etat, soit d'en rembourser intégralement le coût aux communes.

Clubs du troisième âge : desserte des zones rurales.

4914. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale chargé des personnes âgées** qu'un très grand nombre de clubs du troisième âge, notamment dans les zones rurales, desservent plusieurs communes plus ou moins éloignées les unes des autres. Or, de très nombreuses personnes âgées ne disposent pas d'une voiture personnelle, ou ne sont plus en état de conduire, et il n'existe pas, le plus souvent, de transports publics à fréquence et horaires satisfaisants pour desservir les clubs. Les intéressées sont donc privées de la possibilité de fréquenter le club, sauf si celui-ci organise un service local de ramassage. De très nombreux clubs, notamment dans le Puy-de-Dôme, ont organisé un tel service. Malheureusement, les ressources des clubs sont modestes et malgré l'aide que peut leur apporter le conseil général, ils ne disposent pas des fonds suffisants pour faire face à cette dépense tandis que les personnes âgées les plus modestes ne peuvent pas toujours contribuer à cette dépense. Aussi, il serait nécessaire qu'une aide partielle soit accordée par l'Etat, dans le cadre de l'action en matière de maintien à domicile des personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment et ses intentions à ce sujet.

Bouilleurs de crus : réglementation du transport des alcools qu'ils produisent.

4915. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les anomalies de la réglementation du transport des alcools produits par les bouilleurs de crus. Il lui fait observer qu'il a été récemment saisi du cas d'un bouilleur propriétaire dans le canton de Lezoux (Puy-de-Dôme) mais qui habite le canton de Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme). L'intéressé produit son alcool sur sa propriété et a demandé les pièces nécessaires pour transporter librement sa récolte à son domicile. Or, il a été verbalisé par les services fiscaux pour le motif que la réglementation actuelle n'autorise le transport des alcools de l'espèce que dans le canton limitrophe de celui de la fabrication. L'examen d'une simple carte permet de constater que les deux cantons susvisés sont séparés par le canton de Thiers, qu'il est indispensable de traverser pour aller de Lezoux à Saint-Rémy-sur-Durolle. Or, ces deux localités sont distantes seulement de quelque vingt kilomètres, et moins encore à vol d'oiseau. Dans cette affaire, les services ne sauraient être en cause puisqu'ils n'ont fait qu'appliquer une réglementation manifestement inadaptée. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les transports de l'espèce puissent toujours avoir lieu dès lors qu'il s'agit seulement d'effectuer le trajet entre le lieu de fabrication — qui est celui du domicile du bouilleur de cru — et le lieu de domicile personnel et principal du bénéficiaire du privilège, sans tenir compte des limites cantonales.

Obstacles à l'importation d'un certain type de pin.

4916. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** que le pin type Mondale du Canada est très apprécié des propriétaires forestiers de la région d'Auvergne et notamment du Forez et du Livradois en raison de sa robustesse et de son excellent rendement, puisqu'il permet de produire un mètre cube en quinze ans. Or, ce type de pins ne peut entrer en France pour des raisons qui ne sont pas claires. On indique officiellement qu'il s'agit d'un motif phyto-sanitaire. La réalité semble quelque peu différente : les écoles forestières ne sont pas encore en mesure de traiter cette nouvelle production, et il semblerait également que l'on veuille protéger le Douglas. L'attitude de l'administration française est très sévèrement critiquée dans les régions précitées où les particuliers et les responsables de terrains communaux attendent avec impatience de pouvoir recourir à ce nouveau produit. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre pour autoriser l'importation de pin Mondale du Canada.

Conventions collectives : progression des bas salaires.

4917. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** rappelle à **M. le ministre du travail** que le resserrement de l'éventail des salaires et la propriété au progrès des bas salaires constituent actuellement les fondements de la politique du Gouvernement en matière de rémunérations. Or, il lui fait observer que, dans de nombreux cas, le montant des rémunérations, ainsi que leur évolution, sont réglés par les conventions collectives, et que cet impératif n'est pas toujours clairement perçu par les négociateurs. Sans doute convient-il de respecter le principe de la libre négociation des conventions collectives. Toutefois, rien n'interdit au Gouvernement, dans le respect de ce principe, de faire connaître son sentiment et notamment d'indiquer les directions qu'il lui paraît souhaitable de recommander. Dans cet esprit, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement pourrait suggérer, pour les prochaines négociations : 1° que soit retenu la notion de pourcentage global d'évolution de la masse salariale de l'entreprise concernée ; 2° que sur la majoration ainsi globalement appliquée à la masse salariale, il soit décidé de prélever les sommes nécessaires pour relever plus fortement et par priorité les bas salaires, le Gouvernement pouvant recommander une norme de quelques points supérieure à l'inflation ; 3° que les autres salariés n'appartenant pas aux petites catégories se partagent le reste de la masse salariale disponible compte tenu du prélèvement prioritaire en faveur des plus bas salaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette suggestion qui lui a été présentée par les travailleurs d'une grande entreprise privée de la région d'Auvergne.

Difficultés des boulangers en zone rurale ou de montagne : prise en compte fiscale.

4918. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés que rencontrent les boulangers pour se maintenir en activité dans certaines zones rurales, et notamment en montagne, dans une région comme le Massif central. Il lui fait observer que les intéressés, à la fois pour conserver une affaire viable et pour rendre service à la population, très dispersée dans des villages éloignés, doivent accepter d'effectuer des tournées de livraison du pain, ce qui accroît considérablement leurs charges. La plupart du temps, les petits boulangers sont assujettis à l'impôt sur le revenu selon le régime du forfait, car leurs activités sont trop modestes pour donner lieu à la mise en œuvre du régime réel ou même seulement du réel simplifié. Aussi, pour reconnaître la part qu'ils prennent au maintien d'activités en zone rurale, et pour tenir compte des efforts personnels qu'ils consentent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que le forfait fasse l'objet d'un abattement forfaitaire pour frais de tournées, qu'il appartienne à l'administration d'évaluer compte tenu de la situation de chaque boulanger, soit que les instructions nécessaires soient adressées aux services fiscaux afin qu'ils tiennent compte, pour l'établissement du forfait, des frais en cause qu'il appartient au boulanger d'évaluer contradictoirement avec l'administration. L'attention du ministre est particulièrement appelée sur la nécessité de faire très vite un geste en faveur des intéressés, compte tenu de la disparition accélérée des fonds de boulangerie dans de très nombreuses régions.

Taxe professionnelle : situation particulière des scieurs du Massif central.

4919. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des scieurs de la région du Forez et du Livradois dans le Massif central. Il lui fait observer que, pour poursuivre leurs activités et se maintenir dans des régions très déshéritées, les intéressés doivent acheter du matériel d'un coût élevé pour débiter les petites grumes régionales. Il en résulte pour les intéressés non seulement une augmentation de l'endettement et donc des charges d'emprunt, mais également de la taxe professionnelle puisque ces matériels sont inclus dans les bases d'imposition. Les charges de l'espèce étant devenues excessives par suite de ce double phénomène, on constate une disparition progressive des petites scieries, alors que, dans ce domaine, la France est gravement concurrencée par les pays étrangers, et notamment par les importations en provenance d'U. R. S. S. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre, sans attendre le vote de la loi réformant la taxe professionnelle, afin que les conseils régionaux, généraux et municipaux soient autorisés à exonérer ces petites scieries de la taxe professionnelle pendant cinq ans en ce qui concerne les matériels en cause, ce qui conduirait à les exclure, pendant cinq ans, des bases de l'impôt.

Taxe sur les appareils automatiques dits « flippers » : modulation.

4920. — 18 mars 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les protestations auxquelles donne lieu la nouvelle taxe forfaitaire annuelle sur les appareils électriques dits « flippers ». Il lui fait observer que, sans qu'il soit question de remettre en cause le principe tout à fait excellent de cette taxation, le tarif forfaitaire ne tient pas compte des activités réelles des commerces où ces appareils sont installés. Or, il est évident qu'un « flipper » est beaucoup plus utilisé dans un bar d'un boulevard parisien que dans un bar installé dans une localité de 200 habitants. Mais la taxe frappe d'une manière tout à fait aveugle, de sorte que, par rapport au rendement de l'appareil, l'équité fiscale n'est pas véritablement établie selon l'importance du local et sa fréquentation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il lui paraît possible d'envisager, pour 1983, une tarification qui tienne compte de la population de la commune où est installé le local disposant d'un flipper, et qui tienne compte également de la nécessité de surtaxer les locaux où sont installés plusieurs appareils. Il pourrait être également tenu compte des locaux dont l'essentiel de l'activité consiste à mettre des appareils de l'espèce à la disposition des clients, la vente de boissons n'ayant qu'un caractère annexe. Dans ce dernier cas, la fréquentation des jeunes, et notamment des jeunes d'âge scolaire, est inquiétante, tandis que dans les grandes villes ces locaux servent de lieu de rassemblement et d'échange pour les petits trafiquants de drogue. Dans ce dernier cas, une taxation très élevée pourrait être envisagée. Quoi qu'il en soit, il lui demande son sentiment sur la nécessité de revoir cette taxation, dans l'esprit de mieux moduler le taux de la taxe tout en assurant au budget de l'Etat une recette plus importante globalement que celle attendue en 1982, l'esprit de la mesure devant être non seulement fiscal, mais également dirigé en vue de contribuer à la réglementation d'un certain nombre de locaux dont les activités sont dangereuses pour la jeunesse scolaire.

Affichage électoral et respect de l'interdiction des affiches tricolores.

4921. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Salvi** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, la réponse qu'il lui a faite lors de la séance du 9 juillet 1981 au sujet d'affiches électorales faisant apparaître les trois couleurs bleu, blanc et rouge. A l'occasion des élections cantonales de mars 1982 des candidats présentés par le parti socialiste enfreignent une nouvelle fois les dispositions de l'article 27 du code électoral, qui interdit l'utilisation de ces trois couleurs. Il semblerait donc que **M. le ministre de l'intérieur** n'ait pas jugé bon de rappeler au parti socialiste les dispositions à respecter en la matière. Il pose la question de savoir si cela doit être interprété, ainsi que les événements le laissent à penser, comme le retour aux pratiques du Second Empire qui consistent à désigner au corps électoral les candidats officiels du pouvoir central. L'absence de réaction du ministre ayant la charge de veiller à l'application du code électoral et les liens unissant les candidats en infraction au Gouvernement en place accablent le rétablissement de ces usages que les textes paraissent impuissants à empêcher. Ce constat dressé, il souhaite savoir si **M. le ministre de l'intérieur** a le projet de proposer la suppression de l'article R. 27.

Sectes : réglementation.

4922. — 18 mars 1982. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les graves problèmes que posent les différentes sectes, dont les membres sont essentiellement des jeunes gens de moins de vingt-cinq ans, très influençables, agissant sur le territoire national quant à leur mode de recrutement, leur façon de vivre et leur méthode. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de réglementer de telles pratiques dans l'intérêt de l'ordre public et des familles de jeunes adeptes.

Sectes : réforme du code pénal.

4923. — 18 mars 1982. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les graves problèmes que posent les différentes sectes qui s'adressent essentiellement à des jeunes de moins de vingt-cinq ans, très influençables et agissant sur le territoire national, quant à leur mode de recrutement, leur façon de vivre et leurs méthodes. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, lors de la réforme prochaine du code pénal, de définir les limites de l'action des dites sectes et de prévoir des infractions et les sanctions s'y rattachant en cas de dépassement.

Calcul de l'impôt foncier non bâtis.

4924. — 18 mars 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'évolution de l'impôt foncier non bâti et sur les préoccupations des propriétaires et agriculteurs à cet égard. Selon une enquête menée par la chambre d'agriculture de l'Île-de-France, dans trois départements de la grande couronne, on a pu constater une progression de 91 p. 100 de l'impôt foncier non bâti en six ans. Les propriétaires et agriculteurs s'inquiétant du projet de réforme en cours, qui ne leur semble pas respecter les possibilités de contribution des personnes concernées, estiment que cet impôt devrait tenir compte des loyers versés et demandent une taxation reposant sur la valeur locative mais proportionnelle aux revenus fonciers perçus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ces préoccupations.

Vente d'alcool : législation.

4925. — 18 mars 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la législation applicable en matière de vente d'alcool. Il lui fait observer que l'Etat détient le monopole de la vente d'alcool pour un prix qui est actuellement fixé à 450 francs l'hectolitre d'alcool. Lorsque l'alcool est exporté, ce prix se trouve réduit à la somme de 300 francs. Dans le passé, existait une surtaxe compensatoire sur l'alcool importé de manière que le prix de l'alcool soit uniforme à l'intérieur du territoire français. Or, à la suite de l'harmonisation des législations des Etats membres de la C.E.E. cette surtaxe a été supprimée. Le cas de certains fabricants et négociants qui exportent des produits alcoolisés et les réimportent en bénéficiant de la différence sur le prix de l'alcool vendu en France lui ayant été évoqué sans que cette pratique ne soit mise en cause par l'administration, il lui demande si de telles opérations sont régulières et, sinon, ce qu'il compte faire pour y remédier.

Primes d'assurance : déduction fiscale.

4926. — 18 mars 1982. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelle raison s'oppose à ce que les primes d'assurance soient incluses, au même titre que les travaux, dans les frais déductibles pour le calcul de l'impôt sur le revenu des propriétés bâties. La création d'une nouvelle forme d'assurance — supprimant la caution en matière locative — apparaît comme une mesure susceptible de justifier cette inclusion. D'une façon générale, il est difficile de faire admettre à un contribuable que le paiement d'une prime d'assurance ne constitue pas une dépense faite pour la conservation de son revenu.

Transports parisiens : respect des horaires.

4927. — 18 mars 1982. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les retards de plus en plus fréquents constatés tant sur le R.E.R. que sur le réseau de surface. Les usagers se plaignent de n'en être pas informés, notamment par la radio, et soulignent que lorsqu'une agression commise contre un agent du réseau donne lieu à un mouvement de grève, ils en subissent les conséquences. Aussi rappellent-ils qu'il est du devoir du Gouvernement d'assurer à la fois la sécurité des personnels et la régularité du service. Il se permet d'insister de façon très pressante sur la nécessité d'apporter une solution urgente à de tels problèmes dont on peut craindre que la gravité n'aille en s'amplifiant.

Cabinets d'assurances : situation fiscale des producteurs salariés.

4928. — 18 mars 1982. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des producteurs salariés attachés aux cabinets d'assurances (inspecteurs d'assurances...) en ce qui concerne la prise en considération des frais professionnels dans le calcul de leur imposition. Les abattements sur les remboursements de frais correspondant à des contrats réalisés qui ouvrent droit à des rémunérations ne posent pas de problèmes. Par contre, les remboursements de frais relatifs à des actes professionnels dans le cadre de la gestion normale de contrats conclus qui n'entraînent pas une rémunération sont considérés par l'administra-

tion des impôts comme devant être réinclus dans les traitements à déclarer. En effet, les textes existant ne prévoient pas le cas des remboursements de frais relatifs à des actes professionnels n'impliquant pas de rémunération. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette confusion de situation.

Associations de la loi de 1901 : remboursement de la T.V.A.

4929. — 18 mars 1982. — **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne serait pas opportun, compte tenu des difficultés financières que connaissent actuellement les associations régies par la loi de 1901, que celles-ci puissent être remboursées de la T.V.A. au même titre que les communes, et notamment dans le cadre des dépenses d'investissement qu'elles engagent.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonctionnaires métropolitains détachés dans les territoires de l'ex-A.E.F. (Afrique équatoriale française) : accès aux dossiers individuels.

1604. — 3 septembre 1981. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître la destination donnée aux dossiers individuels constitués et mis à jour : 1° antérieurement à juillet 1960 par le commissaire central de police de Brazzaville pour les fonctionnaires de police métropolitains détachés dans l'ex-A.E.F. et mis à la disposition de son service. Constitués outre-mer pendant la durée du détachement des intéressés, ces dossiers : a) n'ont pas été transmis à l'administration d'origine des fonctionnaires concernés à l'issue de leur détachement ; b) ne figurent pas parmi ceux conservés au dépôt des archives d'outre-mer, chemin du Moulin-de-Testas, quartier Les Fenouillères, 13100 Aix-en-Provence, ni à la section outre-mer de la direction des archives de France, 27, rue Oudinot, 75007 Paris. Suivant renseignements émanant du consulat général de France à Brazzaville, les dossiers de tous les fonctionnaires français ayant servi outre-mer avant l'accession des pays d'Afrique à l'indépendance, avaient été récupérés et entreposés dès 1960 à l'ambassade de France qui, par la suite, les aurait transférés à l'un ou l'autre des organismes précités. Dans un cas précis, le dossier d'un fonctionnaire ayant séjourné à Brazzaville d'avril à juillet 1958 avant d'être affecté au Tchad, demeure introuvable. Il n'est pas exclu que son dossier, auquel l'intéressé souhaite avoir accès dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 28 juillet 1978, ait pu être classé à l'époque dans les archives de l'inspection générale des services de police du Moyen-Congo, à Pointe-Noire (autorité dont relevait alors le commissariat central de Brazzaville) ; 2° par l'ex-ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel et des affaires administratives, 3^e bureau), 27, rue Oudinot, 75007 Paris, pour tous les fonctionnaires métropolitains détachés dans l'un ou l'autre des territoires relevant alors de l'autorité de ce département ministériel.

Réponse. — Les dossiers des fonctionnaires métropolitains détachés antérieurement au 1^{er} janvier 1960 auprès des anciens territoires d'outre-mer ont été, normalement, lors de leur réintégration dans le corps de provenance, transférés à l'administration d'origine des agents concernés pour être versés dans les dossiers constitués et détenus en métropole par ladite administration. Cette règle était valable pour l'ensemble des territoires d'outre-mer. Certains dossiers pouvaient, cependant, être dirigés par erreur soit au dépôt des archives d'outre-mer, soit à la direction des archives nationales (section outre-mer). S'agissant des personnels de police métropolitains détachés outre-mer, leurs dossiers ont été en principe transmis à l'administration centrale du ministère de l'intérieur. En tout état de cause le secrétariat général du Gouvernement (personnels de l'ancienne administration de la France d'outre-mer) ne détient pas d'autres dossiers que ceux des agents dont il assure encore la gestion (administrateurs des affaires d'outre-mer, conseillers aux affaires administratives et chiffreurs de la F.O.M.). Dans le cas particulier auquel fait allusion l'honorable parlementaire, il est indiqué que l'agent dont il s'agit a demandé le 11 juin 1981 à consulter l'original d'une lettre officielle émanant du parquet de Strasbourg dont il détient photocopie, et que l'intéressé a signalé dans sa requête que « par lettre du 23 avril 1981, le directeur du personnel et des écoles de police nationale au ministère de l'intérieur à Paris (1^{er}) a informé que (son) dossier ne contenait pas l'original de la lettre susvisée ». On peut en déduire que son dossier est détenu par l'administration susvisée.

Décentralisation administrative : projets.

1783. — 15 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quels sont les projets adoptés par le Gouvernement pour le transfert en province d'administrations installées actuellement dans la capitale.

Réponse. — Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 19 novembre 1981 a décidé une relance vigoureuse de la politique de décentralisation du secteur tertiaire. En ce qui concerne les administrations, il a été décidé de stabiliser les surfaces qu'elles occupent en région Ile-de-France, afin que l'accroissement des effectifs bénéficie, pour l'essentiel, à la province. Par ailleurs, un échéancier a été prévu puisque les administrations, qui sont tenues de présenter des plans de localisation le plus généralement triennaux, devront élaborer une mise à jour de ce document afin qu'il puisse être examiné avant le 31 mars 1982. C'est à l'occasion de cet examen que seront arrêtées les opérations de décentralisation. Enfin, le Premier ministre a demandé que, en concertation avec les personnels concernés et sur la base du volontariat lorsque c'est possible, les opérations de décentralisation précédemment décidées soient mises en œuvre.

Mise en place des centres de formalités des entreprises.

2733. — 5 novembre 1981. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés auxquelles se heurte la préparation de la mise en place des centres de formalités administratives compte tenu de certaines options prises par le précédent gouvernement. Ces centres sont en effet destinés à simplifier des démarches administratives et juridiques en permettant le regroupement de ces démarches en un lieu unique. Or : 1° il apparaît que si les chambres de métiers et les U.R.S.S.A.F. sont naturellement appelées à jouer le rôle de centres de formalités, les premières à l'égard des artisans, les secondes à l'égard des employeurs qui ne sont pas assujettis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou à l'inscription au répertoire des métiers, en revanche, il paraît surprenant que, dans une optique de simplification et de regroupement des démarches, les chambres de commerce et d'industrie soient érigées en centres de formalités alors que les personnes physiques et morales ayant ou désirant avoir une activité de nature commerciale relèveront obligatoirement, en tout état de cause, des greffes des tribunaux de commerce seuls habilités à tenir le registre du commerce et des sociétés, à assumer la responsabilité des immatriculations, à enregistrer les modifications à apporter à l'état, la capacité, le statut des personnes immatriculées ; 2° le recours à un lieu unique (centre de formalités des entreprises) pour l'accomplissement des diverses formalités serait facultatif, c'est-à-dire qu'il serait possible de choisir de continuer à s'adresser successivement au greffe du tribunal de commerce (ou à la chambre de métiers pour les artisans), à l'I.N.P.I. (institut national de la propriété industrielle), à l'U.R.S.S.A.F., aux caisses de sécurité sociale, aux centres des impôts. Il lui demande si cette dualité de systèmes ancien et nouveau ne manquera pas de provoquer des hésitations, et donc des doléances, et n'amoindrira pas notablement la portée pratique des simplifications envisagées.

Réponse. — En vue de simplifier les nombreuses formalités liées à la création et à la transformation d'entreprises, le Gouvernement a décidé de regrouper toutes ces opérations en un même lieu, en un même temps et sur un seul document. Tel est l'objet du décret n° 81-257 du 18 mars 1981, portant création des centres de formalités des entreprises. Sont prévus par ce texte, cinq centres de formalités distincts, correspondant à chaque catégorie d'entreprises. Le choix des chambres de commerce et d'industrie comme lieu unique de déclaration pour les sociétés commerciales, s'explique par le fait qu'une des missions fondamentales de ces compagnies consulaires consiste à accueillir et aider leurs ressortissants ou futurs ressortissants. Les centres de formalités des entreprises fonctionnant auprès des chambres de commerce et d'industrie apparaissent donc à ce titre comme de nouveaux services consulaires. Ils aident et orientent le chef d'entreprise dans les formalités concernant les événements qui ont une incidence importante sur la vie de l'entreprise et qui nécessitent donc l'examen et la prise en compte d'un certain nombre d'éléments et d'informations indispensables à leur accomplissement. Parmi ces formalités, la plus importante est sans nul doute l'inscription au registre du commerce et des sociétés puisqu'elle confère la personnalité morale à l'entreprise en voie de création. Cette formalité juridique obligatoire, accomplie par les greffiers des tribunaux de commerce peut aujourd'hui l'être sur la foi de documents remplis par le déclarant au centre de formalités des entreprises. Si le greffe du tribunal de commerce demeure le

seul organisme habilité à tenir le registre du commerce et des sociétés, depuis le décret n° 81-257 du 18 mars 1981, la déclaration n'est plus obligatoirement faite dans le local des greffes ni sur des imprimés qui leur sont propres. A terme, et si l'on veut que l'institution des centres de formalités des entreprises se traduise pour les usagers, par une véritable simplification administrative, les greffes des tribunaux de commerce ne devraient plus travailler qu'à partir des déclarations recueillies par les centres de formalités des entreprises. En effet le décret du 18 mars 1981, faute d'établir le caractère exclusif et obligatoire du passage par les centres de formalités des entreprises, admet donc implicitement que le déclarant peut, s'il le préfère, suivre la procédure antérieure consistant à effectuer lui-même les formalités requises auprès des différents organismes. Toutefois la liberté de choix n'existe que dans la mesure où l'intéressé connaît les deux termes de l'alternative ce qui n'est que rarement le cas, certains greffes se contentant d'immatriculer les requérants sans même leur signaler l'existence de cette procédure simplifiée qu'est le passage au centre de formalités des entreprises. Ainsi le libre choix est-il le plus souvent celui de n'être pas orienté ou de s'orienter par ignorance vers la procédure la plus complexe. Il en résulte actuellement une baisse de fréquentation des passages aux centres de formalités, la moyenne actuelle se situant, sauf rares exceptions, à un niveau trop bas pour assurer une complète réussite de l'opération. Des mesures seront prochainement prises par le Gouvernement afin de remédier à cet état de fait.

Création d'un important élevage de porcs à Brignoles (Var).

4036. — 26 janvier 1982. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le Premier ministre** de lui fournir toutes précisions nécessaires concernant l'information du ministère de l'agriculture annoncée par la presse tout récemment ayant trait à la création d'un élevage de porcs très important à Brignoles dans le Var. Une telle nouvelle paraît en effet en totale contradiction avec les affirmations du Président de la République et du Gouvernement sur le développement des exploitations familiales, de la coopération, et le maintien des agriculteurs à la terre pour éviter l'aggravation du chômage. Il serait paradoxal de financer de telles opérations à un moment où de nombreuses difficultés existent pour mener à bonne fin les plans de développement en instance.

Réponse. — Le Premier ministre informe l'honorable parlementaire que la création d'un élevage de porcs à Brignoles dans le Var a fait l'objet d'une étude approfondie du ministère de l'agriculture afin de déterminer les conditions de la réussite financière de ce projet dont la conception n'apparaît pas conforme à la politique du Gouvernement qui souhaite un développement des exploitations familiales et la création d'unités artisanales de taille plus modeste notamment en matière d'élevage porcin. Aussi le ministre de l'agriculture a-t-il indiqué qu'il n'entendait pas favoriser le projet de Brignoles, demandant ainsi aux responsables régionaux et locaux de revoir les conditions d'implantation de tels projets pour le rendre plus conforme aux orientations du Gouvernement.

Reproduction des études et articles de la Documentation française.

4042. — 26 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si les études et articles publiés par le service de la documentation française peuvent être reproduits dans les revues et les bulletins des associations.

Réponse. — La reproduction des écrits publiés par la Documentation française est soumise aux dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Ces écrits émanent de sources diverses, ils comportent toujours la mention du « Copyright Documentation française ». Dans ses documents de synthèse, la Documentation française fait souvent paraître des extraits de publications antérieures d'origine française ou étrangère après accord avec le premier éditeur. Ces écrits ne peuvent être reproduits sans autorisation du premier éditeur. La Documentation française confie fréquemment la rédaction d'études ou d'articles à des collaborateurs extérieurs qui perçoivent des indemnités forfaitaires ou des droits d'auteur au pourcentage. Ces écrits ne peuvent être reproduits sans accord de la Documentation française agissant pour son compte et pour le compte des auteurs. Les travaux documentaires réalisés dans les services de la Documentation française et publiés ne peuvent pas donner lieu à exploitation commerciale par d'autres éditeurs sauf accord sur les conditions de reproduction. Des accords sur la reproduction sans frais de tels écrits peuvent être donnés à des organismes ou associations sans but lucratif.

Publicité dans la presse des entreprises nationalisées.

4577. — 4 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le Premier ministre** les risques que courraient certains journaux et organes de presse si les accords de publicité qu'ils ont avec les nouvelles entreprises nationalisées n'étaient pas renouvelés ; ne faudrait-il pas envisager la création d'une commission de contrôle qui puisse garantir une répartition équitable de cette publicité et assurer ainsi l'existence d'une presse réellement pluraliste.

Réponse. — L'honorable parlementaire sait avec quelle insistance le Gouvernement a souligné que la gestion des entreprises nationalisées devait échapper à toute forme d'étatisation. Les directions sont et doivent demeurer pleinement responsables. Il en va de la publicité comme des autres activités de l'entreprise. La publicité n'est pas une sorte de prime versée à des entreprises de presse, c'est un élément de la stratégie commerciale des entreprises. Il est donc essentiel que les directions en conservent la maîtrise.

Presse écrite : aide des banques nationalisées.

4578. — 4 mars 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'incidence inévitable qu'auront la nationalisation des organismes bancaires et l'étatisation du crédit sur l'existence et le fonctionnement de la presse écrite : dans la mesure où il est acquis qu'un journal ne peut plus aujourd'hui se passer, pour fonctionner et se développer, de l'aide des banques, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour garantir à ce niveau l'existence d'une presse écrite libre, indépendante et pluraliste. Quel pourrait être en particulier le rôle de la Banque de France à cet égard, et ne serait-il pas souhaitable d'envisager la création d'un comité technique devant lequel les différents organes de presse pourraient faire appel si les décisions ou refus d'une banque mettaient en cause ou empêchaient leur existence.

Réponse. — Il en va de la nationalisation du crédit comme des nationalisations industrielles, l'autonomie de gestion des entreprises doit être respectée. Le pluralisme des établissements a été maintenu de même que la personnalité des réseaux. En conséquence, les craintes de l'honorable parlementaire n'apparaissent pas fondées.

AFFAIRES EUROPEENNES

Avenir des échanges entre la France et l'Andorre.

3354. — 10 décembre 1981. — **M. Germain Authié** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui donner des indications sur l'orientation future des échanges commerciaux entre la France et l'Andorre. Il semble, en effet, que dans le cadre des négociations d'adhésion de l'Espagne à la C.E.E. il a été évoqué, par les instances communautaires, le régime actuel des échanges entre l'Espagne et l'Andorre qui est moins libéral que le régime entre la France et la Principauté puisqu'il prévoit des contingents. Cette situation impliquerait donc une harmonisation pour l'avenir. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.*)

Réponse. — Pour la Communauté européenne, Andorre est un pays tiers. La vie économique de la Principauté est dominée par le tourisme puisqu'elle a accueilli en 1980 quelque 7 millions de touristes espagnols et 2 millions de touristes français. S'agissant de ses échanges avec la France, dont le chef de l'Etat est es qualités l'un des deux coprinces de la Principauté, Andorre bénéficie actuellement d'un régime privilégié caractérisé par l'exportation en franchise des produits spécifiquement andorrans et l'importation sans restriction aucune des produits français ou en libre pratique dans la Communauté, sauf pour ce qui concerne celle des tabacs manufacturés qui reste soumise à autorisation préalable. Le régime des échanges avec l'Espagne est, pour sa part, fondé sur la notion de contingents annuels. L'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes entraînera une harmonisation des conditions d'échanges appliquées par les Etats membres d'une Communauté élargie dans leurs relations avec Andorre. La question est en cours d'examen dans le cadre du chapitre « relations extérieures » de la négociation d'adhésion de l'Espagne qui continue de faire l'objet d'un travail d'identification des problèmes susceptibles de se poser dans ce secteur.

AGRICULTURE

Enseignement technique agricole public : situation des agents contractuels.

808. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé une question n° 2114 le 5 mars 1981, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le cas des agents contractuels de l'enseignement technique agricole public. Il lui demande s'il ne serait pas urgent de titulariser ces agents contractuels en agents de services, compte tenu que les budgets pour 1979, 1980 et 1981 de son ministère comportaient la création de 450 postes d'agents de service titulaires.

Réponse. — Afin de permettre la titularisation sur les emplois d'agents de service créés au cours de ces dernières années de 650 agents contractuels en fonctions dans les établissements d'enseignement technique agricole, un décret définissant les modalités de titularisation de ces personnels a été publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1981. La procédure de la mise en œuvre de cette opération de titularisation est actuellement en cours d'exécution et elle sera vraisemblablement achevée à la fin de l'actuelle année scolaire.

Agriculteurs : création d'une allocation pour chômage économique.

1811. — 17 septembre 1981. — **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante de certains agriculteurs qui sont obligés de quitter leur exploitation en raison de difficultés économiques. Ceux-ci n'ont en effet pas droit aux allocations chômage. Face à ce vide juridique-social, il lui demande de lui préciser si elle envisage d'instaurer en leur faveur une allocation pour chômage économique qui pourrait être basée sur les mêmes principes que celle fixée pour les salariés.

Réponse. — L'octroi d'une indemnité analogue aux allocations de chômage accordées aux salariés en cas de licenciement pour cause économique soulève des problèmes complexes, notamment sur les plans juridique et financier. Actuellement, ces indemnités sont réservées aux travailleurs salariés privés d'emploi, en particulier du fait de la réorganisation des entreprises où ils étaient employés ou des difficultés financières éprouvées par leur employeur. En effet, la situation des uns et des autres n'est pas identique. Le licenciement ou la démission constituent un fait précis qui permet la liquidation de l'allocation. En outre, les allocations sont financées par des cotisations des employeurs et des salariés auxquelles s'ajoute une participation de l'Etat. L'extension de telles indemnités supposerait donc un financement largement professionnel et la mise en place d'un système d'assurance. Par contre, les agriculteurs répondant aux conditions du décret n° 69-189 du 26 février 1969 peuvent bénéficier de divers avantages sociaux et financiers destinés à faciliter leur mutation professionnelle. D'autre part, les exploitations actuellement menacées de cessation d'activité alors que les fondements de leur équilibre ne sont pas dégradés au point que leur disparition constitue la seule issue concevable, peuvent faire l'objet d'un plan de redressement. Cette procédure, actuellement mise en œuvre dans les départements, fondée sur la solidarité des divers créanciers, et accompagnée, si nécessaire et à certaines conditions, d'une aide financière de l'Etat, permettra d'éviter que certains agriculteurs ne soient contraints d'abandonner leur activité précisément en raison des difficultés économiques et financières qu'ils rencontrent.

Cotisations A. M. E. X. A. : aides familiaux appelés au service national.

2038. — 2 octobre 1981. — **M. Henri Torre** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'en application des dispositions du décret du 15 janvier 1965, les cotisations d'assurance maladie sont dues pour l'année entière par tout aide familial en activité au 1^{er} janvier de l'année considérée et cela même en cas de cessation postérieure de l'activité agricole. Il en est ainsi lorsque l'intéressé est appelé, en cours d'année à effectuer son service national. Ayant pris connaissance de la réponse faite à la question écrite de **M. Bignon**, député (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 5 novembre 1978), il lui fait observer que la solution retenue oblige l'exploitant à faire l'avance de cotisations récupérables seulement si l'aide familial reprend sa place dans l'exploitation à sa libération du service national. Il faut croire que, contrairement aux indications,

le système en vigueur présentait une certaine iniquité puisque le médiateur avait, dès 1979, demandé une réforme et qu'un texte avait été à cet effet soumis au ministre du budget. Or la lecture du rapport 1980 du médiateur (p. 155) indique que le problème est toujours à l'étude. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons la réforme préconisée par le médiateur n'a pu aboutir et si le Gouvernement n'estime pas équitable de prévoir un remboursement des cotisations A. M. E. X. A. des aides familiales afférentes aux périodes d'appel au service national.

Réponse. — Les dispositions du décret n° 65-47 du 15 janvier 1965 prévoient que les cotisations dont sont redevables les personnes non salariées des régimes de protection sociale agricole sont dues pour l'année civile, la situation des intéressés étant appréciée au premier jour de l'année considérée. Ces dispositions conduisent à n'exiger de l'exploitant agricole qui s'installe en cours d'année le paiement des cotisations qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est apparu, toutefois, que le principe de l'annualité des cotisations présentait certaines iniquités, notamment lors du décès de l'assuré ou du départ d'un aide familial qui accomplit le service national. Plusieurs études ont cependant montré les difficultés qu'il y avait à réformer de telles dispositions, notamment au regard des situations ouvrant droit au remboursement partiel des cotisations qui devraient être impérativement peu nombreuses afin de limiter les incidences financières sur le régime. Le projet de réforme actuellement en cours d'élaboration prévoit le remboursement partiel, *pro rata temporis*, des cotisations d'assurance maladie lorsque l'exploitant décède ou que l'aide familial est appelé à effectuer son service national. Cette mesure devrait pouvoir s'appliquer dès cette année.

Lutte contre l'exode rural : mesures.

2091. — 7 octobre 1981. — M. Jean Cluzel demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à pallier le déficit important d'agriculteurs dû à un exode excessif et revitaliser l'espace rural en mettant au point une politique audacieuse de maintien des exploitants et d'installation de jeunes agriculteurs au moyen de prêts, de subventions, accompagnant des mesures économiques de redressement.

Réponse. — Au moment où les perspectives d'emploi dans les autres secteurs sont limitées et où l'appauvrissement de la vie rurale atteint dans nombre de zones des seuils qui risquent d'être irréversibles, il est nécessaire de renverser cette évolution et conduire une vigoureuse politique d'installation donnant au maximum de jeunes qui le désirent les moyens de rester à l'agriculture afin de garantir une population active agricole suffisante à l'avenir du pays. Ceci se fera, notamment, par un renforcement des aides à l'installation. Dans cette optique, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, après une première revalorisation de 20 p. 100 intervenue au 1^{er} juillet 1981, sera augmentée progressivement pour aboutir à la fin de 1981, au double de son montant actuel. Les montants maxima s'établiront ainsi à 135 000 francs pour les zones de montagne, 84 000 francs pour les autres zones défavorisées et 65 000 francs pour les zones de plaine. La mise en œuvre du doublement de la dotation d'installation s'accompagnera d'une modulation individuelle du montant de cette aide qui traduira, dans les faits, la volonté clairement affirmée du Gouvernement d'introduire une sélectivité accrue, garantie d'une meilleure utilisation des aides publiques et d'une attribution plus équitable en faveur des seuls jeunes agriculteurs dont les problèmes sont les plus aigus. Le caractère à la fois régionalisé et personnalisé de l'aide sera acquis par l'exercice des responsabilités confiées, dans ce domaine, aux instances départementales. En second lieu, l'aménagement des conditions financières des prêts spécifiques consentis aux jeunes agriculteurs, continuera à privilégier au maximum, le financement de leur activité. Pour tenir compte des handicaps actuels subis par les agriculteurs en zones défavorisées, le taux des prêts à moyen terme spéciaux, primitivement fixé à 6 p. 100, a été ramené à 4,75 p. 100. Dans le même temps, l'augmentation du plafond de réalisation admis, lequel a été porté de 300 000 francs à 350 000 francs, devrait faciliter la réalisation des prêts. Apprécié au niveau national, l'effort exceptionnel engagé par le Gouvernement se mesure, d'autre part, par l'enveloppe des prêts bonifiés d'installation que les caisses de crédit agricole mutuel sont autorisées à distribuer en 1982, dont le montant de 3 450 millions de francs représente une augmentation de 33,7 p. 100, auxquels s'ajoute le supplément décidé lors de la conférence annuelle agricole, de 250 millions de francs, pour réduire les files d'attente. Ce dispositif s'accompagnera, par ailleurs, d'un approfondissement des règles de sélectivité de façon à réserver cette aide de l'Etat aux agriculteurs qui en ont le plus besoin et visera à permettre un

meilleur respect du caractère global que doit revêtir l'aide de l'Etat au moment de l'installation. En outre, il convient de lier le régime d'octroi des prêts à taux réduit aux mesures facilitant l'accès au foncier des agriculteurs. Ceci se fera par la mise en œuvre de mesures destinées à répondre à l'attente des jeunes agriculteurs qui ne peuvent ou ne veulent supporter, en s'installant, une charge foncière trop lourde, pénalisant les investissements productifs. Enfin, le Gouvernement entend mettre en place une politique foncière qui repose sur une nouvelle organisation des pouvoirs de proposition et de décision. Les offices fonciers, organisés aux plans cantonal ou pluri-cantonal et départemental seront chargés, notamment, de définir les structures d'exploitation auxquelles il conviendra de parvenir pour maintenir l'emploi agricole, favoriser l'installation des jeunes et réaliser une répartition équitable du foncier entre les différentes exploitations. Ces offices seront chargés d'observer et d'organiser les transferts fonciers et de veiller au respect des dispositions législatives en matière foncière.

Situation des producteurs de pommes de terre.

2792. — 10 novembre 1981. — M. Jacques Moisson attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les producteurs de pommes de terre, lesquels ont subi une importante baisse de leurs revenus et assurent par contre le financement de leur profession par des cotisations élevées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre susceptibles de ristourner aux producteurs une partie de leurs cotisations interprofessionnelles et de favoriser l'effort d'organisation interprofessionnelle entrepris depuis cinq ans.

Réponse. — Le Gouvernement français a soutenu les efforts interprofessionnels visant à renforcer l'organisation de ce secteur par le biais de conventions : sur le marché intérieur, afin d'encourager la régularité des apports et ainsi d'éviter les brusques fluctuations de cours défavorables au revenu des producteurs ; à l'exportation, afin d'inciter les opérateurs à conserver des marchandises pour les marchés extérieurs et de développer ainsi nos actions vers l'étranger. Ces dispositions ont été élaborées en totale concertation avec l'interprofession reconnue pour ce secteur et avec le souci de ne pas perturber le jeu normal du marché, sans créer les distorsions de concurrence qu'entraînerait un remboursement de cotisations ; une telle ristourne serait préjudiciable au bon déroulement de la campagne et contraire au principe de l'égalité de traitement entre les opérateurs.

Uniformisation du montant de P. V. D.

3158. — 1^{er} décembre 1981. — M. Louis Minetti attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation des exploitants agricoles qui ont obtenu le bénéfice de l'indemnité viagère de départ, non complémentaire de retraite, avant le 1^{er} janvier 1980. Ainsi, ces exploitants reçoivent comme une injustice le fait qu'ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les exploitants ayant fait leur demande après le 1^{er} janvier 1980. Les différents montants des P. V. D. peuvent ainsi varier du simple au double dans certains départements. Considérant qu'il s'agit effectivement d'une injustice, il lui demande si elle ne compte pas prendre des mesures pour uniformiser les montants de P. V. D. non complémentaire de retraite et accorder à tous les exploitants les mêmes avantages.

Réponse. — La mesure de revalorisation intervenue à compter du 1^{er} janvier 1980 ne s'applique qu'à la catégorie des agriculteurs qui ont cédé leurs terres à partir de cette date afin qu'au cours des années à venir le plus grand nombre d'exploitations soit rendu disponible pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ou l'agrandissement des exploitations de trop faible surface. En ce qui concerne les agriculteurs ayant cessé leur activité, le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour augmenter progressivement les retraites agricoles jusqu'à ce qu'elles atteignent la parité avec les autres retraites, une telle parité constituant une mesure d'équité. Il est décidé à ce titre, non pas l'augmentation de l'indemnité viagère mais celle du taux de la retraite agricole ; il faudra sans doute plusieurs années pour obtenir ce résultat, mais les premières étapes sont déjà entamées. Lorsque cet équilibre aura été réalisé, les mesures telles que l'indemnité viagère de départ constituées pour accélérer la libération des terres et favoriser de meilleures structures d'exploitation mais ne constituant pas une aide de nature sociale, n'auront donc plus la même importance que par le passé dans le budget d'un ancien agriculteur. La retraite fixée à son juste niveau remplira alors son rôle humain économique et social.

Dotation aux jeunes agriculteurs : amélioration.

3486. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer l'impact de la dotation aux jeunes agriculteurs en la rendant moins sélective, le système actuel conduisant en effet à écarter du bénéfice de la D. J. A. environ un candidat à l'installation sur deux.

Réponse. — La priorité accordée à l'installation des jeunes agriculteurs en France se traduit par les conditions et les moyens de financement très considérables mis en œuvre pour atteindre l'objectif du nombre croissant d'installants. Ainsi, au cours de la période récente, sur près de 22 000 nouveaux exploitants à titre exclusif, qui se sont installés chaque année, 70 p. 100 d'entre eux ayant moins de trente-cinq ans, soit environ 15 000 jeunes agriculteurs, ont bénéficié de la plupart des aides de l'Etat en faveur de l'installation. Si 12 500 nouveaux exploitants ont accès, chaque année, aux prêts à moyen terme spéciaux du Crédit agricole mutuel, l'évolution récente du nombre de dotations d'installation aux jeunes agriculteurs (7 940 en 1980 et plus de 9 000 en 1981) confirme la progression particulièrement nette de cette action. Pour élargir davantage son impact et conduire une politique d'installation résolument volontariste, fournissant aux jeunes qui le désirent des moyens de rester à l'agriculture afin de maintenir une population active agricole suffisante à l'avenir, le Gouvernement a, d'ores et déjà, mis en œuvre une augmentation progressive de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs qui doit, conformément aux engagements du Président de la République, aboutir à un doublement avant la fin de 1982. Les montants maximaux s'établiront ainsi à 135 000 francs en zone de montagne, 84 000 francs dans les autres zones défavorisées et 65 000 francs en zone de plaine. La mise en œuvre de cette mesure s'accompagnera d'une modulation individuelle des montants de la dotation, large et généralisée à l'ensemble du territoire. Il s'agit de traduire, dans les faits, la volonté clairement affirmée du Gouvernement d'introduire une sélectivité accrue. Celle-ci est la garantie d'une meilleure utilisation des aides publiques et d'une attribution plus équitable en faveur des seuls jeunes agriculteurs dont les problèmes d'installation sont les plus aigus, compte tenu, notamment, de leur structure d'exploitation ou de leurs besoins de trésorerie. Cela étant, le premier obstacle à l'installation est celui de la maîtrise du foncier et, pour s'assurer de celle-ci, des moyens adaptés sont nécessaires. A cet effet, le Gouvernement entend mettre en place une politique foncière qui repose sur une nouvelle organisation des pouvoirs de proposition et de décision. Les offices fonciers, organisés aux plans cantonal ou pluricantonal et départemental, seront chargés, notamment, de définir les structures d'exploitation auxquelles il conviendra de parvenir pour réaliser une répartition équitable du foncier entre les différentes exploitations, maintenir l'emploi agricole et favoriser l'installation des jeunes.

Jeunes agriculteurs : prime à l'habitat.

3494. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à amplifier la portée de la prime à l'habitat autonome en augmentant sensiblement le taux et en permettant aux jeunes agriculteurs de se la voir attribuer dans l'année qui précède leur mariage afin de pouvoir commencer à préparer leur « décohabitation ».

Réponse. — L'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs instituée en 1977 a pour but d'aider à résoudre le problème de la décohabitation des ménages d'exploitants agricoles appartenant à des générations différentes en leur permettant de réaliser, sur l'exploitation agricole, un logement indépendant. Elle est attribuée dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel agriculture, budget, environnement et cadre de vie, en date du 30 janvier 1981, qui améliore les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1978. L'arrêté du 30 janvier 1981 a harmonisé les conditions d'octroi de cette aide avec celles au logement accordées par le ministère du logement, notamment par l'extension de la subvention aux travaux d'agrandissement ou d'aménagement de locaux non destinés initialement à l'habitation, et par l'alignement sur les plafonds de ressources exigés en matière de prime à l'amélioration de l'habitat, qui sont maintenant les mêmes que ceux des prêts aidés à l'accès à la propriété (P. A. P.). Ce texte a d'autre part étendu le montant des travaux subventionnables de 80 000 francs toutes taxes comprises à l'ensemble des zones géographiques avec des taux de subvention différenciés de 20, 25 et 30 p. 100. Le champ d'application de l'aide a, par ailleurs, été élargi aux parents des jeunes agriculteurs souhaitant cesser d'habiter ensemble. En ce qui concerne l'octroi de l'aide aux jeunes agriculteurs avant même leur mariage et préalablement à toute décohabitation familiale, il peut comporter

un risque de fraude puisque, dans ces conditions, il n'aura pu être établi que la décohabitation prendra inéluctablement fin. Il est toutefois admis que le bénéficiaire pourra ne pas être marié au moment du dépôt de la demande mais devra l'être lors de la prise de la décision de subvention.

Jeunes agriculteurs : instauration de prêts fonciers de carrière.

3506. — 17 décembre 1981. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à l'instauration de prêts fonciers de carrière que pourraient contracter les jeunes agriculteurs avec des charges annuelles d'intérêts équivalant à un fermage, ce qui encouragerait et permettrait un plus grand nombre d'installations.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture est attentif aux problèmes multiples que pose le financement du foncier. Il a confié à un groupe de travail le soin de lui faire des propositions en ce domaine. Il ne manquera pas d'être débattu, à cette occasion, des prêts fonciers de carrière que pourraient contracter les jeunes agriculteurs.

Opérations groupées d'aménagement foncier : accessibilité.

3517. — 17 décembre 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à faciliter les opérations groupées d'aménagement foncier en les orientant plus nettement en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Réponse. — La progression du nombre d'opérations groupées d'aménagement foncier observée en 1979 et en 1980 (dix-huit et trente-six opérations) s'est accrue en 1981 (quarante-neuf opérations) et sera renforcée en 1982 par un budget prévisionnel de 80 millions de francs — dont 40 millions de francs au titre de la conférence annuelle de 1981 — qui permettra de financer environ soixante opérations groupées d'aménagement foncier nouvelles. Les actions en faveur des jeunes agriculteurs occupent une place importante dans les O. G. A. F. : en effet, un tiers des bénéficiaires des aides financières appartient à cette catégorie d'agriculteurs. En 1982, dans le cadre des O. G. A. F. cette politique d'installation des jeunes sera renforcée dans certaines régions agricoles, soit par des aides directes aux jeunes exploitants, soit par des incitations à l'adaptation des exploitations des parents, afin de leur permettre de céder à leur successeur une exploitation d'avenir, et d'assurer ainsi la pérennité du tissu des exploitations familiales.

Dispense de travail en commun pour les associés d'un G.A.E.C. : décret d'application.

3731. — 8 janvier 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 43 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole concernant la dispense de travail en commun pour les associés d'un groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.).

Réponse. — Le projet de décret relatif aux dispenses de participation au travail en commun dans les groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) prévu par l'article 43 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole a été présenté au Conseil d'Etat (section des travaux publics) en février 1981. Il est apparu à la Haute Assemblée que la combinaison des exemptions prévues par le nouvel alinéa 2 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux G.A.E.C. résultant de l'article 43 précité et des exemptions statutaires résultant de l'alinéa 3 de la loi du 8 août 1982 maintenu en vigueur soulevait des difficultés tant juridiques que pratiques presque insolubles. Il a été estimé, dans ces conditions, qu'il n'était pas possible de mettre au point les dispositions réglementaires d'application prévues au deuxième alinéa de l'article 2 avant que les bases législatives actuelles n'aient été clarifiées. La modification à apporter consiste essentiellement à abroger l'alinéa 3 de la loi du 8 août 1982. Elle fera l'objet d'une disposition particulière dans la loi d'orientation foncière, actuellement en préparation.

Electrification rurale (évolution du F.A.C.E.).

3784. — 12 janvier 1982. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes justifiées des élus locaux à l'égard de l'évolution du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) pour 1982. Il prend acte de sa déclaration au Sénat le 7 décembre 1981 annonçant la recon-

duction des interventions du F.A.C.E. pour la durée du Plan intérimaire, et du vote de l'article 105 de la loi de finances pour 1982. Il observe que, pour 1982, et compte tenu du taux actuel d'inflation, les crédits prévus du programme Etat (750 millions) et du programme complémentaire (1 milliard) n'augmentent, en fait, que de 2,66 p. 100 par rapport aux travaux financés en 1981, ce qui est manifestement insuffisant pour réaliser les améliorations indispensables des réseaux ruraux d'électrification et tout particulièrement dans le département de l'Orne. Il lui demande de préciser si une évolution favorable du F.A.C.E. peut être attendue pour 1983 et si, au-delà du plan intérimaire, l'hypothèse d'évolution de ce fonds peut être définie dès à présent.

Réponse. — Les interventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification étaient traditionnellement reconduites à la fin de chaque Plan pour la durée du Plan suivant. A la fin du VII^e Plan qui expirait au 31 décembre 1980, ces interventions n'avaient été reconduites que pour un an. A l'occasion de la loi de finances pour 1982, le Gouvernement a tenu à introduire lui-même un texte reconduisant les interventions du F.A.C.E. pour la durée du plan intérimaire 1982-1983. Pour ce qui concerne les montants, les programmes engagés, qui passent globalement de 1 500 millions de francs en 1981 à 1 750 millions de francs en 1982, se situent à l'extrême limite des capacités de financement du F.A.C.E. telles qu'elles résultent de l'arrêté du 26 septembre 1980. D'après les conclusions du 7^e inventaire de l'électrification rurale, une telle cadence de travaux devrait amener une amélioration certaine des possibilités de desserte des réseaux ruraux; le ministère de l'Agriculture reste cependant attentif à faire en sorte que cette amélioration soit accélérée dans la mesure du possible.

Crédit agricole : rôle.

3965. — 20 janvier 1982. — **M. Raymond Soucaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'extension des compétences du crédit agricole. Il lui demande, en conséquence : 1° si l'augmentation du nombre des bénéficiaires de prêts ne risque pas, compte tenu du maintien de l'encadrement du crédit, de restreindre les possibilités de financement du crédit agricole au bénéfice tant des exploitants que des coopératives; 2° si les besoins de financement prioritaires de l'agriculture et de l'agro-alimentaire coopératif pourront être satisfaits; 3° comment pourront être conciliées les demandes nouvelles avec la nécessité de développer une industrie agro-alimentaire coopérative à qui l'on demande d'être plus compétitive à l'exportation.

Réponse. — La nouvelle extension de compétence accordée au Crédit agricole en contrepartie de sa fiscalisation aux conditions de droit commun ne doit avoir en aucun cas pour conséquence de restreindre les possibilités de financement des exploitants agricoles, des coopératives et de l'industrie agro-alimentaire coopérative. Les pouvoirs publics veillent précisément à ce que ces secteurs demeurent prioritaires parmi les interventions du Crédit agricole. C'est ainsi en particulier que pour les prêts bonifiés aux agriculteurs et aux coopératives dont les enveloppes sont fixées chaque année par le Gouvernement du fait de l'aide budgétaire très importante qui s'attache à leur distribution, une augmentation très sensible a été autorisée pour 1982 malgré l'extension de compétence et le maintien de normes d'encadrement du crédit relativement sévères.

Expérimentation sur les animaux : réglementation.

4009. — 21 janvier 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les aspects suivants d'un vœu émis par l'académie de médecine, dans sa séance du 1^{er} juillet 1980, relatif aux expérimentations sur les animaux : 1° que soient rigoureusement appliquées et respectées les dispositions prévues par le décret n° 68-139 du 9 février 1968, notamment pour ce qui a trait aux conditions d'hébergement, d'entretien, de réalisation des expérimentations, de contrôle et les règles prévues par les divers arrêtés d'application, des modifications pouvant être apportées à certains articles sur l'avis d'une commission compétente; 2° que la situation des personnels animaliers soit examinée avec le plus grand soin, tant pour leur formation que pour leur rang hiérarchique et leur effectif, actuellement insuffisant, les soins et la surveillance des animaux requérant une attention permanente, sans laquelle les essais risquent de perdre toute valeur réelle; 3° que les recommandations récentes réglementant la préparation des aliments destinés aux animaux de laboratoire soient appliquées sans délai; 4° que la provenance des animaux destinés aux essais soit contrôlée avec la plus grande rigueur; 5° qu'une information objective et

réitérée soit portée à la connaissance du public sur la nécessité de l'expérimentation animale contrôlée. Il lui demande la suite qu'il compte donner à ce vœu. (*Question transmise à Mme le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — La nécessité de l'expérimentation animale étant admise, l'objet de la réglementation est de diminuer la souffrance de l'animal utilisé et de veiller à réduire le nombre d'animaux nécessaires, en rationalisant son utilisation. La mise en application du décret n° 68-139 du 9 février 1968 a prouvé que les mesures qu'il contenait étaient insuffisantes. Un décret, découlant des dispositions de l'article 276 du code rural et réglementant l'expérimentation animale est actuellement en préparation. Ce décret, plus complet que celui du 9 février 1968, doit préciser les conditions d'octroi de l'autorisation d'expérimenter et les normes requises pour l'ouverture de tous les établissements hébergeant des animaux de laboratoire que ce soit avant, pendant ou après l'expérience. Ce décret prévoit, en outre, une compétence pour tous les personnels approchant l'animal de laboratoire et les dispositions qu'il contient doivent encourager l'utilisation d'animaux issus d'élevages spécialisés. Les problèmes posés par l'application et le respect de ces mesures réglementaires sont actuellement examinés en vue de la dotation de moyens supplémentaires nécessaires.

Recherche : crédits.

4306. — 4 février 1982. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les crédits de recherche. En effet, il lui rappelle que l'agriculture ne bénéficie que de 6 p. 100 des crédits de recherche alors qu'elle contribue à 8 p. 100 du produit intérieur brut. Il lui demande, en conséquence, si des moyens supplémentaires seront affectés à la recherche mais aussi aux instituts techniques et aux services de développement.

Réponse. — Les crédits destinés à la recherche dans les organismes relevant du ministère de l'agriculture et à l'institut national de la recherche agronomique ont progressé de 24 p. 100 en 1982 et représente 9,7 p. 100 de l'enveloppe interministérielle de recherche, contre 9,8 p. 100 en 1981 et 9,1 p. 100 en 1980. Le chiffre de 6 p. 100 cité par l'honorable parlementaire résulte de la prise en compte dans le budget de la recherche de programmes de développement technologique, qui concernent surtout, comme en 1981, le secteur industriel. Les activités de recherche-développement constituent une préoccupation majeure du ministre de l'agriculture. C'est ainsi qu'à l'occasion de la préparation de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique une réflexion en matière de politique scientifique a été engagée. Il ne s'agit pas seulement de préciser les besoins de recherche de l'agriculture et des industries agro-alimentaires. En effet, l'administration centrale et les services extérieurs du ministère, les instituts et centres techniques et l'ensemble de l'appareil de formation et de développement sont également intéressés : en aval de la recherche leurs activités d'appui technique et d'expérimentation représentent un potentiel de l'ordre de 4 000 ingénieurs. En tenant compte des décisions de la conférence annuelle agricole, des programmes nouveaux de développement technologique sont actuellement à l'étude, notamment dans la perspective du réseau national d'expérimentation et de démonstration.

ANCIENS COMBATTANTS

Emplois réservés : mesures en faveur des orphelins de guerre.

3330. — 10 décembre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les vœux émis par la fédération nationale des Fils des Tués concernant les emplois réservés. En application des articles L. 395, R. 440 et R. 442 du code des pensions, les emplois réservés dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes ne sont accordés qu'aux orphelins et orphelines de guerre mineurs, une bonification de 10 p. 100 des points étant prévue lorsque ces emplois sont pourvus par voie de concours. Or, il s'avère d'une part que presque tous les recrutements sont aujourd'hui assurés par voie de concours, et d'autre part que très peu d'emplois sont offerts par l'administration à des mineurs. Dès lors il lui demande qu'il soit permis aux orphelins de guerre de postuler aux « emplois réservés » au même titre que les bénéficiaires actuels, et sans aucune limite d'âge, autre que celle prévue pour l'accès auxdits emplois; et que soit accordé aux orphelins de guerre majeurs le bénéfice de la majoration de un dixième des points dans les concours administratifs et ce à concurrence de la limite d'âge du concours (art. 442 R. du code des pensions), non pas seulement pour les emplois de bureau, mais pour tous les emplois mis au concours dans les administrations et

établissements publics relevant de l'Etat, des départements et des communes ainsi qu'aux établissements nationalisés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son avis sur ce qui précède et si des mesures sont envisagées en faveur des orphelins et orphelines de guerre dans le domaine des emplois réservés.

Réponse. — Une éventuelle extension du bénéfice de la législation sur les emplois réservés dans les administrations (Etat, départements et communes) aux orphelins de guerre majeurs nécessiterait le recours à la procédure législative s'agissant de modifier les dispositions de l'article L. 395 du code des pensions militaires d'invalidité concernant les seuls orphelins de guerre mineurs. L'accès aux emplois réservés est ouvert à des catégories de personnes écartées pour diverses raisons (handicap physique notamment), des voies normales de recrutement dans les emplois du secteur public. Les orphelins de guerre bénéficient, jusqu'à l'accomplissement de leur majorité, de la protection de l'Etat pour leur éducation. Ils ont donc la possibilité d'affronter les concours organisés dans les conditions du droit commun. Le problème du report de la limite d'âge imposée aux orphelins de guerre (art. R. 442 du code des pensions militaires d'invalidité) pour bénéficier d'une majoration de points dans les concours ouverts pour l'accès à des emplois de bureau, devrait être examiné par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

BUDGET

*Contrat de location-attribution
consenti par les sociétés coopératives d'H.L.M. : fiscalité.*

3098. — 27 novembre 1981. — **M. Guy de La Verpillière** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'article 4 de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 assimile, sur le plan fiscal, à une vente pure et simple le contrat de location-attribution consenti par une société coopérative d'H. L. M. de telle sorte que le titulaire d'un tel contrat est considéré, au regard notamment de l'impôt sur le revenu, comme propriétaire immédiat de l'immeuble qui en fait l'objet. Il lui demande si l'on peut en déduire que, pour l'application de la législation relative à l'imposition des plus-values, la date à prendre en considération comme point de départ de l'origine de propriété est bien, comme il paraîtrait logique, celle du contrat de location-attribution et non celle de l'expiration de ce dernier, avec laquelle se confond juridiquement la date du transfert de propriété.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1378 *quinquies* du code général des impôts, tel qu'il est issu de l'article 4-I de la loi du 9 juillet 1970, les contrats de location-attribution consentis par les sociétés anonymes coopératives d'H. L. M. sont considérés, du point de vue fiscal, comme des ventes pures et simples. Par suite, pour les contrats conclus après l'entrée en vigueur de ce texte, le locataire-attributaire doit être regardé comme le propriétaire immédiat du logement pris à bail; l'origine de propriété remonte donc à la date de conclusion du contrat. Il paraît possible de retenir la même solution pour les contrats conclus entre 1965 et la date d'entrée en vigueur de l'article 4-I précité dès lors que, par mesure de tempérament (B. O. D. G. I. 1968-II-4033), ces contrats ont été assimilés à des ventes pures et simples. En revanche, avant 1985, les locataires-attributaires étaient considérés comme de simples locataires. Pour les contrats passés à cette époque, l'origine de propriété se situe donc en fin de contrat, à la date du transfert de propriété. Cela dit, les logements en cause constituant le plus souvent la résidence principale des locataires-attributaires, les plus-values correspondantes bénéficient généralement de l'exonération propre aux résidences principales, prévue par l'article 150 C du code général des impôts.

Essonne : acquittement de la taxe professionnelle.

3147. — 1^{er} décembre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** si, compte tenu des fortes majorations de la taxe professionnelle à acquitter en 1981 en Essonne, il lui paraît possible de répondre positivement aux contribuables qui demanderont des délais de paiement avec remise de majorations ou solliciteront des dégrèvements, dans tous les cas où l'entreprise ayant à acquitter de très fortes majorations voit son activité en net fléchissement.

Réponse. — Dans un certain nombre de situations, la taxe professionnelle de 1981 a connu une variation parfois assez importante par rapport à celle de 1980 en raison, notamment, de l'entrée en vigueur de mesures législatives nouvelles et du vote direct des taux d'imposition par les assemblées locales. Aussi, a-t-il été décidé, dès la fin du mois de septembre 1981, de mettre en place un dispositif,

dans tous les départements, en vue d'atténuer les effets des hausses les plus marquées de certaines cotisations de l'espèce. Par une lettre d'explication jointe à l'avis d'imposition, tous les redevables ont été informés de la possibilité qui leur était offerte de demander des délais de paiement ou, éventuellement, un allègement de l'imposition en cas de très forte augmentation de leur cotisation ou de difficultés réellement éprouvées pour s'acquitter de la taxe à l'échéance. Un comité, composé du trésorier-payeur général et du directeur des services fiscaux, a été spécialement créé, dans chaque département, pour examiner les requêtes présentées. Par ailleurs, une large campagne d'information a été organisée à l'intention des maires et des organismes professionnels. Les services chargés de ce traitement ont été invités à procéder à un examen très attentif des demandes présentées, notamment de celles émanant d'entreprises qui, du fait d'un ralentissement de leur activité ou de la hausse très marquée de la taxe, se trouvaient dans une situation de difficultés caractérisées susceptible d'avoir des conséquences notamment sur le niveau local de l'emploi. Par ailleurs, pour pallier les conséquences excessives dans certains cas particuliers de modifications législatives récentes élargissant le champ d'application de la taxe professionnelle, des instructions ont été données à ces services, leur prescrivant d'examiner, dans un esprit de large compréhension, les demandes des entreprises de petite dimension pour lesquelles la charge représentée par cette taxe a augmenté de 1930 à 1981 au-delà des limites tolérables. Ainsi, les demandes de délais de paiement formulées tant auprès des comptables du Trésor que du comité ont été accueillies dans l'ensemble favorablement si elles paraissent dûment justifiées. De plus, il est fait remise intégrale de la majoration de 10 p. 100, sans demande particulière, si l'échéancier consenti est exactement respecté. Le dispositif ainsi arrêté et qui a, en particulier, trouvé son application dans le département de l'Essonne paraît de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

*Impôt sur le revenu : déduction des pensions alimentaires
versées aux enfants majeurs.*

3775. — 12 janvier 1982. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que l'article 11 de la loi de finances pour 1982 prévoit que les pensions alimentaires versées par les parents contraints à venir en aide à leurs enfants majeurs seront, à l'avenir, déductibles du revenu imposable. Mais ce texte ne règle pas le passé. Or, en vertu de la réglementation en vigueur jusque-là, un contribuable qui, dans le cadre de l'obligation alimentaire, verse une pension à un enfant majeur sans ressources ne peut déduire cette pension si l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans (art. 156-II-2° du code général des impôts); cette déduction devient possible si l'enfant est âgé de plus de vingt-cinq ans (documentation de base de la direction générale des impôts 5 B 2424, n° 51 et suivants). Dans ces conditions, des personnes ayant des enfants majeurs sans ressources (enfants à la recherche d'un premier emploi ou devenus chômeurs) se sont vu refuser la déduction de la pension alimentaire versée aux enfants de moins de vingt-cinq ans; déduction qui leur aurait été accordée si les enfants avaient plus de vingt-cinq ans. Il y a là une situation paradoxale supprimée heureusement pour l'avenir. Mais, en attendant, la situation signalée mériterait, semble-t-il, d'être réglée par une décision ministérielle bienveillante. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Réponse. — Conformément aux dispositions expresses de l'article 1^{er} de la loi de finances pour 1982, n° 81-1160 du 30 décembre 1981, la déduction des pensions alimentaires à un enfant majeur, prévue par l'article 12-II-3 de la même loi, entre en vigueur pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1981. Il n'est pas au pouvoir de l'administration de faire remonter plus loin dans le temps l'application de ce nouveau dispositif.

Isère : montant des crédits d'équipement.

4006. — 21 janvier 1982. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dotations du département de l'Isère en crédits de catégorie III. Surpris de leur extrême modicité, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les clefs de répartition entre les différentes régions de France de ce type de crédits. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il n'envisage pas de maintenir des dotations exceptionnelles pour les très grosses opérations, dont la prise en compte dans cette enveloppe aboutit à la réduction presque totale du financement de tout autre projet.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire fait référence à des procédures de répartition des crédits du budget de l'Etat qui ne relèvent pas de la décision du ministre délégué, chargé du budget. Il appartient, en effet, à chaque département

ministériel, dans la limite des crédits qui lui sont ouverts en loi de finances — et dans le respect des dispositions relatives à la déconcentration des subventions d'investissement — de répartir les dotations qui sont attribuées aux opérations de sa compétence entre les régions et les départements, et opérer les choix en fonction de critères qui relèvent de la seule décision du ministre concerné. Pour l'année 1982, cette répartition géographique des crédits destinés aux équipements des collectivités locales s'effectue à partir de dotations dont l'augmentation est significative. En effet, le montant total des concours que l'Etat apporte aux investissements des collectivités locales s'élève, dans la loi de finances pour 1982, à 16 169 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 17,8 p. 100 par rapport à 1981, beaucoup plus importante que celle enregistrée cette année-là par rapport à 1980. Le Gouvernement a ainsi entendu réserver aux collectivités locales les moyens nécessaires à la réalisation de leur politique d'équipement.

COMMERCE ET ARTISANAT

Artisans : amélioration des connaissances en gestion.

519. — 2 juillet 1981. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer la qualification technique et les connaissances en gestion des artisans qui souhaitent s'installer.

Réponse. — La question posée porte sur un des points qui retiennent tout particulièrement l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des crédits spécifiques pour la formation à la gestion sont inscrits au budget de la direction de l'artisanat pour développer les stages d'initiation à la gestion souvent suivis de sessions de perfectionnement. D'autre part, les stages de 400 heures destinés aux créateurs d'entreprise, notamment les titulaires de L.E.M. (Livret d'épargne manuelle) se multiplient depuis 1980 et prennent en charge le projet du futur artisan dans son ensemble. Par ailleurs, un projet de loi qui sera soumis cette année au Parlement instaure un mécanisme de financement propre au secteur des métiers (au moyen d'une majoration de la taxe pour frais de chambre de métiers) dont les recettes seront affectées à des fonds d'assurance formation des organisations professionnelles et des chambres de métiers. Ces ressources nouvelles permettront de développer de façon très importante, notamment des stages techniques au bénéfice des artisans, dans la perspective d'une amélioration de leur qualification technique et en gestion. Parallèlement, une priorité sera donnée en 1982 à des stages de formation technique pour des demandeurs d'emploi souhaitant s'installer comme artisans, notamment dans des secteurs où des créations d'emploi sont possibles.

*Artisans retraités :
harmonisation du régime avec celui des salariés.*

815. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 12 février 1981 une question n° 1942, devenue aujourd'hui caduque, M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat la situation inéquitable qui est faite aux artisans retraités par rapport aux retraités du régime général de la sécurité. Or la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 ayant précisé qu'avant le 1^{er} janvier 1978 devait intervenir l'harmonisation du régime des commerçants et artisans avec celui des salariés. Malgré quelques mesures partielles intervenues, l'égalité des traitements n'est toujours pas respectée. Peut-il lui préciser l'action d'urgence qu'il entend mener afin de s'opposer à cette incohérence.

Réponse. — Depuis 1978 les régimes de retraites des commerçants et artisans sont alignés sur le régime général. En ce qui concerne le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, l'harmonisation avec le régime général se poursuit dans la perspective ouverte par la loi du 27 décembre 1973 et qui est rappelée par l'honorable parlementaire. S'agissant plus particulièrement de la cotisation d'assurance maladie, les retraités de l'artisanat qui payaient cette cotisation au taux de 11,65 p. 100 jusqu'en mars dernier, puis au taux de 10 p. 100 depuis, ont vu cette cotisation diminuer de moitié à compter du 1^{er} octobre 1981 ; cette mesure est complétée par une exonération pour les revenus annuels inférieurs à 32 500 francs pour un assuré seul et à 39 000 francs pour un assuré marié, une décote de cotisation s'appliquant aux revenus qui dépassent ces seuils. La situation des retraités du commerce et de l'artisanat en attendant d'être sur ce point alignée sur celle des retraités du régime général en est maintenant très proche si l'on tient compte du fait que, contrairement à ces derniers, ils ne paient aucune cotisation sur leurs retraites complémentaires. S'agissant des prestations du régime,

l'harmonisation est à peu près totale en ce qui concerne les « gros risque » (l'hospitalisation maladies longues et coûteuses). Elle va être poursuivie en priorité dans ce domaine. Quant au « petit risque », s'il n'a pas encore fait partie de l'harmonisation, c'est en raison de l'effort contributif important qu'il implique pour les assurés ; les représentants élus qui ont la responsabilité de la gestion du régime n'ont pas jusqu'ici estimé opportun d'accroître les charges des cotisants pour améliorer la couverture du « petit risque ».

*Entreprises artisanales :
exploitation des résultats des études de marché.*

967. — 21 juillet 1981. — M. Louis Le Montagner demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à mettre les entreprises artisanales en mesure d'exploiter les résultats des études de marché, notamment par un renforcement de l'action et de l'information économiques des organisations et institutions représentatives.

Réponse. — Le ministre du commerce et de l'artisanat souhaite, pour renforcer le rôle économique des entreprises artisanales sur les différents marchés les concernant, que se développent les études par filière et par produit. Cependant leur réalisation, leur exploitation et leur diffusion nécessitent une étroite concertation entre les structures professionnelles et les organismes de conseil et d'études publics ou privés à qui est confiée la réalisation de ces études de marché. Dans cet esprit, plusieurs études ont été réalisées avec la participation du ministère du commerce et de l'artisanat, afin de mieux connaître dans un secteur donné la structure des entreprises, leur possibilité de développement, les possibilités du marché. En général, ces études ne portaient que sur une région ou une partie de région : dans l'agro-alimentaire, plusieurs études ont été réalisées en Basse-Normandie, dans le Vaucluse, dans le Massif Central et le Sud-Ouest. Ces deux dernières s'intéressaient plus particulièrement aux possibilités d'exportation ; dans les métiers du bois, une étude d'ensemble a été réalisée et certains domaines plus précis ont été explorés, par exemple le meuble artisanal en Dordogne et dans la région de Revel ; les métiers du bâtiment, compte tenu de leur importance, ont fait l'objet de plusieurs études, notamment une prospective sur les débouchés concernant la construction pavillonnaire qui a été menée avec les représentants professionnels dans le Vaucluse. Ces différentes études restent encore peu nombreuses et souvent ne concernent que des aspects limités. Le ministre souhaite aider à la réalisation d'un plus grand nombre avec la participation des organisations professionnelles ; mais il s'agit d'un travail de longue haleine qui ne pourra être réalisé que progressivement.

Industrie du bâtiment : recherche des marchés.

973. — 21 juillet 1981. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce qu'au niveau régional et local, la recherche des marchés, et notamment pour ce qui concerne les artisans du bâtiment, le recensement des opportunités d'investir soient la préoccupation permanente des administrateurs publics.

Réponse. — D'une façon générale, par ses aides financières directes comme par les moyens d'assistance technique, en croissance continue, qu'il met à la disposition des chambres de métiers, le ministère du commerce et de l'artisanat apporte son appui à toutes les actions entreprises, en liaison fréquemment avec les organisations professionnelles, pour acquérir une meilleure connaissance des marchés et en faciliter l'accès aux artisans. Dans le domaine particulier du bâtiment, le ministère de l'urbanisme et du logement et le ministère du commerce et de l'artisanat appliquent une politique commune qui consiste à inciter les collectivités publiques à provoquer — notamment par le moyen de l'allotissement — la soumission des artisans et groupements d'artisans aux marchés publics en matière de constructions neuves comme de travaux de réhabilitation. La mise en place, en 1982, des délégués régionaux au commerce et à l'artisanat permettra, d'intensifier cette action et d'en augmenter l'efficacité.

Maintien de l'activité commerciale en milieu rural : actions.

993. — 21 juillet 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il veut bien lui faire connaître les principales actions de sa politique de maintien de l'activité commerciale en milieu rural.

Réponse. — La politique en faveur du maintien et du développement du commerce en milieu rural menée par le ministère du commerce et de l'artisanat comporte deux aspects. En premier lieu, le ministère encourage et soutient financièrement des initiatives

locales des communes, des chambres de commerce et d'industrie ou des associations de commerçants. Dans ce cadre, il apporte une aide en particulier pour : le recrutement, par les chambres de commerce et d'industrie, d'hommes de terrain spécialistes du commerce en milieu rural qui sont chargés à la fois de fournir une assistance technique aux commerçants et d'élaborer des opérations de revitalisation du commerce ; la création de locaux commerciaux là où les équipements commerciaux sont notoirement insuffisants. La subvention est accordée à la commune ou à la chambre de commerce et d'industrie, maître d'ouvrage qui loue le bâtiment à un commerçant ; la réalisation d'actions d'animation, de caractère collectif, permettant de renforcer et de moderniser les structures commerciales existantes, notamment par la mise en place d'associations ou de groupements de commerçants ruraux. En second lieu, le ministère du commerce et de l'artisanat a pris, en liaison avec les autres départements concernés, des mesures de portée générale (institution d'un régime de prêts aidés au commerce de montagne — mesures en faveur des tournées). Au cours des prochains mois d'autres dispositions seront prises. L'aménagement de l'aide spéciale compensatrice aura pour effet d'assurer une meilleure reprise, par les jeunes, des fonds commerciaux cédés par des commerçants âgés qui partent à la retraite. La réforme de l'urbanisme commercial s'efforcera de reconstituer un tissu commercial homogène où les petites entreprises rurales pourront se développer.

Soutien des marchés de la petite entreprise artisanale : mesures.

1370. — 31 juillet 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le soutien des marchés de la petite entreprise artisanale. Il lui demande notamment si un effort ne devrait pas être réalisé dans le domaine de la formation ; les responsables de ces entreprises ignorent souvent que, lorsqu'ils sont sous-traités par des marchés publics, ils peuvent obtenir un paiement direct par le canal des marchés de l'Etat. Aussi, les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance devraient faire l'objet d'un rappel auprès des artisans, comme auprès des administrations.

Réponse. — Le soutien des marchés s'intègre tout naturellement aux objectifs de la politique de développement des entreprises artisanales que le ministère du commerce et de l'artisanat poursuit avec l'appui des chambres de métiers et des organisations professionnelles. A cet effet, et notamment pour faciliter l'accès des artisans aux différents marchés qui répondent le mieux à leurs modes et leurs moyens de production, il met à la disposition des chambres de métiers des moyens d'assistance technique accrus, accorde des aides financières directes et favorise les actions collectives dont chaque artisan dans son propre secteur devrait pouvoir bénéficier. C'est ainsi qu'en 1982 seront poursuivies les actions relatives : aux études de marché et à l'information des artisans sur les potentialités qu'elles font apparaître ; à la recherche des marchés à l'exportation pour les entreprises performantes ou innovantes ; à la formation et au perfectionnement des chefs d'entreprises en matière de gestion et de prévision ; à l'encadrement technique et économique des artisans qui soumissionnent à des marchés publics et privés ou qui sous-traitent ces marchés ; à l'aide à la constitution de groupements. Dans le domaine particulier de la sous-traitance, le ministère du commerce et de l'artisanat a préparé un document destiné à éclairer les artisans sur la nature des obligations qu'ils contractent et sur les procédures auxquelles ils peuvent avoir recours en matière de paiement, qui fera l'objet d'une large diffusion. D'une façon générale, la mise en place, en 1982, de délégués régionaux au commerce et à l'artisanat permettra d'intensifier ces actions et d'en augmenter l'efficacité.

Fonctionnement des centres de gestion agréés de la Haute-Loire.

1631. — 3 septembre 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fonctionnement des centres de gestion agréés du département de la Haute-Loire. Ceux-ci, qui rendent les plus grands services aux petites entreprises, ne sont pas toujours à même d'accomplir dans les meilleures conditions la mission qui leur a été impartie, en raison, semble-t-il, de l'attitude réticente que manifeste à leur égard la compagnie des experts-comptables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour que les experts-comptables indépendants, d'une part, les centres de gestion agréés, d'autre part, puissent assumer leur rôle respectif dans un esprit de complémentarité et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Réponse. — Les centres de gestion agréés mis en place par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1974 ont connu un développement régulier puisqu'ils sont actuellement au nombre de 160 et qu'ils regroupent environ 220 000 commerçants et arti-

sans. Un certain nombre de centres ont perdu l'agrément en raison de la non-observation des dispositions législatives et réglementaires par leurs responsables. L'expérience tend à prouver que tous les organismes et toutes les personnes concernés par les centres ont un rôle important à tenir ensemble sur des bases qui doivent être clairement établies. Dans le département de la Haute-Loire, auquel fait référence l'honorable parlementaire, un centre de gestion agréé créé à l'initiative des compagnies consulaires et des membres de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés a déposé une demande d'agrément qui a été examinée par la commission régionale constituée à cet effet. Celle-ci a donné un avis favorable à cette demande et le directeur régional des impôts vient de décider d'agréer effectivement le centre de gestion des entreprises du val d'Allier et du Livradois. Ce centre reprend les activités d'un précédent centre qui avait connu des difficultés importantes dans sa mise en place et dont l'agrément n'avait pas pu être maintenu.

Respect du délai de règlement des travaux effectués par les entreprises artisanales.

1687. — 8 septembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les graves difficultés de trésorerie que fait naître pour les entreprises artisanales le retard apporté par certaines collectivités et établissements publics dans le règlement des travaux qu'ils leur ont confiés. Plus qu'à la négligence de l'une ou de l'autre des parties, ces retards semblent imputables au fait que certaines collectivités engagent des travaux dont le financement complet n'est pas assuré ou pour lesquels la subvention attendue tarde à être débloquée. Cela dit, il n'en est pas moins regrettable que ce soit le secteur déjà si fragile de l'artisanat qui doit faire les frais de l'incohérence administrative. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte arrêter pour mettre un terme à cette situation dommageable et si, en toute hypothèse, il ne serait pas souhaitable de décider que les intérêts moratoires prévus par les textes soient payés systématiquement en cas de retard, au lieu, comme c'est le cas actuellement, d'être versés sur demande des entreprises, ce qui met d'ailleurs ces dernières en difficulté vis-à-vis de ces collectivités.

Réponse. — Les décrets du 29 août 1977 et du 27 novembre 1979 portant modification du code des marchés publics ont permis une accélération des règlements des marchés publics et des commandes hors marchés. Aujourd'hui, ceux-ci interviennent dans des délais comparables, et parfois même inférieurs à ceux des entreprises privées. En outre, cette réglementation donne d'ores et déjà satisfaction aux souhaits de l'honorable parlementaire puisque les intérêts moratoires qu'elle prévoit sont applicables de plein droit et sans autre formalité, dès lors que le délai réglementaire de mandatement a été dépassé. Ces intérêts, d'un taux égal à celui des obligations cautionnées majoré de deux points et demi (taux de 16,10 p. 100 depuis le 7 avril 1980), sont destinés à couvrir la charge financière supportée par l'entreprise pendant la période de retard du règlement. Sans doute est-il prévu que le titulaire adresse sa demande de paiement ou celle de son sous-traitant à la personne responsable du marché par lettre recommandée avec avis de réception postal ou la lui remette contre récépissé dûment daté, puis envoie au comptable le double de la demande de paiement comportant la mention de la date de réception de cette demande par le responsable du marché. Ces dispositions permettent de fixer de façon précise le jour à compter duquel le délai de mandatement doit être calculé mais ne constituent pas une condition au paiement des intérêts moratoires. Le ministre du commerce et de l'artisanat, soucieux des difficultés provoquées dans les entreprises artisanales par certains retards de règlement, a informé les chambres de métiers de la procédure des paiements à titre d'avance du crédit d'équipement des P. M. E., qui permet de pallier ces difficultés.

Commerçants et artisans âgés : dépôt d'un projet de loi.

2212. — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'une aide compensatrice a été prévue par la loi du 13 juillet 1972 pour les commerçants et artisans âgés. Ce texte a fait l'objet de prorogations successives et il expire au 31 décembre 1981. Ayant reçu de nombreuses requêtes, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de proroger la loi de 1972 et peut-être même de déposer un texte tenant compte d'une façon globale des justes besoins des commerçants et artisans âgés.

Réponse. — L'article 106 de la loi de finances pour 1982 instituant une indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans n'a été publié au *Journal officiel* que le 31 décembre 1981. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de répondre

plus tôt à la question écrite posée par l'honorable parlementaire. Ce nouveau régime, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1982, remplace celui de l'aide spéciale compensatrice créé par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 qui venait à expiration le 31 décembre 1981. Il tient compte des observations qui ont été formulées par les parlementaires et s'inspire des avis recueillis auprès des compagnies consulaires, des caisses d'assurance vieillesse et des organisations professionnelles. Il tend à accentuer le caractère social de l'aide et renforce également son rôle économique en l'intégrant dans le cadre des mesures prises sur le plan national pour faciliter le maintien du tissu commercial en zone rurale. Ses modalités d'application ont fait l'objet d'un décret qui, après avis du Conseil d'Etat et signature des ministres intéressés, sera prochainement publié au *Journal officiel*. Une instruction fixant les nouvelles règles d'attribution de l'indemnité de départ approuvée par la commission nationale prévue par le décret fera l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*. Les commissions placées auprès des caisses d'assurance vieillesse chargées d'attribuer cette indemnité de départ ont reçu les instructions nécessaires pour procéder d'ores et déjà à la constitution des dossiers de demande.

Evolution de l'emploi du temps des consommateurs : bilan d'étude.

2632. — 4 novembre 1981. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 par la société S. E. D. E. S. portant sur l'évolution future de l'emploi du temps des consommateurs et son effet sur le commerce extérieur (chap. 44-80 : Encouragements et études intéressant le commerce et l'artisanat).

Réponse. — Les travaux réalisés par la S. E. D. E. S. dans le cadre de l'étude signalée par M. le sénateur Salvi étaient destinés à donner à l'administration des éléments d'information complémentaires sur l'évolution future de l'emploi du temps des consommateurs et ses effets éventuels sur le commerce intérieur. Elle a mis en évidence la très grande disparité des situations du commerce en France en matière d'horaires d'ouverture, disparité liée elle-même aux différences locales des modes de vie des consommateurs desservis par les différents types de commerce. Dans ces conditions, l'administration du commerce intérieur entend donc veiller au respect de la réglementation actuelle qui dérive du code général du travail et de son esprit.

Primes à l'installation d'entreprises artisanales : composition de la commission de l'emploi.

3231. — 3 décembre 1981. — M. Charles Bosson exprime à M. le ministre du commerce et de l'artisanat la surprise manifestée par les chambres de métiers à la suite des nouvelles dispositions arrêtées sans concertation préalable, en matière d'attribution de primes à l'installation d'entreprises artisanales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les raisons qui l'ont conduit à ne plus permettre au représentant des chambres de métiers de siéger au sein de la commission de l'emploi, chargée d'examiner les demandes de prime à l'installation émanant d'entreprises artisanales nouvellement créées. Les chambres de métiers ont vocation d'établissement public chargé de représenter les intérêts généraux de l'artisanat. Exclure son représentant des travaux de ladite commission porte préjudice à son bon fonctionnement car, par une telle pratique, les fonctionnaires appelés à se prononcer sur les demandes de primes ne sont plus pleinement informés du dossier sur lequel ils ont à se prononcer. Il lui demande en conséquence de bien vouloir fournir toute explication de nature à éclairer cette affaire.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la procédure d'attribution des primes d'installation aux entreprises artisanales qui résulte de la circulaire du 28 juillet 1981 ne prévoit pas la présence du président de la chambre de métiers aux réunions de la commission pour l'emploi appelée à donner un avis sur les demandes de primes. Cette circulaire ne fait que tirer les conséquences des dispositions de l'arrêté du 17 octobre 1979 du Premier ministre, créant les commissions pour l'emploi et fixant limitativement la liste des personnes appelées à siéger au sein de ces commissions pour donner un avis sur les demandes de primes. Une réforme des aides aux entreprises est actuellement à l'étude ; parallèlement à la mise en place de ce nouveau régime, les primes à l'installation des entreprises artisanales seront reconduites sous leur forme actuelle pour une durée d'un an. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun de modifier dans l'immédiat la réglementation actuelle, observation étant faite que l'avis de la chambre de métiers est obligatoirement recueilli au moment de l'instruction de la demande de prime par le directeur départemental de la concurrence et de la consommation.

Procédure pour l'autorisation d'extension de 200 mètres carrés de surface des magasins commerciaux.

3307. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles dispositions il envisage de prendre pour que soit rendu obligatoire le passage des dossiers de demande d'extension pour des surfaces de 200 mètres carrés, en ce qui concerne les surfaces des magasins commerciaux, devant la commission départementale d'urbanisme commercial.

Réponse. — Les établissements commerciaux soumis par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat à autorisation pour s'implanter ou s'étendre disposent d'une franchise d'extension de 200 mètres carrés des surfaces de vente. Cette faculté accordée par l'article 29-2 de la loi n'est pas renouvelable mais peut être utilisée à tout moment en une ou plusieurs fois. L'opportunité du maintien d'une telle disposition fait actuellement l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision en cours d'étude de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Procédure d'appel devant les commissions départementales d'urbanisme commercial et devant la commission nationale d'urbanisme commercial.

3308. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage de proposer la modification des dispositions actuelles en ce qui concerne la création ou l'extension de grandes surfaces commerciales afin que la commission départementale d'urbanisme commercial soit en mesure de juger en dernier ressort, sans possibilité d'appel, toutes décisions de refus prises par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il lui demande également s'il accepterait qu'un recours au niveau national puisse être désormais fait, d'une part, par le promoteur ou, d'autre part, par un quart des membres de la commission départementale d'urbanisme commercial, au lieu d'un tiers, sauf bien sûr si la décision a été prise par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Réponse. — Les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial peuvent actuellement faire l'objet d'un recours auprès du ministre à l'initiative du préfet, du tiers des membres de la commission ou du demandeur. Les modalités des pouvoirs de décision et d'appel sont un élément particulièrement important pour la définition de la politique d'urbanisme commercial. Les modifications suggérées par l'honorable parlementaire sur ce point feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi qui reformera la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Demande d'extension de surface de magasins commerciaux : procédure.

3310. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles mesures il envisage de prendre pour qu'il soit interdit de présenter un nouveau dossier de demande d'extension pour un magasin commercial après son rejet par la commission départementale d'urbanisme commercial et ceci dans un délai de deux ans, en tenant compte, d'une part, de l'emplacement où devrait se matérialiser le projet et, d'autre part, de l'identité du demandeur.

Réponse. — Certains demandeurs d'autorisations préalables au titre de l'urbanisme commercial ont pris l'habitude de redéposer immédiatement le même dossier après un premier rejet de leur projet. Cette pratique accroît la charge de travail des commissions et des services administratifs et peut parfois être interprétée comme une manœuvre visant à amener certains de leurs membres à se déjuger, alors qu'aucune évolution économique ne justifie un changement d'attitude par rapport aux projets en cause. Cette question fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision actuellement à l'étude de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Assurance veuvage des épouses de travailleurs indépendants.

3312. — 10 décembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à instituer une assurance veuvage pour les épouses de travailleurs indépendants, celle-ci ayant été déjà instituée pour d'autres régimes sociaux.

Réponse. — La loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 a institué l'assurance veuvage en faveur des conjoints survivants sans activité des travailleurs salariés ayant ou ayant eu des charges de famille. Moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire, les veuves

de salariés ne disposant pas de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'une allocation temporaire et dégressive. L'article 8 de la loi précitée prévoit que cette assurance veuvage pourra être étendue par décret sous réserve d'adaptation aux régimes applicables aux travailleurs non salariés des professions non agricoles, notamment aux commerçants et artisans, après consultation des conseils d'administration des caisses nationales des organisations autonomes intéressées. Les représentants des artisans ont exprimé le vœu que soit instituée une allocation veuvage en faveur des conjoints survivants d'artisans et souhaitent que, pour l'essentiel, soient reprises les dispositions qui régissent l'assurance veuvage des salariés du régime général. De leur côté, les représentants élus des commerçants, en raison des difficultés pratiques d'adaptation, semblent s'orienter plutôt vers un aménagement de l'assurance décès. La question n'a donc pas encore trouvé de solution définitive.

Blocage des prix : conséquences.

3322. — 10 décembre 1981. — Un arrêté du 8 octobre 1981 ayant bloqué les prix de tous les services aux niveaux licitement pratiqués le 3 octobre 1981, et la liste de ce qui est exclu du blocage ayant été publiée le 17 octobre 1981, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas qu'il y a incompatibilité totale entre ces mesures et les nouvelles charges qui pèsent sur les entreprises artisanales qui viennent de démontrer qu'un salaire ouvrier de 1 franc doit être facturé 3 francs T.T.C., pour un bénéfice de 0,26 franc.

Réponse. — L'arrêté du 7 octobre 1981 ayant bloqué le prix des services aux niveaux licitement pratiqués le 3 octobre 1981 a une portée limitée dans le temps puisqu'il prévoit dans ces articles 3 à 5 que les mesures de blocage cesseront dès qu'auront été signés des accords de régulation. Un arrêté complémentaire du 7 janvier 1982 énumère limitativement les services concernés par ces accords de régulation et rétablit pour les autres la liberté des prix. Ces accords de régulation, qui intéressent trente-deux services, font l'objet de négociations individualisées entre l'administration et les organisations professionnelles concernées et permettent par la modulation de certaines hausses la prise en compte de certaines spécificités locales ou professionnelles. Ces accords prévoient, en outre, des réunions périodiques d'information réciproque entre l'administration et les professions afin que soient dressées conjointement des bilans de la situation d'ensemble des secteurs. Ces bilans devraient permettre d'apprécier les distorsions qui pourraient apparaître. A ce jour, plus du tiers des accords négociés ont été signés.

Réforme des règles d'urbanisme commercial.

4167. — 28 janvier 1982. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** l'engagement qu'il avait pris devant le Sénat, lors de la discussion des crédits inscrits à son budget au titre du projet de loi de finances pour 1982, d'engager une réforme des règles d'urbanisme commercial posées par la loi Royer. A cet égard, il lui demande dans quels délais il compte prendre ou proposer des mesures pour mettre fin aux pratiques qui autorisent l'implantation de grandes et moyennes surfaces juste en deçà des seuils fixés par l'article 29 de ladite loi.

Réponse. — La préparation de la réforme des règles d'urbanisme commercial posées par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 se poursuit activement. Dans le cadre des départements, les commissions départementales d'urbanisme commercial et les conseils généraux ont été invités, à partir de l'examen d'un inventaire des surfaces de vente de plus de 400 mètres carrés, à délibérer tant des perspectives locales de nouvelles implantations que des mécanismes mis en place en 1973. La plupart des départements ont respecté le délai du 31 janvier fixé pour cette consultation, et leurs travaux font l'objet d'une première synthèse. Dans les prochaines semaines la consultation des organisations nationales sera entreprise. Ce vaste effort de concertation avec les milieux professionnels doit permettre d'éclairer le ministère du commerce et de l'artisanat dans la préparation des dispositions qui seront soumises au Parlement dans le cadre de la loi sur la réforme de la distribution qui devrait être votée avant la fin de l'année.

CONSUMMATION

Jeunes consommateurs : information.

3840. — 12 janvier 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un article paru dans le numéro 313 (25 décembre 1981) de la revue *Consommateurs Actualités* évoquant, à l'occasion d'une visite à Marseille, ses

déclarations sur la protection des jeunes consommateurs, et notamment le « vide par l'absence dans les programmes officiels d'information du consommateur, et notamment du jeune consommateur ». Il lui demande si ses services ont déjà engagé une réflexion à ce propos avec le ministère de l'éducation nationale.

Réponse. — Le ministère de la consommation vient d'engager avec le ministère de l'éducation nationale une réflexion sur la formation du jeune consommateur à l'école. Pour le ministère de la consommation, cette éducation doit être poursuivie de manière cohérente de la maternelle aux classes de terminale. Dans les écoles maternelles et primaires, elle peut être abordée dans le cadre de l'enseignement existant. L'accent devra être mis sur la formation initiale des maîtres qui est déterminante. Dans les collèges, sont particulièrement concernées : les sciences naturelles (en matière d'hygiène et de diététique), l'éducation manuelle et technique (un effort important doit être fait pour la formation des enseignants et la mise au point des programmes), l'instruction civique (analyse des mécanismes de production, distribution et consommation des biens et services publics ou privés). Dans les lycées, outre les disciplines précédentes, sont concernés les enseignements en sciences économiques et sociales et en économie familiale et sociale. Dans tous les cas, cet enseignement devra se fonder sur une analyse concrète de la vie quotidienne afin de permettre à tous les enfants, selon leur âge, de se situer de façon pertinente dans leur environnement. Une formation pluridisciplinaire ainsi que des actions pédagogiques diverses seront encouragées, dans le cadre de programmes d'action éducative, mais aussi dans les foyers socio-éducatifs ou les cantines, par des journées d'information ou l'organisation de groupes de recherches pédagogiques. Les associations de consommateurs et d'usagers, dont certaines ont fait depuis des années des expériences remarquables, devraient être associées à ces activités. Enfin, le problème de la qualité des documents pédagogiques destinés aux enseignants devra être étudié de manière approfondie.

Service de la répression des fraudes : situation administrative.

4198. — 29 janvier 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la consommation** de vouloir bien faire connaître ses intentions quant à la situation administrative des 1 500 agents du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.

Réponse. — Les modifications qui interviennent dans la définition des attributions des ministres et dans le rattachement des services de l'Etat à tel ou tel département ministériel sont sans influence sur la situation administrative personnelle des agents de ces services. La seule conséquence, en la matière, de la création du ministère de la consommation consiste en un changement du service gestionnaire. Alors que le personnel de l'ancien service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité était jusqu'à présent géré par la direction générale de l'administration et du financement du ministère de l'agriculture, il le sera, à partir de 1983, par le service des affaires générales du ministère de la consommation. Toutefois, pour les agents appartenant à des corps existant également au ministère de l'agriculture, les modalités de gestion pour l'année 1983 ne sont pas encore définitivement arrêtées.

CULTURE

Fonctionnement de la Bibliothèque nationale.

3544. — 18 décembre 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** marque à **M. le ministre de la culture** sa préoccupation à la suite des incidents survenus le 5 décembre 1981 à la Bibliothèque nationale, conséquence des récentes mesures prises par l'administration à l'encontre des lecteurs et visant : 1° à interdire le samedi de communiquer aux lecteurs des salles des imprimés et des périodiques les ouvrages qui leur sont nécessaires sauf s'ils ont été demandés au préalable et au plus tard la veille avant midi ; 2° à fermer les salles en question le samedi à dix-sept heures trente au lieu de dix-huit heures ; 3° à porter éventuellement le renouvellement de la carte de lecteur annuelle à 100 francs alors qu'en 1980 son prix était fixé à 25 francs, soit une hausse de 400 p. 100 en deux ans. Il lui demande s'il n'estime pas aussi urgent que nécessaire de rapporter ces mesures. Elles lésent : 1° les lecteurs qui, travaillant la semaine, ne disposent que du samedi pour effectuer leurs recherches. Les moyens que leur propose l'administration pour retenir les ouvrages à l'avance sont dérisoires compte tenu du sous-emploi qui affecte le personnel de la bibliothèque et celui-ci se trouvera dans l'incapacité de traiter les requêtes en temps utile ; 2° les personnes les moins avantagées par la fortune et celles du troi-

sième âge auxquelles n'est concédée aucune réduction sur le prix des cartes, ce qui témoigne d'une tendance fâcheusement anti-démocratique. Pour pallier ce dernier inconvénient, ne serait-il pas opportun d'établir la gratuité de l'admission des chercheurs à la Bibliothèque nationale comme cela se pratique dans les établissements similaires des grandes puissances d'Europe et d'Amérique du Nord.

Réponse. — Le nouveau régime de communication des ouvrages à la Bibliothèque nationale aménage les conditions de consultation des imprimés et des périodiques le samedi : la consultation, qui reste possible ce jour, est désormais subordonnée à la demande préalable des ouvrages la veille avant 13 heures. Cette mesure, qui constitue une gêne légère, se trouve largement compensée par le perfectionnement de la consultation le samedi : les lecteurs reçoivent immédiatement leurs ouvrages sans la moindre attente, et les œuvres peuvent être demandées soit par courrier, soit par téléphone ou télex, ce qui permet aux lecteurs de province et étrangers d'effectuer leurs recherches en fin de semaine. Une ligne téléphonique directe doit être mise en place pour rendre le service totalement efficace. L'étude du retour au système antérieur, qui est envisagée, devra tenir compte des contraintes inhérentes aux conditions de travail des personnels de l'établissement. En ce qui concerne le tarif des cartes de lecteurs, l'augmentation du budget du ministère de la culture pour 1982 a permis d'atténuer les nécessaires aménagements des tarifs publics : le prix des cartes annuelles de lecteurs a été abaissé de 120 à 100 francs ; les lecteurs peuvent acheter une carte de vingt-cinq entrées à un prix limité à 50 francs. Un régime exceptionnel a été instauré en faveur des étudiants : le prix de la carte annuelle est fixé à 50 francs et la carte de vingt-cinq consultations à 25 francs. Enfin, la gratuité a été établie en ce qui concerne les titulaires de laissez-passer provisoires.

Bibliothèque nationale : utilisation.

3918. — 12 janvier 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le malaise qui s'amplifie chez les lecteurs de la Bibliothèque nationale, et sur la décision prise par le nouvel administrateur qu'aucun ouvrage ne serait plus communiqué le samedi. Outre que cela semble inconcevable, au moment où le budget de la culture a presque doublé et où la carte de lecteur est passée de 25 francs en 1980 à 50 francs en 1981, et à 120 francs en 1982, cette mesure pénalise surtout les chercheurs de province, qui ne peuvent souvent se déplacer que le samedi, afin de faire cadrer leurs déplacements à Paris avec les exigences de leur enseignement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Le nouveau régime de communication des ouvrages à la Bibliothèque nationale aménage les conditions de consultation des imprimés et des périodiques le samedi : la consultation, qui reste possible ce jour, est désormais subordonnée à la demande préalable des ouvrages la veille avant 13 heures. Cette mesure, qui constitue une gêne légère, se trouve largement compensée par le perfectionnement de la consultation le samedi : les lecteurs reçoivent immédiatement leurs ouvrages sans la moindre attente, et les œuvres peuvent être demandées soit par courrier, soit par téléphone ou télex, ce qui permet aux lecteurs de province et étrangers d'effectuer leurs recherches en fin de semaine. Une ligne téléphonique directe doit être mise en place pour rendre le service totalement efficace. L'étude du retour au système antérieur, qui est envisagée, devra tenir compte des contraintes inhérentes aux conditions de travail des personnels de l'établissement. En ce qui concerne le tarif des cartes de lecteurs, l'augmentation du budget du ministère de la culture pour 1982 a permis d'atténuer les nécessaires aménagements des tarifs publics : le prix des cartes annuelles de lecteurs a été abaissé de 120 à 100 francs ; les lecteurs peuvent acheter une carte de vingt-cinq entrées à un prix limité à 50 francs. Un régime exceptionnel a été instauré en faveur des étudiants : le prix de la carte annuelle est fixé à 50 francs et la carte de vingt-cinq consultations à 25 francs. Enfin, la gratuité a été établie en ce qui concerne les titulaires de laissez-passer provisoires.

ECONOMIE ET FINANCES

Investissements étrangers en France : montant.

3197. — 2 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel a été le montant des investissements nouveaux engagés par des sociétés étrangères en France depuis le 10 mai 1981. Dans quelles régions ces investissements seront-ils réalisés. Quel sera le nombre d'emplois ainsi créés.

Réponse. — Le nombre d'emplois dont la création a été décidée en 1980 et au cours des six premiers mois de l'année 1981 au sein des principales entreprises françaises sous contrôle étranger est évalué aux effectifs suivants :

RÉGIONS	1980	DIX PREMIERS mois.
Alsace	1 878	390
Aquitaine	310	85
Auvergne	0	80
Bourgogne	170	100
Bretagne	130	600
Centre	180	233
Champagne-Ardenne	0	585
Franche-Comté	120	160
Languedoc	202	25
Limousin	90	200
Lorraine	1 963	1 594
Midi-Pyrénées	1 061	160
Nord	984	1 283
Basse-Normandie	210	450
Haute-Normandie	280	0
Pays de la Loire	1 162	1 540
Picardie	385	80
Poitou-Charentes	0	300
Provence-Alpes-Côte d'Azur	390	485
Rhône-Alpes	2 181	1 302
Région parisienne	150	110
Total	11 846	9 762

Source : D. A. T. A. R.

Pour diverses raisons, toute tentative d'établir une corrélation entre ces chiffres et les flux d'investissements étrangers enregistrés au cours des mêmes périodes serait hasardeuse. En effet, ces statistiques ne prennent en compte que les créations d'emplois les plus importantes ou ayant bénéficié de primes de développement régional. En outre, certains des emplois recensés peuvent résulter d'investissements, effectués par des entreprises françaises sous contrôle étranger, financés sans appel à des capitaux provenant des sociétés mères.

EDUCATION

Enseignement supérieur : vieillissement.

3805. — 13 janvier 1982. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la stagnation dans la carrière des enseignants de l'enseignement supérieur (particulièrement des assistants et des maîtres-assistants). Il lui expose que cette stagnation a pour origine « la vague » d'étudiants ayant déferlé dans l'enseignement supérieur au cours des années 60 et au tout début des années 70. Cette « vague » a imposé le recrutement intensif d'enseignants qui, depuis, limite de façon particulièrement sévère tout nouveau recrutement. D'où l'état statique connu actuellement qui a pour conséquence d'entraîner le vieillissement progressif du cadre en interdisant son renouvellement pourtant indispensable. A ce propos, une étude faite par la direction de l'administration des personnels enseignants montre que la moyenne d'âge des maîtres-assistants est de quarante et un ans en sciences, quarante-quatre ans en lettres, et que, pour les assistants elle est de trente-quatre ans en sciences, trente-huit ans en lettres. Si rien n'intervient, l'âge moyen des universitaires augmentera d'un an chaque année, pendant au moins dix ans encore. Or, pour maintenir son dynamisme indispensable, le corps des assistants et des maîtres-assistants devrait rester très jeune. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne serait pas opportun d'aménager les textes réglementaires actuels pour permettre aux enseignants de l'enseignement supérieur qui en manifestent le désir et le goût, de pouvoir donner une nouvelle orientation à leur carrière, soit par des carrières plus administratives, soit par des carrières plus orientées vers l'enseignement ; cela libérerait ainsi des postes qui pourraient être redistribués à des jeunes.

Réponse. — Les données statistiques les plus récentes permettent de corriger les chiffres avancés dans la question posée. Compte tenu de l'âge moyen des enseignants de rang A qui se situe autour de cinquante ans pour l'année 1982, les départs à la retraite seront peu nombreux dans le corps des professeurs dans les dix années à venir, pour devenir plus sensibles à partir de l'année 1989. Aussi, si aucune décision n'était prise, il s'en suivrait un plafonnement des recrutements pour les professeurs comme pour les maîtres-assistants et le corps des assistants ne serait que peu rajeuni par le processus normal de

recrutement sur emplois vacants. Pour empêcher le vieillissement des corps d'enseignants, il est nécessaire de prévoir un plus grand nombre de recrutements. C'est en ce sens que la loi de finances pour 1982 prévoit une augmentation très sensible des créations d'emplois d'assistant. Mais l'augmentation des recrutements devra être étalée dans le temps, de façon à ne pas retrouver le même déséquilibre vers la fin du siècle. En outre, une étude prévisionnelle des départs à la retraite jusqu'à l'an 2000 permettra d'envisager à quel moment auront lieu les départs les plus nombreux, et cela par grande discipline. Par ailleurs, une réflexion d'ensemble est actuellement menée sur les statuts des enseignants de l'enseignement supérieur. A la suite de cette étude, il sera tenu compte, dans les modifications apportées aux différents statuts, de l'évolution démographique constatée ci-dessus. Une grande mobilité pourra notamment être envisagée dans les corps de l'enseignement supérieur ainsi qu'un passage vers des carrières offrant aux enseignants une plus grande ouverture vers l'extérieur.

Moyenne d'âge des enseignants français de l'enseignement supérieur par grande discipline et par grade.

(Fichier octobre 1981.)

GRANDES DISCIPLINES	GRADES		
	Professeur.	Maître - assistant.	Assistant.
Droit	51,81	46,66	35,33
Lettres	51,79	45,50	39,40
Sciences	50,27	40,77	39

Auxiliaires de bureau : calcul de l'ancienneté.

3994. — 21 janvier 1982. — M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certains auxiliaires de bureau. Pour des raisons familiales ou autres, ces auxiliaires sont amenés à changer d'académie. Dans la plupart des cas, il n'est pas tenu compte de leur ancienneté dans la fonction en vue de leur affectation dans l'académie d'accueil. Il serait souhaitable que ces auxiliaires bénéficient des mêmes avantages à ancienneté égale que ceux qui ont toujours exercé dans la même académie. Il lui demande si des mesures allant dans ce sens sont envisagées.

Réponse. — Très soucieux de la situation des agents auxiliaires à la dernière rentrée scolaire, le ministre a élargi, par circulaire du 17 juillet 1981, les possibilités de reconduction de ces personnels en invitant les recteurs à réemployer systématiquement les agents concernés dans des conditions au moins égales à celles qui leur ont été faites au cours de l'année scolaire 1980-1981, quelle que soit la durée de leur service, à l'exception de ceux qui manifestement n'auraient pas donné satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions. Les agents auxiliaires ne peuvent cependant pas participer aux opérations académiques annuelles de mutation des personnels qui sont réservées aux seuls agents titulaires, conformément aux dispositions de l'article 48 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires. Si une réforme de la réglementation devait éventuellement intervenir dans ce domaine, les mesures prises ne sauraient, en tout état de cause, ressortir qu'à la compétence du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Il faut néanmoins observer que les personnels titulaires ne peuvent eux-mêmes changer d'académie que dans la limite des postes vacants existants. Dans ces conditions, il semble difficile de prendre à l'égard des personnels auxiliaires des mesures plus favorables que celles prévues pour les personnels titulaires. Les changements d'affectation interacadémiques des personnels auxiliaires ne peuvent donc être, d'une part, que très limités et fondés essentiellement sur les raisons particulièrement impérieuses et sont, d'autre part, soumis à l'appréciation des groupes de travail paritaires que les recteurs ont eu pour mission de mettre en place à la dernière rentrée scolaire.

Frais d'inscription dans les universités.

4038. — 26 janvier 1982. — M. Robert Pontillon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'augmentation considérable des frais d'inscription dans les universités françaises. A Paris-IV, en maîtrise, par exemple, les droits d'inscription s'élèvent, pour l'année universitaire 1981-1982, à 241 francs contre

101 francs en 1980-1981. La progression est de 138 p. 100. Le décompte des frais à la charge des étudiants fait apparaître un nouveau poste : « Redevance pour fournitures de prestations pédagogiques ». L'individualisation de ce poste, auquel est imputable la totalité de l'augmentation des droits, est conforme aux délibérations successives des tarifs d'inscription qui trouve sa contrepartie dans de nouvelles prestations offertes aux étudiants. Or, aucune prestation supplémentaire n'a été accordée depuis la dernière rentrée. Il lui demande donc comment se justifie l'augmentation des frais d'inscription et quelles mesures il compte prendre pour que, dès la rentrée 1982-1983, la charge financière pesant sur les étudiants revienne à son niveau antérieur ou trouve sa contrepartie dans des prestations supplémentaires.

Réponse. — Le budget de fonctionnement des universités ayant subi en 1981 une régression en francs constants, certaines universités confrontées à des problèmes particuliers de gestion tenant, notamment à leur taille, à la multiplicité de leurs implantations ou à la place de leurs activités de recherche — ce qui est le cas de certaines grandes universités parisiennes — se sont trouvées en situation financière difficile. La loi de finances rectificative de juillet 1981 a permis de régler la plupart des problèmes par l'attribution de crédits supplémentaires. L'université de Paris-IV a ainsi bénéficié d'une dotation supplémentaire de 500 000 francs. Cet effort n'a cependant pas permis, à lui seul, d'assurer un fonctionnement normal et les dépenses de nature pédagogique risquaient d'être sacrifiées. C'est pourquoi les conseils de certaines universités, Paris-IV notamment, ont été conduits à prendre des mesures tout à fait exceptionnelles, sous la forme de droits d'inscription supplémentaires. Le ministre de l'éducation nationale n'a pas cru devoir s'y opposer, sous réserve que les ressources ainsi obtenues soient affectées à des dépenses d'ordre pédagogique, à l'exclusion de toute dépense de fonctionnement. Il convient de préciser que les étudiants boursiers les plus défavorisés ont été exonérés du versement de ces droits. Après enquête, il apparaît que la contribution demandée aux étudiants a été consacrée aux dépenses pédagogiques, ce qui a permis d'assurer la rentrée dans des conditions satisfaisantes. La répartition des crédits prévus par la loi de finances pour 1982 devrait permettre d'éviter que de telles situations, dont il faut souligner le caractère exceptionnel, puissent se représenter à l'avenir.

Universités : sélection à l'entrée.

4220. — 3 février 1982. — M. Jacques Larché attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions du rapport sectoriel de la commission du bilan consacré à l'enseignement et au développement scientifique, établi sous la responsabilité de M. Laurent Schwartz. Il lui fait remarquer qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le rapport met en avant la sélection pratiquée par les I. U. T. et les grandes écoles et reconnaît plus particulièrement pour l'avenir le mérite de la sélection à l'entrée des universités. Il lui demande s'il approuve les conclusions du rapport précité et s'il ne trouve pas qu'elles entrent en contradiction avec les récentes mesures prises par le Gouvernement destinées à assouplir les conditions d'accueil des étudiants étrangers en France.

Réponse. — La commission du bilan avait reçu pour mission d'établir le bilan de la politique suivie durant le précédent septennat. Il ne s'agissait nullement d'une commission chargée de préparer la politique du nouveau Gouvernement. Ceci est particulièrement net en ce qui concerne l'enseignement supérieur où le rapport de M. Schwartz représente une contribution personnelle que la commission a intégrée à son rapport sans pour autant la reprendre à son compte. Le Gouvernement ne saurait donc se sentir lié par les conclusions et les propositions de ce rapport même s'il partage parfois les analyses de l'auteur sur les insuffisances du système actuel. La politique du Gouvernement fera l'objet d'une nouvelle loi d'orientation de l'enseignement supérieur actuellement en cours de préparation. La définition d'une nouvelle structure des enseignements qui permettra aux universités de mieux répondre aux besoins des étudiants et de faciliter leur orientation permanente constituera l'un des objectifs de cette loi. Quant au problème de l'accueil des étudiants étrangers, il se pose en d'autres termes. La nouvelle réglementation les soumet aux mêmes règles que les étudiants français pour chaque type d'études, sans avantages ni contraintes particulières. Les règles spécifiques régissant leur inscription ont pour seul objet de vérifier que leur niveau de compréhension de la langue française est adapté aux études qu'ils envisagent et d'assurer leur répartition sur le territoire national de façon à améliorer les conditions de leur travail.

Sciences humaines : crédits de mission.

4324. — 5 février 1982. — M. Pierre-Christian Taftinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel sera, en 1982, le montant des crédits de mission affectés aux sciences humaines.

Réponse. — Les crédits de mission affectés par le ministère de l'éducation nationale au secteur des sciences humaines, pour le budget 1982, proviennent de deux sources principales : 1° crédits du chapitre 66-71 « soutien des programmes attribués aux formations de recherche des universités et établissements qui relèvent de la mission de la recherche ». Les sommes que ces formations utilisent pour payer des missions ne sont pas individualisées à l'intérieur des crédits du « soutien des programmes ». Par ailleurs, elles ne sont pas réparties, pour les diverses missions, par la mission de la recherche, mais par les conseils scientifiques des universités. Il est, en conséquence, impossible de déterminer le montant précis consacré aux frais de mission par les universités ; 2° crédits du chapitre 66-71 « aires culturelles » attribués à des formations de recherche et à de jeunes chercheurs afin de permettre le développement de la recherche dans des secteurs peu traditionnels ou peu étudiés. Le montant des crédits « aires culturelles » s'élevait à 3 000 000 de francs, dont les deux tiers, soit 2 000 000 de francs, sont consacrés à des missions à l'étranger de jeunes chercheurs.

Maîtres assistants : situation.

4341. — 18 février 1982. — **M. Louis Virapoullé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres assistants telle qu'elle est encore gérée par le décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960. Il lui expose notamment le cas des maîtres assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion dont la vocation était initialement de doter l'Université d'un personnel titulaire d'encadrement hautement qualifié, exerçant aux côtés des autres structures traditionnelles de l'enseignement supérieur, mais qui n'ont en fait aucune perspective d'avancement de carrière puisqu'ils ne peuvent accéder au corps des professeurs. Il lui demande, en conséquence, de préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation existante, et rendre possible l'intégration des maîtres assistants chargés de conférences en qualité de professeurs, reconnaissant par là, la formation dont ils témoignent, les responsabilités d'enseignement, de direction et d'animation qu'ils assument et associant les universitaires dans une même famille plus équitable et plus juste.

Réponse. — Les conditions d'ancienneté et de choix exigées pour l'attribution de l'appellation de chargé de conférences permettent de distinguer les meilleurs éléments du corps des maîtres assistants. Mais il demeure que les chargés de conférences continuent d'appartenir au corps des maîtres assistants et restent soumis aux mêmes obligations de service que ces derniers. Une solution pourrait être trouvée dans un aménagement pour ces personnels des procédures de recrutement prévues par le statut des professeurs. D'une part, une augmentation des emplois mis aux différents concours de professeurs devrait à l'avenir améliorer l'encadrement professoral au sein des établissements d'enseignement supérieur. D'autre part, il est envisagé de maintenir et de développer un recrutement « au tour extérieur » pour les maîtres assistants ayant une certaine ancienneté. Par ailleurs, une réflexion approfondie est actuellement engagée sur le statut des personnels de l'enseignement supérieur. La situation des chargés de conférences en est un des éléments importants.

ENERGIE

Meuse : programme nucléaire.

1288. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer si, comme certaines rumeurs le laissent entendre, le plan nucléaire prévoit, à l'horizon 1985, l'implantation d'une centrale en bordure de la Meuse, dans la partie Nord de ce département. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Les grandes orientations de la politique énergétique de la France ont été fixées à l'issue du large débat qui s'est tenu devant le Parlement en octobre 1981. La place de l'énergie nucléaire a été clairement précisée, et l'Assemblée nationale a approuvé l'engagement de six tranches au titre des années 1982 et 1983. Le débat parlementaire sera suivi de débats dans les instances régionales appelées à se prononcer, dans le respect de leurs compétences, sur des plans énergétiques régionaux, éléments du développement régional et national. A l'occasion de l'élaboration de ces plans, les régions auront à définir les mesures à prendre dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables ; elles examineront aussi la nature de la contribution qu'elles pourraient apporter au cours de la prochaine décennie à leur propre approvisionnement en énergie et au programme national d'indépendance énergétique. Toutes ces actions devront être faites en cohérence avec les objectifs nationaux. C'est dans ce cadre que l'implantation des moyens de production d'énergie, y compris les centrales

nucléaires, doit être examinée. Les rumeurs dont fait état l'honorable parlementaire au sujet d'un projet d'implantation d'une centrale en bordure de Meuse, dans la partie Nord du département de la Meuse, sont sans fondement. Sur les bords de la Meuse, seul le site de Chooz a été envisagé à ce jour. Ce projet a fait l'objet des mesures de suspension d'études et de travaux prises le 30 juillet 1981 pour conserver au débat sur l'énergie toute sa valeur. La procédure exceptionnelle exposée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale pour décider de la poursuite des travaux sur les sites touchés par les mesures conservatoires est arrivée à son terme. Le Gouvernement a pris acte de l'avis favorable de la majorité des élus directement concernés par la centrale de Chooz et, après avoir informé en temps utile le gouvernement belge, a décidé que les travaux seraient poursuivis. Le décret de déclaration d'utilité publique a été signé le 12 décembre 1981, et la première tranche de la centrale sera engagée au titre des années 1982-1983. Les travaux préliminaires commenceront sur le site dans le courant de l'année 1982.

Centrales nucléaires : incidences financières de la suspension des travaux de construction.

1443. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quel sera le montant des dépenses entraînées par la décision de suspension des travaux actuellement en cours sur cinq chantiers où devaient être construites des centrales électro-nucléaires.

Réponse. — Il a été décidé le 30 juillet 1981 de prendre des mesures au sujet des sites d'installations nucléaires sur lesquels des travaux avaient été entrepris depuis peu, ou qui faisaient l'objet de procédures administratives en cours d'instruction. Il était en effet nécessaire avant le débat sur l'énergie qui s'est tenu devant l'Assemblée nationale les 6 et 7 octobre 1981 de définir clairement ce qui devait être considéré comme installations en cours de construction et installations pour lesquelles les engagements étaient suffisamment peu avancés. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, les travaux devaient être achevés sur les premières et suspendus sur les secondes. Les cinq sites qui ont fait l'objet des mesures de suspension sont Cattenom 3-4, Chooz, Civaux, Golfech et Le Pellerin. Toutes les activités liées à ces projets ont été arrêtées, sauf à Golfech, où il était nécessaire de poursuivre les travaux de sécurité liés à la protection contre les crues de la Garonne. Pour chacun de ces cinq sites, des démarches et procédures étaient en cours, mais seuls deux avaient fait l'objet de travaux préliminaires sur le terrain. Les dépenses entraînées par la suspension des travaux sur ces deux sites sont faibles, notamment à cause de leurs particularités. Sur le site de Cattenom, la poursuite et le développement des travaux sur les tranches 1 et 2, qui sont déjà dans un état assez avancé, permet d'absorber en grande partie l'activité qui était prévue dans l'immédiat sur les tranches 3 et 4 ; la nécessité de mener à bien les travaux de sécurité dans le lit de la Garonne conduit au même résultat à Golfech. Ces dispositions ont permis d'éviter toute incidence à court terme sur les emplois. Au cours du débat, le Premier ministre a exposé à l'Assemblée nationale la procédure exceptionnelle qui allait être suivie pour décider de la poursuite des travaux sur les sites qui avaient fait l'objet des mesures conservatoires. Cette procédure est arrivée à son terme ; le Gouvernement a pu recueillir l'avis des élus concernés et définir en fonction de ces avis les actions qu'il y avait lieu de mener sur les cinq sites. C'est ainsi qu'il a été décidé que les travaux seraient repris sur les chantiers de Cattenom et de Golfech, que les acquisitions de terrain seraient poursuivies à Chooz et que les travaux préliminaires pourraient commencer sur ce site en 1982, que l'instruction des procédures serait poursuivie à Civaux et, enfin, qu'une étude comparative des différents sites envisageables serait lancée en Basse-Loire. Par ailleurs, les tranches de Cattenom 3, Chooz B1 et Golfech 1 doivent faire partie des six tranches dont l'engagement a été approuvé par l'Assemblée nationale au titre des années 1982 et 1983. La décision de suspendre les activités liées à ces cinq projets n'a entraîné au total que des dépenses faibles. On peut évaluer le coût des mesures de suspension elles-mêmes à environ 15 millions de francs. Le montant des travaux qui n'ont pas pu être exécutés en 1981 comme il était prévu peut être évalué à 200 millions de francs, mais il s'agit là d'un report sur l'exercice suivant, et pas d'une perte.

Suspension des travaux dans certaines centrales nucléaires : conséquence.

1565. — 3 septembre 1981. — **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la récente décision prise par le Gouvernement de suspendre les travaux des centrales nucléaires en cours de construction, notamment à Civaux. Il souligne qu'une

telle décision va entraîner la perte de plusieurs milliers d'emplois pendant sept années et conduira inévitablement au dépôt de bilan les entreprises locales et régionales pour lesquelles ces travaux constituaient l'essentiel de leur carnet de commandes. En outre, cette mesure aura pour conséquence de priver l'industrie française de références récentes dans le domaine de la construction de centrales nucléaires et donc d'hypothéquer très sérieusement toute chance d'emporter des marchés à l'étranger. Aussi lui demande-t-il, d'une part, que le Gouvernement établisse d'urgence un programme de grands travaux publics permettant d'éviter l'aggravation du chômage dans cette profession et de sauvegarder ainsi l'outil de travail que représentent ces entreprises, et d'autre part, s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement consulte les organismes représentant les entreprises concernées dans les cas, tels que celui-ci, où les pouvoirs publics prennent des décisions ayant des répercussions sur des milliers d'emplois et la survie de nombreuses entreprises. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Il a été décidé le 30 juillet 1981 de prendre des mesures au sujet des sites d'installations nucléaires sur lesquels des travaux avaient été entrepris depuis peu, ou qui faisaient l'objet de procédures administratives en cours d'instruction. Il était en effet nécessaire avant le débat sur l'énergie qui s'est tenu devant l'Assemblée nationale les 6 et 7 octobre 1981 de définir clairement ce qui devait être considéré comme installations en cours de construction et installations pour lesquelles les engagements étaient suffisamment peu avancés. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, les travaux devaient être achevés sur les premières et suspendus sur les secondes. Le projet de Civaux a été touché par ces mesures de suspension. Le débat a été précédé par une phase préparatoire très importante, au cours de laquelle les meilleurs experts ont pu donner leur avis, et les représentants de très nombreux organismes, syndicats, associations professionnelles et associations d'usagers ont été écoutés. Les besoins du pays pendant les prochaines années ont été définis, et les possibilités offertes par les différentes sources d'énergie ont été examinées dans le souci d'accroître l'indépendance nationale. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de continuer à avoir recours à l'énergie électronucléaire, mais à un taux modéré pour tenir compte des efforts d'économies d'énergie, et l'Assemblée nationale a approuvé l'engagement de six tranches pour les années 1982 et 1983. La détermination du programme énergétique a été faite en tenant le plus grand compte de son impact socio-économique, notamment en ce qui concerne l'industrie électronucléaire. Mais il faut souligner que l'ensemble des actions de redéploiement énergétique ne sauraient être réduites aux seuls aspects nucléaires, et qu'elles ouvrent un champ très vaste aux entreprises qui travaillent dans le secteur des biens d'équipement. Le débat parlementaire sera suivi de débats dans les instances régionales appelées à se prononcer, dans le respect de leurs compétences, sur des plans énergétiques régionaux, éléments du développement régional et national. Comme pour le débat national, toutes les forces vives concernées par les problèmes de l'énergie seront consultées, y compris les organismes représentant les entreprises, comme le souhaite l'honorable parlementaire. S'agissant de la poursuite des études et des procédures relatives au projet de Civaux, le Gouvernement a consulté l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par le projet, conformément à la procédure exceptionnelle qui a été exposée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale. Il a pris acte de l'avis favorable de la majorité de ces conseils, et a décidé que l'instruction de la déclaration d'utilité publique serait poursuivie. Il a décidé en outre, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, qu'un effort particulier serait fait en vue d'améliorer les conditions d'information et de concertation. A cet égard, une commission d'information a été constituée à Civaux. Cette commission jouera un rôle important dans l'information des populations voisines; elle pourra aussi étudier les avant-projets qui lui seront présentés et donner son avis notamment sur toutes les questions relatives à l'environnement naturel et socio-économique de la centrale. Composée en majorité d'élus, la commission comprend également des représentants de syndicats et d'associations, ainsi que des personnalités compétentes.

Implantation d'une centrale nucléaire en Bretagne.

1627. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, s'il envisage le choix d'un nouveau site en Bretagne pour une implantation nucléaire remplaçant Slogoff.

Réponse. — La centrale de Plogoff ne sera pas construite; le décret de déclaration d'utilité publique relatif à ce projet, qui avait été signé le 1^{er} décembre 1980, a été abrogé le 12 décembre 1981. Conformément aux engagements qui avaient été pris par

le Président de la République les grandes orientations de la politique énergétique de la France ont été fixées à l'issue d'un large débat qui s'est tenu devant le Parlement. Ce débat a été précédé par une phase préparatoire très importante au cours de laquelle les meilleurs experts ont pu donner leur avis, et les représentants de très nombreux organismes, syndicats et associations ont été écoutés, ainsi que des hommes politiques et des personnalités concernées. Les besoins du pays pendant les prochaines années ont été définis, et les possibilités offertes par les différentes sources d'énergie ont été examinées, dans le souci d'accroître l'indépendance nationale. Un effort accru d'économies d'énergie et de diversification des approvisionnements sera accompli. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de continuer à avoir recours à l'énergie électronucléaire, mais à un taux modéré pour tenir compte des efforts d'économie d'énergie, et l'Assemblée nationale a approuvé l'engagement de six tranches pour les années 1982-1983. Le débat parlementaire sera suivi de débats dans les instances régionales appelées à se prononcer, dans le respect de leurs compétences, sur des plans énergétiques régionaux, éléments du développement régional et national. Ces plans régionaux devront proposer la mise en œuvre de mesures concrètes en 1982 et 1983, notamment en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, dans le respect des orientations nationales arrêtées à l'horizon 1990; ils devront par ailleurs être l'occasion de mener une réflexion destinée à préparer le plan de cinq ans 1984-1989, dont la portée s'étendra jusqu'en 1995 et au-delà. A cet égard, les régions devront examiner quelle pourrait être la nature de la contribution qu'elles pourraient apporter à leur propre approvisionnement en énergie, et au programme national d'indépendance énergétique. C'est dans ce cadre que l'implantation en Bretagne de moyens de production d'énergie, y compris les centrales nucléaires, doit être examinée. Le conseil régional de Bretagne a consacré un premier débat aux questions énergétiques le 22 janvier 1982, à la suite duquel les élus bretons ont été reçus par le Premier ministre. A cette occasion, ce dernier a annoncé la mise à l'étude par E. D. F. du recensement des sites pouvant accueillir une centrale thermique au charbon. Dès l'achèvement de ce recensement, le ministère de l'énergie fera rapport au Gouvernement sur les options possibles.

Copropriété : modalités de modification du chauffage collectif.

2065. — 6 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'une copropriété régie par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis est desservie par un chauffage central collectif au fuel domestique. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions relatives aux économies d'énergie, l'assemblée générale des copropriétaires prévue par l'article 17 de la loi peut décider la suppression de ce mode de chauffage collectif et son remplacement par des installations individuelles faisant appel à une autre source d'énergie (gaz ou électricité par exemple et réalisées soit à son initiative, soit à la diligence des copropriétaires concernés. Dans l'affirmative, à quelle majorité une telle décision doit être prise (majorité simple de l'article 24, majorité absolue de l'article 25 ou majorité doublement qualifiée de l'article 26). (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Dans la situation juridique actuelle constituée par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 sur la copropriété, et l'interprétation qui en a été donnée par la jurisprudence, notamment la Cour de cassation en 1973, les travaux visant à remplacer, dans un immeuble bâti relevant du régime de la copropriété, un chauffage collectif par des installations de chauffage individuel doivent être décidés à l'unanimité des copropriétaires concernés. L'administration a cependant constaté qu'une telle situation n'est pas satisfaisante ni pour les copropriétaires ni sur le plan de la politique d'économie d'énergie. C'est pourquoi l'administration a entrepris l'étude de dispositions d'ordre législatif qui permettraient au syndicat des copropriétaires de décider les travaux de remplacement d'un chauffage collectif par des chauffages individuels suivant la double majorité prévue à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix).

E.D.F. : développement des énergies renouvelables.

2281. — 15 octobre 1981. — **M. Pierre Croze** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quelles sont les interventions qu'il entend mener auprès d'Electricité de France pour l'inciter à s'intéresser davantage aux énergies renouvelables, alors que cette entreprise nationale semble n'accorder, jusqu'à présent, que peu de crédit à cette option de la politique énergétique du Gouvernement.

Réponse. — Dans le cadre du débat sur l'énergie, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a approuvé le 8 octobre 1981, un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables, qui devraient représenter en 1990 entre 10 p. 100 et 12,5 p. 100 du bilan énergétique national, soit 24 à 29 millions de T.e.p. se décomposant en 14 à 15 millions de T.e.p. d'électricité d'origine hydraulique et 10 à 14 millions de T.e.p. d'énergies nouvelles. En matière d'hydro-électricité, la politique de construction de barrages poursuivie depuis 1945 a permis l'équipement de la quasi-totalité des sites gravitaires disponibles et économiquement rentables. On ne peut donc plus attendre de développement majeur de ce type d'équipements au cours des années à venir. Par contre, le contexte énergétique actuel donne un très grand intérêt à la contribution en terme de puissance de l'hydraulique, notamment pendant les heures les plus chargées de l'année. Un important programme de travaux de suréquipement d'ouvrages existants et de construction d'ouvrages de transfert d'énergie par le pompage est en cours, représentant un accroissement de près de 25 p. 100 du total de la puissance installée actuelle des centrales hydro-électriques. Par ailleurs, des possibilités non négligeables existent certainement pour la production marémotrice de l'électricité. E.D.F. a engagé des études sur ce thème, qui devront être approfondies, notamment dans le cadre des débats énergétiques régionaux. En matière d'énergies nouvelles, l'effort financier d'E.D.F. à ce titre en 1981 a atteint 82 millions de francs. Les principales opérations engagées concernent la construction de la centrale solaire Thémis (centrale thermodynamique prototype de 2 MW qui doit entrer en service en 1982), celle de la centrale géothermique de Bouillante, en Guadeloupe (d'une puissance de 4,2 MW et dont la mise en service est prévue pour 1983) et la réalisation de l'éolienne d'Ouessant (le premier prototype, d'une puissance de 100 kW, a été victime en 1980 d'une rupture de pale au terme de six mois de fonctionnement; un second prototype est en cours de construction). La construction d'une centrale au bois en Guyane est également en projet. Si ces opérations exemplaires méritent d'être menées à leur terme et de connaître tous les développements qui s'avèreront intéressants (notamment pour les réseaux isolés tels que ceux des îles ou des départements d'outre-mer), leur impact énergétique sur le plan national restera assez modéré dans la mesure où les énergies nouvelles ne sont pas, dans l'état actuel de la technique, très adéquates pour la production centralisée d'électricité. Elles sont par contre particulièrement adaptées à des initiatives décentralisées, telles que celles qui pourraient être engagées au terme des débats régionaux sur l'énergie et dont certaines pourraient avantageusement être développées en liaison avec E.D.F.

Vallée de l'Isle : suppression du projet de ligne électrique.

2515. — 29 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur le projet de construction de la ligne électrique Cubnezais—Tuilière traversant le canton de Guîtres en Gironde. Son tracé, même après modification, l'amènerait à passer par la vallée de l'Isle et la ferait participer, contre la volonté des maires des communes concernées, au circuit touristique du Nord du Libournais. Il lui demande de mettre à l'étude un autre tracé épargnant des paysages qui ne nécessitent aucune amélioration sur le plan esthétique.

Réponse. — La procédure d'instruction de la ligne Cubnezais—Tuilière, engagée depuis dix-huit mois, a donné lieu à une large concertation avec les élus concernés; cette concertation a conduit à modifier le tracé initialement envisagé sur de nombreux points dans le sens des préoccupations des autorités locales. Actuellement, il ne semble plus subsister de difficultés qu'au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Laye; les services de la direction interdépartementale de l'industrie Aquitaine, bien qu'ils aient déjà soumis trois tracés différents au maire de cette commune, sont disposés à poursuivre la recherche d'une solution avec ce magistrat municipal, mais ils pourront difficilement retenir une proposition susceptible de remettre en cause l'accord réalisé avec les élus des communes voisines.

Energie hydraulique : réalisation en 1982.

2577. — 3 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quel sera le montant des investissements en 1982 dans le domaine hydraulique. Quelles seront les principales réalisations envisagées.

Réponse. — Les dépenses d'investissements prévues en 1982 pour la production hydroélectrique s'élèvent en ce qui concerne E.D.F. à 1 362 millions de francs pour les opérations de grand équipement et 789 millions de francs pour les travaux complé-

mentaires. Pour la Compagnie nationale du Rhône, les chiffres sont de 642 millions de francs pour les ouvrages nouveaux et 157 millions de francs pour les travaux complémentaires. Le montant total des investissements hydrauliques des deux établissements s'élève donc à 2 950 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les investissements des producteurs autonomes pour un montant qui peut être estimé à environ 50 millions de francs. Ces dépenses concerneront principalement la poursuite des travaux sur les sites dont l'équipement est déjà en cours. Les principaux sont : pour Electricité de France : Montézic (pompage, 920 MW), 108 millions de francs; Grand-Maison (pompage, 1 800 MW), 692 millions de francs; Ferrières (gravitaire, 42 MW), 105 millions de francs; Super-Bissorte (pompage, 750 MW), 148 millions de francs; Ville-rest (gravitaire, 61 MW), 94 millions de francs; pour la Compagnie générale du Rhône : Belley (gravitaire, 90 MW), 278 millions de francs; Brégner-Cordon (gravitaire, 70 MW), 272 millions de francs. En outre, l'année 1982 verra le début de la réalisation des grands équipements suivants, sous réserve de l'aboutissement des procédures légales d'autorisation : pour Electricité de France : Redenat (pompage, 1 100 MW), 74 millions de francs; Moyenne-Isère (gravitaire, 138 MW), 25 millions de francs; pour la Compagnie nationale du Rhône : Sault-Brennaz (gravitaire, 50 MW), 20 millions de francs. Les montants indiqués ci-dessus concernent les seules dépenses de l'année 1982; le coût total des équipements est naturellement plus élevé. Electricité de France poursuivra de plus, en 1982, les travaux d'Ocana-Tulla, du Tavignago, du Truel, la Croux, Eyglers, Laparan, le suréquipement du Pouget, de l'Aigle, du Povaret et le renouvellement de Saint-Guillaume, et engagera les travaux de l'Alrance, de la Moselle, du Buech, de Marèges, du Tanneron, le suréquipement de l'Hospitalet et de Couesque, le renouvellement du lac Noir et du Vignotat.

Economies d'énergie : aide financière.

2903. — 18 novembre 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui faire connaître quelles ont été les dispositions envisagées lors du conseil des ministres du 14 octobre 1981, relatives au programme d'aide financière aux économies d'énergie dans le secteur public, et plus particulièrement pour les établissements hospitaliers ne dépendant pas des collectivités locales.

Réponse. — Le conseil des ministres du 14 octobre 1980 a arrêté un ensemble de mesures relatives aux économies d'énergie dans le secteur public. Pour ce qui concerne les aides financières aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments de l'Etat, il a été notamment décidé de réaliser un programme d'opérations de démonstration exemplaires dans le patrimoine existant. En 1981, une vingtaine d'opérations ont bénéficié, à ce titre, d'une subvention de l'agence pour les économies d'énergie, pouvant atteindre 50 p. 100 du montant de l'investissement. En outre, les professionnels adhérant à la campagne d'aide aux diagnostics et aux travaux de l'agence pour les économies d'énergie peuvent intervenir auprès de gestionnaires de bâtiments publics pour des diagnostics gratuits et peuvent bénéficier d'aides spécifiques lorsqu'ils parviennent à déclencher des travaux d'économie d'énergie. Les établissements hospitaliers publics ne dépendant pas de collectivités locales peuvent bénéficier des aides mentionnées ci-dessus et, en particulier, de la procédure d'opération de démonstration pour les programmes de travaux exemplaires. Par ailleurs, les travaux d'économie d'énergie dans le patrimoine immobilier des collectivités locales bénéficient des aides financières de l'agence pour les économies d'énergie (opération de démonstration et prime de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole économisée, notamment). Enfin, il est procédé actuellement à un examen des mesures nouvelles en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments de l'Etat et des collectivités locales qui pourraient faire l'objet d'une décision dans les prochains mois.

Nouveau combustible « charbon-fioul » : impact.

3608. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles retombées il est possible d'espérer des essais de mise en œuvre d'un nouveau combustible provenant d'un mélange « charbon-fioul ». (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — La décote des prix du charbon par rapport à ceux du gaz ou du fioul justifie dans bon nombre de cas, notamment pour les chaudières de moyenne et de grande puissance, le remplacement des chaudières fonctionnant au fioul ou au gaz par des

chaudières à charbon pour la production de vapeur. Mais la conversion au charbon peut se heurter à des problèmes de place pour la manutention et le stockage de ce combustible, et nécessite un coût d'investissement qui peut faire reculer un industriel ou un propriétaire de chaufferie collective ayant récemment acquis une chaudière au fioul ou au gaz. Dans ces deux cas, les mélanges fioul-charbon pourraient être utilisés dans les chaudières existantes, comme solution transitoire dans le deuxième cas, si le coût de préparation de tels mélanges n'est pas trop élevé et si la possibilité technique de les brûler, sans se heurter à de difficiles problèmes d'abrasion des cendres contenues dans les fumées, est prouvée. C'est pourquoi un groupement de vendeurs d'énergie et d'industriels s'est récemment constitué pour étudier la faisabilité technique et économique de l'utilisation des mélanges charbon-fioul dans des chaudières conçues pour fonctionner au fioul. L'expérimentation, à laquelle participent les Charbonnages de France, se déroule à Blanzay et a fait l'objet d'une aide de l'Etat, dans le cadre du programme de développement des technologies d'emploi du charbon. Elle donnera des éléments pour apprécier si les mélanges charbon-fioul constituent effectivement un recours transitoire possible pour réduire les coûts de l'énergie mise en œuvre pour produire la vapeur ou la chaleur dans l'industrie ou le chauffage collectif, là où une utilisation des équipements d'utilisation du seul charbon s'avère difficile.

Horaire variable : bilan d'une étude.

3509. — 17 décembre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les problèmes posés par la mise en place de l'horaire variable dans les entreprises par le cabinet B. Kapp, 12, passage Beslay, 75011 Paris (chap. 34-07, art. 80).

Réponse. — Le rapport du cabinet Kapp a été demandé par les services du ministère de l'environnement afin de mieux cerner les difficultés particulières de la mise en place de l'horaire variable dans le secteur de la production. Ce rapport a permis à la délégation à la qualité de la vie de développer de nombreuses actions d'aménagement du temps, en liaison avec les milieux professionnels et syndicaux concernés. Les principales actions menées sur le terrain par la délégation à la qualité de la vie ont été les suivantes : aménagement du temps en Languedoc-Roussillon ; action menée par l'intermédiaire de l'association régionale pour l'aménagement du temps (Arpedat). Cette association, après avoir effectué une enquête approfondie sur la pratique de l'horaire variable dans sa région, développa une action d'information et d'aide technique auprès des entreprises désireuses de mettre en place un tel système. Outre une action spécifique auprès du secteur hospitalier (trente-trois établissements contactés représentant 12 000 salariés), l'Arpedat, en liaison avec la délégation à la qualité de la vie, a apporté une aide technique, sous forme de diagnostics et de conseils en organisation à soixante-deux entreprises du Languedoc-Roussillon, touchant ainsi à l'aménagement du temps de travail de 30 000 salariés ; campagne en faveur de l'horaire variable menée en Ile-de-France par le Catral, toujours avec l'appui technique et financier de la délégation à la qualité de la vie. Cette campagne consista en réunions d'information touchant les différents milieux socio-professionnels, en séminaires de formation pour les responsables du personnel dans les entreprises, et enfin, en diagnostics et en conseils auprès des entreprises ; actions pour l'assouplissement du temps de travail menées en liaison avec les chambres de commerce et d'industrie (Angers, Angoulême, Villefranche-sur-Saône, Limoges). La plus importante de ces actions a couvert deux régions de programme par l'intermédiaire de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin-Poitou-Charentes. Ces interventions relèvent à présent de la compétence du ministère du temps libre.

Météorologie : information des responsables locaux.

3755. — 7 janvier 1982. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que les pluies torrentielles et les orages qui ont ravagé le Sud-Ouest, la Gironde en particulier, ont mis en lumière les difficultés d'information des responsables locaux, notamment sur la hauteur des eaux des rivières et des fleuves. Par le passé, les maires étaient avertis par télégramme, par le service maritime, des cotes susceptibles d'être atteintes afin de répercuter cette information sur leurs administrés. Actuellement, l'automatisation du téléphone et, de ce fait, la suppression des standardistes ont entraîné l'interruption de ce service. Les maires sont donc

contraints de rechercher eux-mêmes l'information sans être certains de sa nécessité ou son urgence. Il importe de trouver une solution rapide de ce problème de sécurité publique dont on ne peut laisser l'entière responsabilité aux seuls maires. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il a l'intention de prendre pour remédier à cette situation. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement.*)

Réponse. — Dans le cadre des attributions exercées par le ministre de l'environnement dans le domaine de la défense contre les inondations et de l'annonce des crues, en application du décret n° 79-460 du 11 juin 1979, c'est la direction départementale de l'équipement de Lot-et-Garonne qui, au plan local, est chargée du service de l'annonce des crues sur la Garonne à l'aval du département de Tarn-et-Garonne conformément à l'arrêté du 24 août 1977. Les prévisions de crue sont élaborées par le service d'annonce de l'annonce des crues sur la Garonne à l'aval du département de Tarn-et-Garonne conformément à l'arrêté du 24 août 1977. Les prévisions de crue sont élaborées par le service d'annonce de crues à Agen, à partir des données provenant de l'amont. Ces prévisions sont faites avec un préavis de six heures. Le délai de calcul est de l'ordre d'une heure. Le message est ensuite envoyé, d'une part, à la direction départementale de la protection civile de Lot-et-Garonne, d'autre part, au central des P.T.T. de Bordeaux. Le service d'annonce des crues d'Agen envoie ainsi trois ou quatre messages par jour. La direction départementale de la protection civile d'Agen le transmet aux maires des communes concernées dans son département. Dans le département de la Gironde, l'alerte est transmise aux maires par l'intermédiaire des pompiers ou des gendarmes. La prévision des crues sur la Gironde et la partie de la Garonne touchée par les marées est plus délicate en raison des incertitudes régnant sur la concomitance des phénomènes naturels : crues, marées, vents. En définitive, compte tenu du délai de transmission qui peut atteindre deux heures, lorsque l'alerte arrive au niveau du maire, le préavis peut n'être plus que de trois heures, ce qui est parfois insuffisant, car la crue se propageant très rapidement, il est difficile de prendre toutes les dispositions nécessaires dans un laps de temps aussi court. Cette situation fera l'objet d'une amélioration importante car le réseau automatique d'annonce de crues qui se met progressivement en place depuis quatre ans sera achevé en 1983. Il couvrira alors tout le bassin de la Garonne et permettra, à partir d'informations nombreuses et collectées instantanément, de faciliter les prévisions avec des gains précieux en temps et en précision. En ce qui concerne la Gironde et la partie de la Garonne touchée par les marées, le lancement d'études, d'ailleurs longues et difficiles, devrait permettre d'améliorer la prévision. Le Gouvernement a mis en place, en janvier dernier, un groupe d'étude interministériel sur la transmission de l'alerte aux crues. Piloté par le commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, il comprend des représentants du ministère de l'environnement, du ministère des P.T.T. et du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ce groupe s'est rendu dans les départements de Saône-et-Loire, du Rhône, de Lot-et-Garonne et de la Gironde. Ces visites ont permis d'établir un constat du déroulement de la transmission de l'alerte lors des dernières crues. A cette occasion, les problèmes posés par les difficultés de distribution des télégrammes en dehors des heures normales de service ont été examinés. Les études destinées à améliorer le système existant seront poursuivies et développées afin d'aboutir à une solution satisfaisante. Il est apparu que l'utilisation du téléphone ne résolvait pas entièrement le problème qui n'est d'ailleurs pas propre au bassin de la Garonne, et qui est lié au nombre très important de personnes à avertir dans un laps de temps très court. A partir du constat établi par le groupe d'étude interministériel, des propositions seront prochainement présentées au Gouvernement.

INDUSTRIE

Problèmes d'informatique : règlement.

2862. — 16 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quel a été le résultat de ses entretiens avec le président de la société Honeywell et quelle sera finalement la solution adoptée pour régler ce problème.

Réponse. — L'entretien qui a eu lieu avec le président de la société Honeywell avait pour but de proposer à celui-ci une renégociation des accords signés en 1976 avec la société CII-HB. Le Gouvernement ne souhaite pas en effet une rupture avec la société Honeywell mais un réaménagement des accords et de la participation d'Honeywell dans le capital de CII-HB prenant en compte la volonté de la nation d'avoir une plus grande maîtrise sur son industrie informatique. Les négociations avec Honeywell se poursuivent actuellement et examinent les conditions d'une coopération équilibrée qui prennent en compte les capacités de recherche et développement de chacune des sociétés.

Personnel hors statut du C.E.A. : intégration.

2274. — 7 décembre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème suivant : à l'occasion des assises de la recherche et de la technologie du 16 novembre 1981, il a rencontré une délégation des travailleurs du centre d'études nucléaires de Cadarache. Ils l'ont informé de leurs revendications et principalement de l'une d'entre elles : l'intégration au commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) des personnels hors statut et des travailleurs d'entreprises extérieures. Sur ce centre, 1 500 travailleurs occupent un poste de travail à caractère permanent sans être assujettis à la convention de travail du C.E.A. Cette revendication n'est pas nouvelle. Depuis des années, de nombreuses actions ont été menées pour qu'elle trouve un débouché vers des négociations permettant sa satisfaction. A l'heure actuelle, l'administration du C.E.A. s'en tient à des propositions partielles ; environ 3 000 intégrations pour 8 000 personnes hors statut recensées dans l'ensemble du C.E.A. Des catégories entières de salariés échappent à l'intégration sur la base des propositions faites par l'administrateur général. Seule trouverait grâce une partie de l'assistance technique « intégrée » dans les équipes C.E.A. ; par contre, les travailleurs des services généraux (cantine, nettoyage, transport) seraient écartés ainsi que des équipes chargées de l'entretien électrique, de la chaufferie, de la distribution du courant. D'autres, même « intégrés » dans des équipes C.E.A., sont également écartés sous prétexte qu'ils disposeraient d'un encadrement propre ou qu'ils appartiendraient à des entreprises structurées. Les organisations syndicales démontrent que cet argument n'est pas recevable, dans la mesure où ces travailleurs occupent eux aussi des postes à caractère permanent sur le centre depuis des années. Cette situation préoccupe les travailleurs avec statut et hors statut. Elle tend à maintenir la précarité de l'emploi, les injustices, les inégalités et parfois porte atteinte à la dignité des individus. Le règlement de cette revendication serait pourtant de nature à mettre fin au gaspillage et permettrait de réaliser de substantielles économies. Par ailleurs, il n'empêcherait en rien le développement de la véritable sous-traitance qui ne peut avoir qu'un caractère temporaire eu égard aux besoins ponctuels du C.E.A. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour qu'un accord puisse être obtenu entre les organisations syndicales et l'administration du C.E.A. Pour ce faire, un engagement de sa part, sur le principe de cette intégration de tous, permettrait aux deux parties de négocier sur la base d'un calendrier allant dans ce sens. Il serait alors possible de mettre un terme à cette situation de conflit. Les travailleurs de ce centre de recherche se sont massivement prononcés pour le changement et veulent maintenant en finir avec la précarité de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller dans ce sens.

Réponse. — Les personnels travaillant de façon permanente sur les sites du C.E.A. et ne bénéficiant pas de l'ensemble des dispositions de la convention de travail sont de nature et d'origine diverses. Il y a tout d'abord des personnels salariés du C.E.A. (1 500 environ) sous contrats spécifiques (collaborateurs temporaires de recherche, collaborateurs temporaires de thèse, vacataires, personnels, sous contrats, répondant à des finalités particulières, boursiers et stagiaires de longue durée, stagiaires militaires). Il y a ensuite le personnel des entreprises de sous-traitance que le C.E.A. utilise comprenant 6 400 personnes. Parmi ce personnel 2 500 sont affectés à des tâches d'intendance au sein de l'entreprise, telles que restauration, transport des personnels, entretien des locaux et espaces verts et un millier environ effectue, sous contrat d'entreprise impliquant une obligation de résultat, des travaux spécialisés, tels que la maintenance de matériel, tâches que le C.E.A. n'entend pas assumer lui-même. Ce dossier a été discuté avec les organisations syndicales le 25 juin et en plein accord avec elles, une enquête a été lancée à ce sujet dans tous les centres du C.E.A., enquête à laquelle elles ont été associées. Les syndicats du C.E.A. ont été à nouveau réunis le 29 octobre, la situation des divers personnels concernés a été évoquée, la position du C.E.A. et celle des organisations syndicales ont été développées. Elles ont été communiquées aux autorités de tutelle et des directives ont été sollicitées. Lors du comité national du 7 décembre, l'administrateur général a, en fonction de la position des pouvoirs publics, défini les critères permettant d'intégrer les personnels concernés. En ce qui concerne la titularisation des personnels salariés du C.E.A., celle-ci intéresse les salariés du C.E.A. qui ne bénéficient pas de l'intégralité de la convention de travail. Il a été admis de titulariser les catégories dont le maintien sur un statut particulier se justifiait moins à l'heure actuelle en raison de la nature et de l'évolution de leurs activités ; il reste entendu que sur un plan général, le C.E.A. conserverait la possibilité d'accueillir pour des durées déterminées, les chercheurs et ingénieurs. Il convient de préciser également que le cas des jeunes venant préparer une thèse dans les laboratoires du C.E.A. sera examiné prochainement. En ce qui concerne l'intégration des personnels d'entreprises extérieures, le rapport du ministre du

travail sur le droit des travailleurs, dont les orientations ont été adoptées par le conseil des ministres, a servi de guide pour déterminer les critères. Ce rapport ne vise pas à supprimer la sous-traitance ou l'existence d'employeurs distincts sur un même site. En fonction de ces éléments les situations particulières que connaît le C.E.A. ont été examinées cas par cas. Il en est résulté au niveau des intégrations que : les agents travaillant par l'intermédiaire de contrats de services généraux ne sont pas retenus ; la véritable sous-traitance à laquelle le C.E.A. peut faire appel comme toute entreprise n'est pas retenue non plus ; en revanche le C.E.A. est d'accord pour examiner le cas des personnels mêlés étroitement à l'activité des équipes du C.E.A. à l'exception des filiales du groupe qui bénéficient par ailleurs de garantie de statut et de la solidarité du groupe en matière d'emploi ; les agents intérimaires en place depuis longtemps sur des postes permanents seront intégrables. La combinaison de ces facteurs conduit à intégrer 3 000 personnes environ. Il convient d'ajouter enfin que la mise en œuvre de ces intégrations conduit à une nécessaire progressivité car il faut préserver la situation particulière des entreprises cocontractantes ; en effet, il apparaît essentiel de ne pas aggraver par une opération comme celle-ci la situation économique et celle de l'emploi.

Société Agache-Willot : cadre juridique.

3794. — 12 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'industrie**, quel sera le cadre juridique de la nouvelle société Agache-Willot et comment sera réglé le problème des créanciers.

Réponse. — A l'heure actuelle, le holding du groupe, la société financière et foncière Agache-Willot et la principale société industrielle Boussac Saint-Frères sont toutes deux en règlement judiciaire et poursuivent leur exploitation sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Le Premier ministre a confié à l'institut de développement industriel le soin d'animer et de conduire les opérations, devant aboutir à la prise de contrôle du groupe Agache-Willot et à la solution du problème des créanciers en liaison avec les mandataires de justice. La solution à apporter au problème des créanciers sera définie entre les mandataires de justice et la société chargée de prendre le contrôle du groupe et conformément aux règles en matière de sociétés en règlement judiciaire. Simultanément, l'institut a la charge de mettre en place une nouvelle direction générale. Les grands objectifs du plan de redressement en préparation seront étudiés aussi rapidement que possible en liaison avec les représentants du personnel, les cadres de l'entreprise et les professionnels concernés. Il va de soi qu'il s'efforcera de préserver le maximum d'emplois, surtout dans les régions touchées par la crise du textile. Le cas échéant, et là où le besoin s'en ferait sentir, des actions seront mises en œuvre pour remédier aux conséquences sociales de celle-ci.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION*Fonctionnaires titulaires de la carte de déporté politique : congés.*

3008. — 21 novembre 1981. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que de nombreuses administrations et établissements publics accordent aux agents, anciens internés ou déportés, des congés supplémentaires, sous réserve que ceux-ci soient titulaires de la carte de déporté politique délivrée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il semble, en outre, que cet usage tende à se répandre dans les collectivités locales. Il lui demande s'il est envisagé d'harmoniser les décisions prises par les conseils municipaux et d'institutionnaliser le bénéfice de cet avantage à des agents qui auraient enduré des souffrances tant physiques que morales pour la France. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si cet avantage peut être, sans inconvénient, accordé par l'assemblée délibérante, après consultation de la commission paritaire, et dans le cadre des dispositions de l'article L 415-28 du code des communes.

Réponse. — En matière de congés, la situation des personnels communaux est alignée sur celle des fonctionnaires de l'Etat. L'octroi de congés supplémentaires pour les agents communaux titulaires de la carte de déporté politique serait donc possible s'il existait un texte en ce sens concernant les fonctionnaires de l'Etat. Mais aucune disposition n'est prévue pour ces derniers. Toutefois, si cette mesure intervient à leur égard, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation ne manquera pas d'en faire bénéficier les agents communaux intéressés. Par ailleurs, l'article L 415-28 du code des communes permet au maire, après avis de la commission paritaire compétente, de déterminer les conditions dans

lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux. Il n'apparaît pas que le cadre ainsi défini puisse comprendre des congés supplémentaires concernant les titulaires de la carte de déporté politique.

Personnel des services « espaces verts municipaux » : situation.

3940. — 20 janvier 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que des mesures récentes viennent d'être prises qui stipulent que des conducteurs de tracteurs, de machines agricoles automobiles, remorques et semi-remorques agricoles non attachés à une exploitation agricole ou à une entreprise de travaux agricoles doivent être titulaires d'un permis de conduire B ou C, que le poids total en charge du véhicule excède ou non 3 500 kilogrammes. Or, les services espaces verts municipaux utilisent bien naturellement des tracteurs et des remorques qui entrent dans cette catégorie. Jusqu'à présent il ne leur était pas imposé d'être titulaires du permis de conduire précité. Désormais, les services espaces verts municipaux ne peuvent plus être assimilés à des entreprises de travaux agricoles, ce qui impose l'obtention du permis de conduire. Ne pourrait-on pas envisager, soit d'inclure le personnel municipal des services espaces verts dans la catégorie « exploitation agricole ou entreprise de travaux agricoles », soit, pour ceux qui sont déjà en fonctions depuis plus de deux ans et qui conduisent ces engins, obtenir une licence de circulation leur permettant d'éviter de passer le permis de conduire. En effet, qu'advient-il si ces agents échouent à l'examen. Faudra-t-il les licencier.

Réponse. — Conformément aux articles R. 159 et R. 167-2 du code de la route, seuls les conducteurs de tracteurs attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) sont dispensés du permis de conduire. Le ministre d'Etat, ministre des transports, a confirmé son refus d'étendre la dispense de permis à d'autres cas que ceux prévus par les articles susvisés du code de la route. Les conducteurs de tracteurs communaux ou d'engins utilisés par les services espaces verts municipaux doivent donc, en application de l'annexe XII de l'arrêté du 28 février 1963 modifié, relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux, être titulaires d'un permis de conduire dont la catégorie est fonction du poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) du véhicule. Dans le cas contraire, ces agents doivent être affectés à des fonctions ne comportant pas l'exercice de la conduite. Le centre de formation des personnels communaux (C.F.P.C.) peut organiser les actions de formation en vue de l'obtention du permis de conduire par les agents concernés, en vertu des articles L. 412-33 et R. 412-99 et suivants du code des communes, relatifs à la formation professionnelle des personnels communaux. Les communes conservent par ailleurs la faculté de mettre en place, de leur propre initiative et en dehors des actions du C.F.P.C., les actions de formation qu'elles estimeraient nécessaires en ce domaine.

Malades mentaux : lieu de résidence.

4291. — 4 février 1982. — **M. Jacques Genton** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème du recensement des malades mentaux dans la commune où ils résident. Selon les instructions envoyées par ses services, les malades mentaux qui résident dans des familles, le plus souvent en qualité de pensionnaire, ne doivent pas être décomptés parmi les habitants de la commune où ils résident, mais ils doivent être recensés comme habitant au siège de l'institution dont ils dépendent. De nombreux magistrats municipaux s'étonnent d'une telle décision, attendu que les personnes concernées résident parfois depuis plus de dix ans dans les familles qui les hébergent. Il souhaiterait que cette situation soit revue et il lui demande si des instructions peuvent être données pour que ces personnes soient recensées dans le lieu où elles résident de façon permanente.

Réponse. — Comme lors des recensements antérieurs, le décret n° 81-415 du 28 avril 1981 prévoit que la population légale de chaque commune se décompose en population municipale et en population comptée à part. Les malades mentaux en traitement dans les hôpitaux psychiatriques sont recensés dans la commune siège de ces établissements au titre de la population comptée à part (catégorie 6), lorsque ces établissements constituent leur logement permanent. Ils ne sont alors recensés au titre de la population municipale dans aucune commune. En revanche, les malades mentaux qui résident la majeure partie de l'année dans des familles en qualité de pensionnaires sont recensés au titre de la population municipale de la commune de résidence de ces familles.

Personnels des services techniques municipaux : anomalies de carrière.

4476. — 18 février 1982. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des personnels des services techniques municipaux au regard de leur carrière. Il lui fait observer que les maîtres-ouvriers, chefs d'équipes, contremaîtres et surveillants de travaux bénéficient actuellement du même indice terminal, mais que les maîtres-ouvriers disposent d'une possibilité de glissement leur permettant d'avoir un indice supérieur de vingt points à celui du grade suivant. Il arrive ainsi qu'un maître-ouvrier soit mieux rémunéré que son chef d'équipe ou son contremaître, à ancienneté et à âge équivalents. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies.

Réponse. — Il faut d'abord préciser que, depuis l'intervention des arrêtés du 29 septembre 1977 sur la réforme des emplois ouvriers et de la maîtrise ouvrière les chefs d'équipe ont été intégrés dans l'emploi de contremaître. Les trois emplois de maîtres-ouvriers, de contremaîtres et de surveillants de travaux sont classés dans le groupe VI de rémunération, avec possibilité de chevronnement au groupe VII dans les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 25 mai 1970 modifié portant application de carrière de certains emplois communaux. Ainsi, dans les trois cas, l'indice de l'échelon terminal du groupe VI est 365 brut et, lorsque le chevronnement est accordé, l'indice terminal est 390 brut. Toutefois, le chevronnement au groupe supérieur ne peut être prononcé qu'à la suite d'un choix du maire compte tenu de la manière de servir des agents.

JEUNESSE ET SPORTS

Maîtres-nageurs sauveteurs : revendications.

3199. — 2 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, quelles mesures elle envisage pour que soient prises en considération les préoccupations des maîtres-nageurs sauveteurs.

Réponse. — Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, rappelle à l'honorable parlementaire que le rôle du département ministériel dont elle a la charge a pour mission de s'assurer de la qualification des maîtres-nageurs sauveteurs en organisant un examen et, partant, de délivrer un diplôme d'Etat permettant à son titulaire d'exercer la profession. En ce qui concerne la formation des maîtres-nageurs sauveteurs, plusieurs réunions portant principalement sur ce sujet sont prévues dans le courant de l'année 1982; les problèmes relatifs au statut et à la carrière des maîtres-nageurs sauveteurs qui sont principalement des agents communaux sont du ressort du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

JUSTICE

Mise en liberté d'un multi-récidiviste.

4558. — 25 février 1982. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de la justice** que certains moyens d'information ont récemment fait état de diverses rumeurs concernant l'individu inculpé dans le drame du double crime d'Ozoir-la-Ferrière, rumeurs selon lesquelles celui-ci serait sorti de prison, tantôt parce qu'il avait purgé la totalité de sa peine, tantôt parce qu'il avait bénéficié d'une remise de peine, voire d'une mesure de grâce. Il va de soi que l'origine de la mise en liberté de ce multi-récidiviste importe au plus haut point quant au jugement que l'opinion publique est amenée à porter sur l'usage qui est fait des mesures de grâce d'ordre général et impersonnel, ainsi que sur l'action des responsables de la justice. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si l'individu inculpé dans cette odieuse affaire criminelle a bien été libéré pour la raison qu'il avait purgé sa peine, ou si son élargissement ressort d'une décision du pouvoir exécutif.

Réponse. — La personne récemment inculpée dans le cadre de l'affaire criminelle évoquée par l'honorable parlementaire n'a bénéficié d'aucune mesure de grâce individuelle ou générale contrairement aux informations erronées diffusées par voie de presse, et qui ont obligé la chancellerie à faire paraître un communiqué le 12 février 1982. Les vérifications effectuées à propos de cette personne, dès son interpellation, ont, en effet, fait apparaître que celle-ci, écrouée le 14 octobre 1979 dans le cadre d'une instruction suivie au tribunal de Paris du chef de vols et condamnée de ce

chef le 17 septembre 1980 à trois ans de prison dont un an avec sursis et mise à l'épreuve pendant cinq ans, avait exécuté cette peine ainsi qu'une autre d'un mois avec sursis prononcée le 28 mars 1978, pour vol également, par le tribunal de Nanterre et révoquée par la première décision, jusqu'au 4 juin 1981. Elle n'a bénéficié, à propos de ces deux condamnations, que de deux mesures de réduction de peine de trois mois et soixante-dix jours qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article 721 du code de procédure pénale, par le juge de l'application des peines et à raison uniquement de sa conduite en détention. Aucune décision du pouvoir exécutif n'est donc à l'origine de son élargissement qui est intervenu avant les libérations réalisées au titre des grâces présidentielles et de la loi d'amnistie des 14 juillet et 4 août 1981. Il convient de préciser, en outre, que cette personne qui devait, à sa libération, se soumettre au contrôle du comité de probation de son domicile s'en est abstenu et avait, dès lors, après vérifications locales, fait l'objet de la part du magistrat responsable de celui-ci d'un ordre de recherches en date du 13 novembre 1981.

P. T. T.

Installation des réémetteurs en zone de montagne.

2254. — 14 octobre 1981. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'installation des réémetteurs en zone de montagne. En effet, si T.D.F. place gratuitement les pylônes et les réémetteurs de première chaîne, les collectivités locales font de gros efforts d'infrastructure. Il lui demande si le Gouvernement a prévu un effort particulier pour la mise en place des réémetteurs de deuxième et troisième chaîne. (*Question transmise, à M. le ministre des P. T. T.*)

Réponse. — Actuellement, télédiffusion de France applique la réglementation définie par la circulaire du Premier ministre du 11 septembre 1980, qui tenait compte, à l'époque, du souci d'assurer la transition entre un sous-équipement relatif en matière de couverture des zones d'ombre et la mise en place d'un système de diffusion par satellite. Le budget de l'établissement public a été préparé et arbitré pour 1981 et 1982 sur la base de la circulaire précitée. L'établissement public prend en charge le réémetteur, le pylône et 20 p. 100 du coût des matériels techniques des deux autres réémetteurs, les 80 p. 100 restant et les infrastructures devant être financés par les collectivités locales et les petites communes, le plus souvent deshéritées, se trouvent, de ce fait, sacrifiées. Cette constatation converge heureusement avec les intentions du Gouvernement, aussi bien en matière de régionalisation qu'en ce qui concerne une meilleure répartition des charges de la nation. Aussi, le ministre des P. T. T. a décidé de revoir cette question. Afin de replacer le problème de FR 3 dans le nouveau contexte du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, l'établissement public de diffusion a entrepris un nouveau recensement des zones d'ombre et recherche des solutions techniques mieux adaptées aux particularismes géographiques, à un prix de revient très certainement moins élevé. Il est également envisagé, dans certaines circonstances, de conjuguer les infrastructures de télédiffusion de France et de la direction générale des télécommunications. A l'issue des études techniques et financières, le coût total de la couverture souhaitable de la chaîne régionale sera redéfinie. Quant au problème de TF 1 et A 2 qui est lié à la mise en service du satellite, il est étudié selon d'autres critères.

Circuits intégrés : développement de la production.

4095. — 26 janvier 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à développer la production nationale de circuits intégrés. Celle-ci permettrait, notamment, d'assurer notre propre indépendance dans ce secteur essentiel d'activité, alors que, d'après les sources les plus officielles, un Français produit, à l'heure actuelle, quatorze fois moins de circuits intégrés qu'un Japonais et vingt-cinq fois moins qu'un Américain.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, la microélectronique est en effet devenue un fait essentiel pour le développement et la fabrication d'un très grand nombre de matériels dans des domaines de plus en plus divers : télécommunications, électroménager, automobile, jeux, informatique, bureautique, robotique. Ce sont les circuits intégrés qui permettent principalement d'étendre leurs performances et d'en réduire les coûts. C'est pourquoi, dès 1977, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place sur cinq ans un plan important pour permettre à l'industrie nationale de reconquérir, dans ce domaine, son indépendance. Financé

par le ministère de l'industrie, le ministère des armées, le ministère des P. T. T. et la D. G. R. S. T., il prévoyait, outre le renforcement des industries existantes à capitaux français ou européens (E. F. C. I. S., R. T. C.), la création de deux entreprises nouvelles franco-américaines (à capitaux majoritaires français), Eurotechnique et Matra-Harris. Ce plan arrivant à échéance en 1982, des discussions sont actuellement en cours entre les divers ministères concernés pour élaborer la meilleure action commune en vue, d'une part, de consolider les résultats obtenus et, d'autre part, de permettre à l'industrie française de prendre place sur le marché mondial. Le ministère des P. T. T. suit particulièrement le déroulement de ces travaux, compte tenu de l'importance que revêtent les circuits intégrés pour les matériels de transmission, commutation et périteléphonie. A titre indicatif, par rapport aux besoins totaux, les télécommunications représentent plus de 25 p. 100 de la consommation nationale. Le succès de l'industrie française de semi-conducteurs permettra, d'une part, d'offrir aux usagers des appareils d'un coût inférieur, aux performances meilleures, plus fiables et, d'autre part, d'aider notre industrie nationale à se placer sur les marchés à l'exportation dans des domaines aussi variés que la commutation temporelle et les terminaux.

« Service 05 » : résultats.

4189. — 28 janvier 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** si le nouveau service de libre appel téléphonique appelé « Service 05 » a donné des résultats concluants et si cette expérience va être développée.

Réponse. — Le service 05 est ouvert depuis le mois d'octobre 1981 et était utilisé en janvier 1982 par seize usagers, utilisant quarante et une lignes. Les résultats des études effectuées sur ces premiers utilisateurs sont concluants en ce qui concerne tant le trafic écoulé que la qualité des communications, et l'expérience va être développée pendant l'année 1982 par la mise en service de nouveaux abonnés. Le central spécifique au service 05 sera ouvert dans le courant du premier semestre 1983.

Pas-de-Calais : délais pour l'installation du téléphone.

4282. — 4 février 1982. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt que, évoquant la situation des installations téléphoniques dans le Pas-de-Calais, **M. le ministre des P. T. T.** avait indiqué, il y a quelques mois, qu'une « action spécifique devait être menée pour l'élimination, dans le très court terme, des cas aberrants d'attente prolongée », il lui demande de lui préciser l'état actuel de définition et de mise en œuvre de cette action dans le département du Pas-de-Calais.

Réponse. — Les cas aberrants évoqués dans la réponse citée par l'honorable parlementaire sont ceux que constituent les demandes les plus anciennes du département du Pas-de-Calais, dont certaines, essentiellement localisées sur la côte et dans le bassin minier, remontent à 1978. Des marchés de construction de lignes d'abonnés avaient été passés en vue de les satisfaire. Ils sont actuellement en cours d'exécution, les entreprises adjudicataires ayant dû, malheureusement, cesser leurs activités pendant plusieurs semaines du fait des intempéries de décembre et janvier. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et de la mise en service de nombreux commutateurs, il est prévu de réaliser d'ici le 30 avril tous les raccordements demandés en 1978 et 1979. Il est précisé, par ailleurs, que dans le secteur d'Arras ne subsistaient début janvier que 276 instances de 1980, qui seront résorbées avant le 30 juin. Fin 1982, le délai moyen de raccordement y sera de l'ordre de deux mois.

Implantation d'un centre régional de tri-paquets à Bar-le-Duc.

4330. — 5 février 1982. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre des P. T. T.** que, lors de la séance du 4 décembre 1981, il a évoqué devant lui le projet de création d'un centre régional de tri-paquets à Bar-le-Duc. Cette proposition, soutenue par les organisations syndicales, répond à la fois, et tout autant, aux exigences d'une organisation rationnelle du service des postes qu'à celles d'une concession plus équilibrée de l'aménagement du territoire. Aussi, et se référant à ses propos et à la conclusion de son intervention, souhaiterait-il savoir quelles conclusions ont été retenues au titre de l'étude à laquelle ses suggestions et démarches répétées ont pu donner lieu.

Réponse. — L'organisation du traitement de la messagerie a été étudiée au sein de la commission, que le ministre des P. T. T. a chargé d'explorer toutes les solutions propres à améliorer la qualité de service du courrier. Ses conclusions conditionneront en définitive

l'implantation des centres de traitement des paquets-poste. Au cas particulier de la région Lorraine, les études conduites jusqu'à présent par les services régionaux et centraux ont montré que le centre de tri-paquets devait être implanté à Nancy. Ce choix est en effet celui qui minimise les coûts de traitement et de transport, sans remettre en question l'existence du centre de tri de Bar-le-Duc ni obérer le niveau de ses effectifs. En effet, la décentralisation, même la plus large, ne peut ignorer l'intérêt des usagers et les impératifs d'une bonne utilisation des deniers publics. Toutes ces considérations, même si l'installation d'un centre de tri régional paquets à Bar-le-Duc se justifiait au plan local, ne sauraient être ignorées lors de la décision qui sera prise ultérieurement.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Programme Ariane IV : financement.

1014. — 21 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, s'il est en mesure d'annoncer le financement, dès 1982, du programme Ariane IV et quel serait le montant total à partager entre les partenaires européens, étant entendu que seul le nouveau lancement nous permettra d'enlever une part importante des commandes de quelque 230 satellites prévues pour différents pays.

Réponse. — Le programme Ariane IV est décidé. Un financement est prévu dès 1982. La consultation de la France pour cette année correspond à 58 millions de francs. Elle est inscrite au budget du C.N.E.S. Le lanceur Ariane IV sera opérationnel en 1986. Cette date est opportune car elle correspond, d'une part, à l'arrivée sur le marché d'un certain nombre de satellites lourds que les versions précédentes d'Ariane n'auraient pu mettre en orbite et, d'autre part, au début d'une période où la compétition internationale en matière de lancement sera vive. Par ses performances accrues et la souplesse des différentes configurations prévues, qui permettront de placer en orbite de transfert un ou plusieurs satellites dont la masse totale pourra dépasser quatre tonnes, la famille Ariane (I, II, III, IV) sera parfaitement adaptée aux exigences des utilisateurs.

Financement de la recherche en France.

1189. — 29 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de lui préciser la politique de financement de la recherche en France. Observant que l'effort budgétaire s'est accru de 2,5 p. 100 par an de 1975 à 1979, que ce financement s'est accru plus rapidement que celui d'autres pays comme les U.S.A. (2,3 p. 100), l'Allemagne fédérale (1,7 p. 100), il désire savoir quels sont les objectifs que s'est fixés le Gouvernement pour maintenir ce taux de croissance du financement public. Il souhaiterait connaître également la part du financement privé dans l'effort national et si cette participation sera encouragée, puisque les entreprises ont contribué en grande partie à cet effort. Le taux de participation est passé de 39 à 42 p. 100 pendant la période de 1974-1980.

Réponse. — Entre 1975 et 1979, le financement budgétaire des activités de recherche et développement a progressé en France au rythme annuel moyen de 12 p. 100 en volume, passant de 17,9 milliards de francs en 1975 à 27,2 milliards de francs en 1979. Il s'agit donc d'un rythme d'accroissement inférieur à celui qui peut être constaté sur la même période chez nos principaux partenaires : Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne et Japon. Il convient, en outre, de souligner que cette évolution globale du financement public recouvre des mouvements divergents. En effet, sur la période considérée, alors que le financement de la recherche et développement militaire progressait en volume au taux annuel moyen de 6,2 p. 100 et celui de la recherche et développement dans le domaine des télécommunications de 2,1 p. 100, le financement public civil (enveloppe recherche) régressait en moyenne de 1,6 p. 100 par an. Cette évolution néfaste du financement public s'est traduite par la diminution de la part dans le produit intérieur brut de la dépense intérieure de recherche et développement qui est passée de 2,2 p. 100 en 1967 à 1,8 p. 100 en 1979. Cette dégradation est essentiellement imputable à l'effort public puisque, dans le même temps, l'effort de l'industrie s'est effectivement accru, la part du financement qu'elle a assurée étant passée de 37 p. 100 à 44 p. 100. Il était donc urgent de porter remède à cette situation dont les conséquences sont gravement préjudiciables au pays. La recherche et la technologie constituent incontestablement un des leviers majeurs pour sortir de la crise qui atteint la société et l'économie française. C'est pourquoi le Président de la République et

le Gouvernement se sont assignés l'objectif de porter la part de la dépense intérieure de recherche et développement à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1985. Il s'agit là d'une ambition nationale majeure. Les moyens de réalisation de cet objectif feront l'objet d'une loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, qui sera soumise dès la prochaine session au Parlement et qui organisera les moyens de la progression de l'effort national de recherche et développement afin de lui assurer un rythme annuel de progression d'environ 7 p. 100 plus élevé que celui du produit intérieur brut. Dans ce cadre, les crédits du budget civil de recherche et de développement technologique progresseront à un taux annuel de 17,3 p. 100 en volume et l'effort des entreprises sera vigoureusement soutenu.

RELATIONS EXTERIEURES

Parlement européen : application de la résolution sur l'aide publique au développement.

3209. — 3 décembre 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement français envisage de réserver à la résolution adoptée par le Parlement européen prévoyant de porter, en 1982, l'aide publique au développement à 0,7 p. 100 du produit national brut. Aucune décision dans ce sens ne semble effectivement avoir été prise par la France.

Réponse. — Le Gouvernement français a gardé présente à l'esprit la résolution adoptée par le Parlement européen prévoyant de porter, en 1982, l'aide publique au développement à 0,7 p. 100 du produit national brut. Il fait observer à l'honorable parlementaire que cet objectif n'est pas encore à la portée des pays membres de la C. E. E., sauf pour deux d'entre eux, dans un futur immédiat. Mais il n'en demeure pas moins que le nouveau Gouvernement français a pris, dès les premiers mois de son entrée en fonction, un certain nombre de décisions tendant à rattraper le retard, pris dans ce domaine, depuis le début des années 1970. Ces décisions peuvent être articulées autour des points suivants : il s'agit tout d'abord, conformément à une politique de vérité, de ne retenir dans les statistiques de l'aide au développement que celles qui concernent les pays indépendants et, pour ce faire, de ne plus tenir compte de la part de notre aide affectée à nos départements et territoires d'outre-mer : hors D. O. M. - T. O. M., l'aide française peut être évaluée, en 1981, à 0,4 p. 100 du P. N. B. ; il convient ensuite de se fixer un calendrier précis pour atteindre l'objectif de 0,7 p. 100, qui est l'objectif internationalement agréé, en 1988 : compte tenu de notre position de départ (0,4 p. 100), cet effort représente en six ans un quasi-doublement de notre aide au développement ; nous devons enfin privilégier, dans la réorientation de notre aide, les pays les plus pauvres : cette tendance nous a conduit à retenir, pour 1985, un sous-objectif de 0,15 p. 100 de notre P. N. B. comme part de l'aide affectée à une catégorie de pays particulièrement défavorisés, les pays les moins avancés. Ces différentes résolutions ont été actées par le conseil des ministres du 2 décembre 1981. A un moment où la plupart des autres pays de la Communauté européenne manifestent une tendance à la stagnation — sinon même à la régression — de leur aide publique, la politique du Gouvernement français témoigne, dans une conjoncture économique très défavorable, d'une volonté délibérée de s'attacher en priorité au développement du tiers monde, considéré comme le corollaire de tout effort de relance de l'économie mondiale.

Grèce : renégociation éventuelle des conditions de son appartenance au marché commun.

3362. — 10 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera l'attitude du Gouvernement français si la Grèce demande une renégociation des conditions concernant son entrée dans la communauté européenne.

Réponse. — Lors du conseil européen réuni à Londres les 26 et 27 novembre, le Premier ministre grec a exposé les problèmes spécifiques qui se posent à son pays du fait de son entrée dans un ensemble économique comportant des pays plus développés que la Grèce. Le Gouvernement français n'a pas de raison de penser, à ce stade, que les difficultés dont pourrait faire état le Gouvernement grec, si elles venaient à être reconnues, ne pourraient être traitées par le jeu normal du traité d'adhésion et par celui des politiques communes. En effet, les dispositions du traité d'adhésion et leur application pendant la période transitoire de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté ont déjà ouvert la possibilité de prendre en compte la spécificité

de la Grèce dans certains secteurs. D'autre part, les discussions en cours sur le mandat du 30 mai doivent permettre à la Grèce de faire valoir ses intérêts, notamment en ce qui concerne les productions agricoles méditerranéennes pour lesquelles plusieurs Etats membres demandent un aménagement et un approfondissement de la politique agricole commune. Enfin, les conclusions du conseil européen de Londres reconnaissent la nécessité de mener une action adaptée à la situation et aux besoins particuliers des Etats membres les moins prospères.

Budget de la C. E. E.

3583. — 19 décembre 1981. — A la suite du vote intervenu devant l'assemblée de Strasbourg, **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français envisage de s'opposer au budget de la C. E. E. et de s'adresser à la cour européenne de justice.

Réponse. — Le budget de la C. E. E. pour 1982 a été arrêté par l'assemblée européenne d'une façon qui apparaît au conseil une fois encore comme irrégulière. Afin de trouver une solution aux difficultés qui les opposent, le conseil a invité l'assemblée à un dialogue sur les problèmes budgétaires, notamment sur la classification des dépenses. Dans le même temps et à titre conservatoire, le conseil a décidé, dans sa session du 26 janvier 1982, d'introduire un recours devant la cour européenne de justice contre le budget et les conditions dans lesquelles il a été voté et arrêté par l'assemblée.

Conditions de la cession du lycée Carnot.

3946. — 20 janvier 1982. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation du lycée Carnot à Tunis. La date de cession de ce lycée au Gouvernement tunisien serait fixée au mois de septembre 1983. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les représentants des Français établis hors de France ainsi que les organisations professionnelles et syndicales d'enseignants et les associations de parents d'élèves soient tenues informées sur les conditions de cession et d'utilisation future de ce lycée appelé à avoir un rôle dans le cadre de la coopération culturelle franco-tunisienne.

Réponse. — C'est en effet à la rentrée de septembre 1983, comme le note l'honorable parlementaire, que le lycée Carnot à Tunis sera cédé aux autorités tunisiennes. Celles-ci prévoient de faire de cet établissement, avec le concours de la coopération française, un lycée pilote à vocation biculturelle ouvrant, par ses programmes et sa pédagogie, l'accès aux grandes écoles françaises, notamment scientifiques. Toutes les parties concernées sont tenues au courant de ce projet. Les organisations professionnelles, en particulier, l'ont été à deux reprises ces dernières semaines, les 7 et 27 janvier, à l'occasion de la préparation puis du bilan des travaux de la commission mixte franco-tunisienne. Quant aux parents d'élèves, ils suivent régulièrement les développements du projet en raison des dispositions prévues pour le passage de leurs enfants du lycée Carnot au lycée Mutuelleville.

O.N.U.: veto à la dénonciation des crimes contre l'humanité en Argentine.

4176. — 28 janvier 1982. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que Amnesty International a déclaré que, depuis dix ans, 15 000 personnes ont disparu en Argentine, sans qu'aucune information ne puisse être donnée à leur sujet, et lui demande: 1° si la France est intervenue aux Nations unies pour condamner ces violations des droits de l'homme; 2° dans l'affirmative, quelles sont les nations qui ont opposé leur veto à la dénonciation de ces crimes contre l'humanité.

Réponse. — La question des personnes portées manquantes ou disparues avait été largement débattue lors de la trente-sixième session de la commission des droits de l'homme (28 février 1980) et avait donné lieu, sur l'initiative de la France, à une résolution qui créait un groupe de travail chargé d'enquêter sur les disparitions de personnes et d'élaborer un rapport à soumettre à la trente-septième session de la commission (février-mars 1981). Cette décision avait été entérinée par une résolution 35/193, adoptée sans vote à l'assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 1980. Le rapport avait été publié avant l'ouverture de la trente-septième session. La délégation française avait alors demandé la reconduction du mandat du groupe, à laquelle s'opposait l'Argentine. L'assemblée générale, dans sa dernière session (novembre-

décembre 1981), avait entériné par une nouvelle résolution, adoptée sans vote, cette décision et demandé à la commission des droits de l'homme de continuer à étudier cette question en priorité. La délégation française à la commission des droits de l'homme, qui se tient à Genève du 1^{er} février au 12 mars, continue à prendre une part très active aux débats sur ce sujet, de façon à obtenir une nouvelle dénonciation des crimes de cette nature et le renforcement de l'autorité du groupe de travail dont le premier rapport n'a pas été sans effets. Il va de soi que cette position particulièrement ferme de la France ne fait que s'ajouter à toutes les démarches et pressions que le Gouvernement ne cesse d'entreprendre sur un plan bilatéral à cet égard.

C. E. E.: application des droits de l'homme en Afrique du Sud.

3909. — 14 janvier 1982. — **M. Pierre Jeambrun** souhaiterait que **M. le ministre des relations extérieures** lui indique dans quelle mesure les pays membres de la C. E. E. se sont mis d'accord pour une action commune en faveur de l'application des droits de l'homme en Afrique du Sud.

Réponse. — Les Etats membres des Communautés européennes se concertent régulièrement pour examiner la situation en Afrique du Sud et ont réaffirmé à plusieurs reprises leur condamnation du régime d'apartheid, qui représente une violation du respect des droits de l'homme. A cet égard, les pays membres de la C. E. E. soutiennent les efforts de l'organisation internationale du travail tendant à abolir la politique d'apartheid dans les domaines qui sont de sa compétence. Ils s'efforcent en outre d'obtenir l'application du « code de conduite » adopté en 1977 et recommandent aux filiales des entreprises européennes opérant en Afrique du Sud d'améliorer les conditions de vie et de travail de leurs employés noirs. Par ailleurs, chaque fois qu'il y a lieu, les Dix entreprennent des démarches auprès des autorités de Pretoria afin de s'élever contre des mesures répressives adoptées par elles; c'est ainsi qu'une protestation commune a été faite à Pretoria le 8 septembre 1981 pour condamner les bannissements, les détentions politiques et les expulsions de squatters.

Tunisie: subvention pour les écoles maternelles.

3945. — 20 janvier 1982. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que les associations de parents d'élèves des écoles maternelles en Tunisie ne peuvent rémunérer de façon satisfaisante les institutrices en fonction dans ces écoles sans subvention de l'Etat. En effet, la subvention actuellement prévue ne suffit pas à compenser de façon satisfaisante les différentes charges. En raison de cette situation, les cotisations des parents d'élèves devraient être fortement augmentées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation. Il lui demande notamment si le Gouvernement n'entend pas assumer la charge de ces classes dans les mêmes conditions que pour les écoles primaires.

Réponse. — L'obligation scolaire ne débutant qu'au niveau du cycle élémentaire, ce n'est pas l'Etat mais la commune qui, en France, subvient aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles. Celles-ci ne sont donc pas en principe à l'étranger sous la responsabilité du ministère des relations extérieures. Les établissements que ce ministère contrôle abritent cependant dans certains cas des classes préélémentaires qui, sur le plan de la gestion, relèvent d'associations de parents d'élèves. En Tunisie, ces associations connaissent de difficultés d'ordre budgétaire et ne peuvent faire face à leurs obligations. Leurs personnels, de nationalité française pour la plupart, ne sont pas déclarés aux autorités tunisiennes concernées. Il en résulte qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt, mais ne bénéficient non plus d'aucune couverture sociale. Ces associations étant de droit local, il apparaîtrait comme normal qu'elles régularisent leur situation en proposant des contrats conformes à la législation tunisienne. Pour faire face aux charges nouvelles qui en découleraient, elles se verraient contraintes d'augmenter leurs ressources, c'est-à-dire les droits d'inscription des enfants qu'elles accueillent. Cette mesure, outre qu'elle irait à l'encontre des orientations du ministère des relations extérieures, risquerait d'entraîner une chute des effectifs. Une aide de l'Etat sous forme de subvention complémentaire aux associations ne réglerait pas pour autant le problème, car l'affiliation au régime local de sécurité sociale ne garantirait pas aux agents concernés une couverture qui les satisfasse en comparaison avec celle assurée par le régime français. Par ailleurs, nos ressortissants, en tant que salariés étrangers, seraient soumis à des taux d'imposition sur le revenu importants, en dépit de la modicité relative de leurs rémunérations. Aussi, le ministère des relations extérieures étudie-t-il en liaison étroite avec notre repré-

sensation diplomatique à Tunis, les dispositions susceptibles à la fois de mettre un terme à la situation d'infraction par rapport à la loi locale dans laquelle se trouvent les associations concernées et de permettre l'assujettissement de leurs personnels de nationalité française à notre régime de sécurité sociale. Quelle que soit la formule retenue, elle ne pourra pas ne pas impliquer une intervention financière de l'Etat, qui supposera des moyens budgétaires supplémentaires.

Société des phosphates et du chemin de fer de Gafsa : nationalisation.

4295. — 4 février 1982. — **M. André Barroux** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la question que se posent les possesseurs d'actions de la Société des phosphates et du chemin de fer de Gafsa. Cette société, à l'origine française, devint tunisienne en 1960. Elle comprenait un domaine agricole, un chemin de fer et des mines de phosphate. En 1964, les 30 000 hectares du domaine agricole furent nationalisés ; en 1967, les 455 kilomètres de chemin de fer furent nationalisés. A ce jour, les actionnaires français, pour la plupart de petits porteurs, n'ont pas été indemnisés. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si le principe de l'indemnisation est reconnu par le Gouvernement tunisien et, dans l'affirmative, quelle sera l'attitude du Gouvernement français lors de la prochaine commission franco-tunisienne.

Réponse. — Les problèmes que rencontrent les actionnaires des chemins de fer de Gafsa pour obtenir, de la part des autorités tunisiennes, des porteurs de part français, ont fait l'objet, depuis 1967, d'une abondante correspondance avec notre ambassade en Tunisie qui est intervenue à plusieurs reprises auprès des autorités locales. Celles-ci ont affirmé avoir admis le principe du rachat global des titres, mais le soumettent au préalable de l'identification, de la part de la compagnie, des différents porteurs, et ont précisé en outre qu'il revient au ministre tunisien de l'économie de décider si cette indemnisation peut se faire à une valeur supérieure au nominal du titre. Bien que portée, à la demande du ministre des affaires étrangères, à l'ordre du jour de la grande commission mixte franco-tunisienne qui s'est tenue en septembre 1980 à Tunis, cette question n'a pu encore faire l'objet d'un accord. Il est bien dans les intentions du Gouvernement français d'évoquer à nouveau la question lors de la prochaine grande commission mixte franco-tunisienne, qui doit en principe se réunir dans les prochains mois.

Français rapatriés du Mali et du Niger : situation.

4426. — 18 février 1982. — **M. Guy Petit** désire connaître les circonstances dans lesquelles **M. le ministre des relations extérieures** n'a pas donné une suite favorable à la question écrite de **M. Claude Labbé** en date du 22 septembre 1979, enregistrée à l'Assemblée nationale sous le numéro 20143, *Journal officiel*, Assemblée nationale, n° 101, du 10 novembre 1979. D'après la réponse des services compétents, les problèmes des ressortissants du Mali et du Niger auraient reçu des solutions acceptables, mais qui sont en fait des ventes privées forcées à des prix dérisoires. Il est évident que personne n'a obligé les citoyens français considérés à quitter leur pays pour les anciennes colonies, mais chacun a son destin et l'Etat n'a aucun droit de spoliation à leur égard. Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères n'a pas fourni à ce jour, à sa connaissance, d'explication sur une certaine société civile d'électricité entièrement privée dont l'exploitation était à Bamako, qui fut dissoute en 1968 et qui a perçu une forte indemnité (cf. question écrite de **M. Labbé**). Si le départ des ressortissants français du Mali et du Niger n'a pas été forcément une expulsion de même que celui des Français d'Algérie ou du Maroc, c'est la pression fiscale qui a été exercée sur eux qui a plutôt provoqué leur départ plus ou moins précipité, ainsi qu'une question de sécurité et de survie qui ont entraîné une liquidation dérisoire de leurs biens. Aussi, serait-il très obligé des dispositions qu'il voudra bien prendre en vue de la liquidation définitive des cas de cette espèce (ressortissants du Mali et du Niger) qui créent des malaises, entraînent des critiques fondées et privent des familles françaises d'une partie de leur patrimoine auquel elles ont un droit absolu au même titre que les autres Français.

Réponse. — Le Gouvernement français avait examiné avec attention à plusieurs reprises le problème des ventes à vil prix, notamment à l'occasion des travaux qui ont abouti au vote de la loi du 2 juin 1978. L'idée d'une indemnisation de ces ventes à vil prix a été écartée par le législateur. L'admission à l'indemnisation de ce type de préjudice aurait pu donner lieu à des injustices ou

à des abus. Même si cette difficulté avait pu être levée, il n'aurait pas été possible, dans l'état actuel de la législation française, d'indemniser sur le budget de l'Etat nos compatriotes dépossédés de leurs biens au Mali et au Niger. En ce qui concerne la liquidation des biens de nos ressortissants dans les conditions évoquées par l'honorable parlementaire, il s'agit de la gestion d'un patrimoine privé pour laquelle il n'entre pas dans les attributions du ministère des relations extérieures d'intervenir. Celui-ci ne possède, quant à lui, aucune indication concernant l'indemnisation d'une certaine société civile d'électricité à Bamako.

SANTE

Hôpitaux : valeur des équipements anciens retirés.

2860. — 16 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé**, dans le cadre de la politique qu'il mène pour le développement des scanographes dans les établissements hospitaliers publics, quelles vont être la valeur et l'importance des matériels anciens que ces mises en place ont permis de retirer.

Réponse. — L'utilisation du scanographe dans les établissements hospitaliers est encore trop récente et trop réduite pour qu'il soit permis d'estimer si la technique à laquelle ils font appel se substituera en totalité ou partiellement, ou complètera, aux autres techniques radiologiques mises en œuvre précédemment. D'ores et déjà, il apparaît que les indications des artériographies se sont affinées et le nombre des encéphalographies gazeuses a fortement diminué dans les services qui disposent d'un scanographe depuis plusieurs années. Toutefois, il n'est pas possible dans l'immédiat de savoir avec certitude si l'installation d'un scanographe dans un établissement entraînera à terme la fermeture de salles d'artériographie ou d'encéphalographie et le retrait ou le non-renouvellement du matériel radiologique propre à ces investigations. Le ministre de la santé, soucieux de l'utilisation optimale des scanographes, fait connaître à l'honorable parlementaire que les autorisations d'acquisition qu'il délivre sont désormais conditionnées par l'organisation dans l'établissement d'un département des techniques de visualisation diagnostique coordonnant les différents services d'exploration par les agents physiques, afin que le plateau technique qui regroupe les matériels mettant en œuvre les rayons X, les radio-isotopes et l'échographie, soit utilisé rationnellement par des équipes pluridisciplinaires. Cette condition est assortie de l'obligation de produire un rapport annuel d'exploitation médicale du scanographe. C'est au vu des données qui seront fournies et analysées par ses services que le ministre de la santé sera à même de définir la politique qu'il y a lieu de suivre quant à la suppression éventuelle, corollaire à l'utilisation d'un scanographe, de matériels techniquement dépassés ou qui fassent double emploi.

Milieu hospitalier : disparition du secteur privé.

3256. — 4 décembre 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la santé** si les engagements du Président de la République pendant la campagne électorale seront tenus. Il lui rappelle en effet qu'en tant que candidat, dans une lettre adressée au président du syndicat national des cadres hospitaliers, il écrivait : « J'ai indiqué très clairement mon souhait de voir disparaître, pour l'avenir, les services privés de l'hôpital public avec maintien par extinction à ceux qui les détiennent actuellement, notamment à ceux qui ont choisi le plein temps après avoir exercé à titre privé et qui ont amené leur clientèle à l'hôpital ». En conséquence, il le prie de lui indiquer : 1° s'il y aura maintien des droits acquis pour ceux qui existent déjà ; 2° s'il y aura disparition rapide du secteur privé en milieu hospitalier ; 3° si les cliniques privées feront l'objet d'une nouvelle réglementation.

Réponse. — La suppression du secteur privé de clientèle des praticiens exerçant à plein temps dans les établissements d'hospitalisation publics correspond très directement à l'engagement pris par le Président de la République devant le corps électoral. Elle s'accompagnera d'un ensemble de mesures évoquées lors de réunions de concertation avec les organisations représentatives des médecins et des usagers de l'hospitalisation publique : mise en place d'un meilleur système d'accueil pour les malades, revalorisation de la couverture sociale des médecins hospitaliers, assurance pour ces derniers d'avoir des contacts avec le milieu extra-hospitalier grâce à la possibilité d'exercer une demi-journée par semaine en secteur extra-hospitalier public ou para-public. Ces mesures qui concernent à la fois les praticiens hospitaliers ne disposant pas d'un secteur privé et ceux qui y renonceraient, s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 1982, date à laquelle seront supprimés les lits privés. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1982, les médecins hospitaliers pourront exercer leur option sur ces nouvelles bases ; ceux qui choi-

siront le maintien de leur secteur privé pourront en continuer l'exercice jusqu'à extinction complète fixée au 31 décembre 1986 ; mais ils ne bénéficieront pas alors des avantages sociaux consentis à ceux qui y auront renoncé avant le 31 décembre 1982 ; jusqu'au 31 décembre 1986, leurs activités de secteur privé seront limitées à deux demi-journées et la demi-journée d'activité extérieure devra être imputée sur le temps consacré au secteur privé ; les activités de secteur privé seront rémunérées directement par les malades aux médecins qui reverseront 30 p. 100 à l'hôpital. Toutes ces mesures seront précisées par des textes réglementaires. En ce qui concerne plus précisément les cliniques privées elles ne feront pas l'objet, pour le moment, d'une nouvelle réglementation.

TEMPS LIBRE

Situation des associations à but non lucratif.

4032. — 26 janvier 1982. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Il constate que, dans son département, un certain nombre d'associations culturelles et sportives éprouvent des difficultés importantes face à la réglementation fiscale et sociale, de plus en plus complexe et insuffisamment adaptée à leurs problèmes spécifiques de fonctionnement, alors que, dans le même temps, elles sont dans l'obligation d'engager du personnel d'animation (faute de bénévolat) les entraînant ainsi dans le processus des relations employeurs-employés. Il lui demande s'il entend prendre rapidement des mesures visant à alléger les charges de ce type d'associations, et reprendre notamment en compte les propositions sérieuses faites par l'A. D. A. P. (association pour le développement des associations de progrès) à l'issue d'une longue concertation avec l'ensemble du secteur associatif, ou celles contenues dans le rapport Rudloff. Ces différentes études ont mis clairement en évidence les freins au développement harmonieux de la vie associative. Des mesures sont préconisées, quand seront-elles mises en œuvre.

Réponse. — Dès sa prise de fonctions, le ministre du temps libre a tenu à manifester l'intérêt particulier qu'il porte aux associations et le rôle important qu'elles jouent dans de nombreux domaines. Le conseil des ministres du 10 juin 1981 a confié au ministre du temps libre le soin de préparer, dans une procédure interministérielle, un projet de loi relatif à la promotion de la vie associative. Il s'agit notamment d'ouvrir aux associations, qui jouent un rôle social particulier et à ceux qui en ont la responsabilité, des droits nouveaux. Dès le mois d'août, un groupe de travail interministériel a été mis en place regroupant vingt-cinq ministères afin de dégager des hypothèses de réflexion sur les mesures à prendre. Les cinq thèmes suivants ont été retenus : la reconnaissance d'utilité sociale. Celle-ci pourrait être accordée aux associations exerçant des activités dans le domaine de la communication, de la culture, de l'éducation populaire, de l'environnement et du cadre de vie, de la jeunesse, du social, du sport, du tourisme et des loisirs. Ainsi de nombreux domaines seraient concernés. Cette reconnaissance pourrait ouvrir aux associations un certain nombre de droits et de systèmes d'aides permettant de faciliter leur trésorerie, ainsi que des garanties de financement ; le statut de l'élu social. Afin de permettre aux administrateurs d'associations de bénéficier du temps nécessaire pris sur leur temps de travail pour remplir la mission incombant à leur mandat ; les garanties de financement des associations par le biais de l'économie sociale ; l'extension des moyens d'expression des associations par la multiplication des lieux de réunion et de rencontre, et des moyens de se faire connaître ; des allègements fiscaux, particulièrement l'atténuation de la taxe sur les salaires. Depuis le 25 janvier, les associations nationales, régionales ou locales sont consultées pour la préparation de ce projet de loi. Sur la base de ces cinq grands thèmes, elles sont invitées à faire connaître leurs critiques et suggestions, des synthèses seront ensuite élaborées à partir desquelles les travaux interministériels reprendront afin de présenter le projet de loi au Parlement à la session d'automne 1982.

TOURISME

Réalisation d'hébergements familiaux de vacances, taux des prêts.

2149. — 8 octobre 1981. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur les difficultés rencontrées pour la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, laquelle se heurte notamment à une hausse importante des taux des emprunts bonifiés des établissements prêteurs, lesquels sont passés en un an de 10,75 p. 100 à 14,75 p. 100 pour la plupart des organismes. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Réponse. — Les investissements relatifs aux centres familiaux de vacances sont notamment financés, comme l'indique l'honorable parlementaire, par des subventions provenant de l'Etat, des collectivités territoriales et de la caisse nationale d'allocations familiales ainsi que par des prêts bonifiés consentis, selon des modalités différentes, par les établissements bancaires. Le taux des emprunts bonifiés accordés aux réalisateurs de centres familiaux de vacances a effectivement subi une hausse importante au cours des deux dernières années, passant de 10,75 p. 100 à 15,50 p. 100 actuellement, pour la plupart des établissements bancaires intéressés (crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, crédit national, caisse centrale de crédit coopératif, crédit mutuel). Certains établissements (caisse nationale du crédit agricole, caisse des dépôts et consignations) peuvent consentir des prêts au taux superbonifié de 11,75 p. 100 lorsqu'il s'agit de réalisations de centres familiaux de vacances subventionnées par l'Etat et dont les collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage. Enfin des prêts sur crédits du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) peuvent être accordés à un taux de 9,50 p. 100 par l'intermédiaire du crédit d'équipement des P. M. E. et du crédit national, pour des créations, extensions ou modernisations de villages de vacances et de maisons familiales de vacances (taux préférentiel à 8,50 p. 100 s'il s'agit de créations, installations de plus de 100 lits). L'enveloppe de prêts sur crédits du F. D. E. S. dont le montant prévu est de 280 millions de francs pour l'année 1982 concerne également les investissements relatifs à l'hôtellerie, au camping-caravaning et au thermalisme. Les mesures permettant d'améliorer les conditions de financement des installations du tourisme associatif prendront en compte le souci de conforter les dotations des subventions de l'Etat (60,5 millions de francs pour le ministère du temps libre en 1982) et des crédits du F. D. E. S., de favoriser les interventions financières des collectivités territoriales pour ce type d'équipement et enfin de favoriser l'utilisation des produits financiers devant provenir du système du chèque-vacances au cours des prochaines années.

Réalisation d'hébergements familiaux (difficultés).

2194. — 13 octobre 1981. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur les difficultés rencontrées pour la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, laquelle se heurte notamment aux exigences des réglementations relatives à leur construction qui contribuent à augmenter le coût global de ces réalisations. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Réponse. — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, le ministère du temps libre envisage d'adapter les réglementations relatives à la construction de villages de vacances de manière à répondre aux nouveaux besoins des vacanciers et aux exigences récentes en matière de construction (en particulier accessibilité des locaux aux personnes handicapées dans les nouvelles installations). Une réflexion est actuellement menée dans ce sens, en liaison avec les associations et les milieux professionnels intéressés, et devrait aboutir prochainement à une réforme du texte réglementaire relatif aux normes d'équipement des villages de vacances. Ce texte proposera notamment la création de deux nouvelles formules de villages de vacances qui devraient contribuer à réduire le coût d'investissement des installations, villages en habitat léger et villages en habitat dispersé réalisés par réhabilitation de bâtiments existants. Par ailleurs, le développement des démarches contractuelles avec les collectivités locales d'accueil (en particulier s'agissant de l'utilisation polyvalente des équipements collectifs par les vacanciers et les habitants des localités) permettra une meilleure insertion et un allègement des programmes d'investissement des centres familiaux de vacances.

TRAVAIL

Centre de formation professionnelle des adultes de Rethel : situation.

2626. — 4 novembre 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés auxquelles se heurte le personnel du centre de formation professionnelle des adultes de Rethel — Acy-Romance pour l'exercice des missions qui lui sont normalement dévolues. A l'heure actuelle, en effet, sur trois unités de préformation garçons, il n'en subsiste qu'une ; la section d'électricité automobile sera supprimée faute d'enseignant, la formation de conducteurs routiers est compromise puisque aucune section de mécanique poids lourds n'a été créée. Aussi lui demande-t-il, dans la mesure où les jeunes demandeurs d'emploi de la région Champagne-

Ardenne sont, hélas !, particulièrement nombreux, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le maintien et, donc, la rénovation du centre de formation professionnelle des adultes de Reithel dans son dispositif de formation.

Réponse. — Il est exact que six sections de préformation de jeunes demandeurs d'emploi (P.J.D.E.) ont fonctionné au centre de Reithel jusqu'en 1979, date à laquelle deux d'entre elles ont été remplacées par deux unités de réparation automobile situées l'une à Reithel et l'autre à Saint-Dizier. Cette mesure, ainsi que la suppression de deux nouvelles sections prévues en 1982, résultent des difficultés rencontrées pour recruter des stagiaires dont il convient de souligner qu'ils ont toujours été originaires, en majorité, de la région parisienne et de Thionville. Aussi, a-t-il semblé préférable de substituer des actions de formation classique aux sections de P.J.D.E. et les suppressions prévues en 1982 auront pour contrepartie la création à Metz de deux sections nouvelles d'analystes programmeurs dont les débouchés sont pleinement assurés. Les deux dernières sections P.J.D.E. seront en revanche maintenues à Reithel-Acy-Romance. Il existe, au surplus, à Reithel deux sections préparatoires polyvalentes à la formation professionnelle qui rencontrent un meilleur accueil de la part des jeunes de la région et seront également maintenues. En ce qui concerne la section d'électricité automobile, il convient de préciser à l'honorable parlementaire qu'elle est effectivement inactive par suite de la mutation de l'enseignant mais qu'elle n'est pas supprimée et pourra fonctionner à nouveau vers le mois d'avril 1982, dès que le remplaçant nouvellement recruté aura terminé sa période de formation. L'existence des sections de conducteurs routiers, à Reithel, n'est nullement mise en cause par l'absence d'une section de réparateurs de véhicules industriels, les deux spécialités étant fréquemment enseignées dans des centres différents. Sur un plan plus général, le Gouvernement s'est depuis sa formation préoccupé de développer substantiellement les moyens de la politique en faveur de l'emploi et plus particulièrement ceux mis à la disposition de l'appareil public de formation des demandeurs d'emploi dont l'A.F.P.A. constitue la pièce maîtresse. C'est ainsi que le collectif budgétaire voté en août 1981 a abondé le budget d'équipement de l'A.F.P.A. de 80 millions de francs et créé 300 emplois nouveaux. La subvention de fonctionnement inscrite au budget 1982 atteint 1 985,2 millions de francs, soit une progression de 27,37 p. 100 par rapport à la dotation initiale consentie en 1981 (1 558,6 millions de francs), et autorise l'association à recruter 250 agents supplémentaires. Plus particulièrement, le centre de Reithel bénéficiera en 1982 de 400 000 francs de crédits d'investissement contre 153 000 francs en 1981, soit 261 p. 100 de plus.

Avenant à une convention collective : rétroactivité.

3398. — 14 décembre 1981. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences de l'extension d'un avenant à une convention collective, elle-même étendue, lorsque cet avenant est essentiellement consacré à une majoration de salaire. Il lui fait observer, en effet, que lorsque l'extension intervient, généralement trois mois plus tard, les salariés qui bénéficient de l'extension ne peuvent pas bénéficier de l'augmentation du salaire à la date de signature de l'avenant puisque l'arrêté d'extension dudit avenant ne peut comporter un effet rétroactif. Une telle situation est tout à fait inéquitable, surtout en période d'inflation et ne permet pas d'assurer le simple maintien du pouvoir d'achat salarial. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour proposer au Parlement, ou pour inclure, à défaut, dans une ordonnance, les modifications législatives permettant au ministre de donner portée rétroactive aux dispositions étendues des conventions collectives portant sur des matières telles que le salaire ou des avantages annexes.

Réponse. — Il est fait application, en ce qui concerne les arrêtés d'extension des conventions collectives et des avenants ou accords à ces conventions, de la règle de non-rétroactivité des actes administratifs; rappelant ce principe, le Conseil d'Etat a précisé qu'un arrêté d'extension ne peut prendre effet qu'à partir de sa publication au *Journal officiel*. Toutefois le Gouvernement, conscient des inconvénients signalés par l'honorable parlementaire et résultant des délais importants qui séparent la conclusion des accords salariaux de la publication des arrêtés d'extension, envisage de raccourcir de façon significative ces délais. A cette fin, un projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs de travail, qui doit être soumis prochainement au Parlement, prévoit l'institution d'une procédure d'extension accélérée en ce qui concerne les avenants salariaux, afin de réduire, au minimum, les délais de signature et de publication de ces arrêtés.

URBANISME ET LOGEMENT

Mobilité géographique des travailleurs : améliorations.

1336. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rendre moins contraignante la mobilité géographique, et lorsque celle-ci s'impose néanmoins, de la rendre plus aisée par des mesures appropriées, par exemple, en permettant aux postulants d'accéder à des logements décents et à des prix accessibles. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

Réponse. — Le Gouvernement, conscient des problèmes touchant à la mobilité géographique des travailleurs, a prévu dans le projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs des dispositions tenant compte des données professionnelles. Ainsi, les articles 5, 5 bis et 8 du projet adopté en première lecture par l'Assemblée nationale stipulent que le locataire peut donner congé après un préavis de 3 mois (réduit à 1 mois en cas de perte d'emploi) pour des raisons familiales, professionnelles ou de santé. La réglementation relative aux aides au logement (allocation logement et aide personnalisée au logement) prévoit également la possibilité d'obtenir une prime de déménagement, si toutefois le logement dans lequel se réinstalle le demandeur ouvre droit au bénéfice d'une de ces aides. Enfin les dotations budgétaires votées par le Parlement au titre du ministère de l'urbanisme et du logement pour 1982 sont en très forte augmentation, tant pour la construction de logements que pour l'amélioration de l'habitat et les aides à la personne; ceci permettant, comme le souhaite l'honorable parlementaire de faire accéder le plus grand nombre de postulants à des logements décents et à des prix accessibles.

Différentes aides au logement : évaluation des charges locatives.

3179. — 1^{er} décembre 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 relative à l'aide personnalisée au logement et celle du 16 juillet 1971 (n° 71-582) instituant l'allocation-logement. Il lui fait remarquer que les éléments retenus pour le calcul des charges locatives diffèrent pour l'une et l'autre de ces deux prestations. Sans ignorer que l'aide personnalisée au logement est, comme son nom l'indique, une aide à la personne, tandis que l'allocation-logement est une aide à la pierre, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, néanmoins, que l'on prenne en compte les mêmes paramètres pour évaluer le montant des charges locatives dans le cas de l'allocation-logement, comme dans celui de l'aide personnalisée au logement.

Réponse. — Les aides à la personne font l'objet de trois législations distinctes: loi du 3 janvier 1977 relative à l'aide personnalisée au logement; loi du 16 juillet 1971 concernant l'allocation de logement à caractère social; articles L. 510, L. 536 à L. 542 du code de la sécurité sociale. Il est exact que, dans la réglementation relative à l'A.P.L., le montant forfaitaire des charges vise à couvrir une partie de celles-ci dites locatives alors que dans la réglementation relative à l'allocation de logement, ne sont visées que les dépenses de chauffage. Cependant, le décret n° 81-1070 du 30 novembre 1981 et l'arrêté de la même date publiés au *Journal officiel* du 5 décembre ont uniformisé les deux réglementations et le montant forfaitaire des charges de l'allocation logement a été aligné sur celui en vigueur pour l'aide personnalisée au logement (catégorie des immeubles sans ascenseur).

Revalorisation de l'aide personnalisée au logement.

3341. — 10 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les pré-occupations récemment exprimées, lors de son vingtième anniversaire, par le Groupement national des entrepreneurs constructeurs immobiliers (G.N.E.C.I.) de la fédération nationale du bâtiment. C'est ainsi que, à l'occasion de son récent congrès, le G.N.E.C.I. a établi vingt propositions. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la quatorzième proposition, tendant à « augmenter le montant de l'A.P.L. pour les revenus moyens ».

Réponse. — Après un stade d'expérimentation, la nécessité est apparue d'adapter certains paramètres du barème servant à la détermination du montant de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Ainsi le calcul du loyer minimum a-t-il été sensiblement modifié par un meilleur découpage des tranches de ressources et par un abaissement des pourcentages applicables, modifications favorables aux ménages à revenus moyens, soit locataires, soit

propriétaires du logement qu'ils occupent. Enfin, il est rappelé à l'honorable parlementaire que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a décidé dès son entrée en fonctions de procéder à un relèvement très sensible de l'A.P.L. Ainsi, le 1^{er} juillet 1981, les mensualités de référence ont été augmentées de plus de 50 p. 100 pour les personnes qui accèdent à la propriété avec l'aide d'un prêt aidé par l'Etat. En outre, il est envisagé de restructurer le barème de l'A.P.L. de telle sorte que l'aide solvabilise mieux les ménages à revenus moyens à échéance du 1^{er} juillet 1982.

Industrie du bâtiment : assurance construction.

3667. — 8 janvier 1982. — **M. Philippe de Bourgoing** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que les artisans et petits entrepreneurs du bâtiment sont opposés aux modalités de la réforme de l'assurance construction qui leur ont été récemment présentées. Ils critiquent, notamment, la mise en place d'une police unique par chantier, ainsi que l'institution d'une taxe parafiscale destinée à alimenter un fonds permettant d'apurer la situation créée par la défaillance d'entreprises importantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'il aurait été opportun, avant de décider une telle réforme, d'engager une concertation avec la profession intéressée.

Réponse. — Pour répondre aux préoccupations des professionnels dans le domaine de la construction, et compte tenu de l'urgence qui s'impose pour porter remède à la situation de l'assurance-construction, les pouvoirs publics ont arrêté un certain nombre de mesures dans le sens des propositions qui leur avaient été remises à leur demande par M. Spinetta. Les orientations générales retenues ont fait l'objet d'une information des organisations professionnelles du secteur du bâtiment avant la parution du communiqué du Gouvernement du 3 décembre 1981 portant à la connaissance du public les décisions prises. A cette occasion, les pouvoirs publics ont reconnu le bien-fondé de la demande des artisans tendant à ce que soit prise en compte la spécificité de leurs entreprises pour l'établissement des mesures de mise en œuvre des orientations retenues qui sauvegarderont, en conséquence, les intérêts de ces entreprises. En ce qui concerne la police unique par chantier, les travaux de M. Spinetta montrent que le recours à ce produit nouveau qui va être lancé sur le marché de l'assurance doit permettre de réaliser des économies évaluées à 15 p. 100 du coût global de l'assurance. Il entraîne en effet une réduction des frais de gestion et une diminution des provisions que doivent constituer les assureurs. Les intérêts des entreprises artisanales qui effectuent un assez grand nombre de petits chantiers seront sauvegardés puisque le recours à la police unique par chantier demeurera facultatif. Le Gouvernement n'entend nullement en effet imposer cette formule en supprimant la possibilité de recourir aux formules traditionnelles telles que la police d'abonnement. Les utilisateurs auront à choisir la formule qu'ils estimeront la plus favorable pour eux. Enfin, tenant compte de la situation souvent difficile des artisans du bâtiment, le Gouvernement a décidé de les dispenser partiellement du paiement de la taxe parafiscale. Leur contribution sera en effet limitée à la part de la taxe affectée au financement de la prévention et à la neutralisation de l'inflation.

Montant des charges locatives : bilan d'étude.

3720. — 8 janvier 1982. — **M. Louis Caiveau** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration, par la société d'études pour le développement économique et social, 67, rue de Lille, 75007 Paris, portant sur la recherche de facteurs explicatifs du montant des charges locatives (chap. 55-50, art. 10).

Réponse. — La Société d'études pour le développement économique et social (S.E.D.E.S.) a effectivement réalisé une étude portant sur les charges locatives de 1978. Cette étude effectuée sur un échantillon de plus de 400 ensembles immobiliers a mis en évidence une très grande disparité tant dans le montant que dans la structure des charges, cette situation s'expliquant notamment par l'âge, les caractéristiques techniques, les éléments de confort et l'implantation des ensembles concernés. En décembre 1980, la commission permanente pour l'étude des charges locatives et des rapports entre propriétaires et locataires, présidée par M. Delmon, a reçu mission de concevoir, proposer et mettre en œuvre des solutions propres à ralentir l'évolution des charges et à en assurer une meilleure maîtrise. Dans le cadre de cette mission, la commission a procédé à la mise en place d'un observatoire des charges locatives et de divers groupes de travail chargés d'étudier les principaux postes de dépenses : chauffage, entretien des espaces verts, eau, électricité, ascenseurs, gardiennage. L'observatoire vient de publier les résultats de son étude portant sur les charges de 1980, lesquelles accusent une progression globale de 24 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les divers groupes doivent terminer leurs travaux en avril prochain, les différents documents techniques et recommandations élaborés feront alors l'objet d'une publication. D'ores et déjà le « Guide pour les économies de chauffage » est en cours d'édition au *Bulletin officiel*. Enfin, il convient de souligner que, lors de la séance plénière du 10 décembre dernier, l'ensemble des membres de la commission Delmon a estimé que la mise en œuvre des diverses mesures d'économie de charges constituait une ligne d'actions prioritaires.

Errata.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 5 février 1982, Débats parlementaires, Sénat.

Page 589, 2^e colonne, dernière ligne de la question écrite n° 4319 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, au lieu de : « ... centrale de chimie » ; lire : « ... centrale de Chinon ».

Au Journal officiel du 11 mars 1982, Débats parlementaires, Sénat.

Page 744, 2^e colonne, à la 37^e ligne de la réponse à la question écrite n° 2962 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « la cité universitaire de Paris », lire : « la cité internationale universitaire de Paris ».

Page 752, 1^{re} colonne, à la 7^e ligne de la réponse à la question écrite n° 3941 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « les transports d'élèves restent très graves », lire : « les transports d'élèves restent très rares ».